

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2014

NOTE DE PRESENTATION

« Nous avons la ferme volonté de maintenir le cap pour parachever les institutions constitutionnelles et répondre aux impératifs de bonne gouvernance. La volonté qui Nous anime à cet égard n'a d'égale que Notre détermination à persévérer pour donner corps à Notre projet sociétal alliant croissance économique pérenne, développement durable et solidarité sociale. »

**Extrait du Discours de SA MAJESTE LE ROI
du 30 juillet 2013, à l'occasion de la fête du
Trône.**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES.....	3
I.1. CADRE DE REFERENCE	3
I.1.1. Les Hautes Orientations Royales	3
I.1.2. Le programme du Gouvernement.....	5
I.2. ORIENTATIONS GENERALES.....	5
TITRE II - DONNEES CHIFFREES.....	11
I – STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	11
II - BUDGET GENERAL	13
II.1 – DÉPENSES	13
II.1.1- Dépenses de fonctionnement	13
II.1.2. Dépenses d'investissement.....	16
II.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable	19
II.2- RECETTES	20
II.2.1- Impôts directs et taxes assimilées	21
II.2.2- Impôts indirects	21
II.2.3- Droits de douane.....	22
II.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre.....	22
II.2.5- Produits et revenus du domaine.....	22
II.2.6- Monopoles et exploitations.....	23
II.2.7- Recettes d'emprunt.....	23
II.2.8- Recettes diverses	23
III- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME	24
IV- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	24
TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION.....	25
III.1. LA POURSUITE DE L'ÉDIFICATION INSTITUTIONNELLE ET L'ACCÉLÉRATION DES RÉFORMES STRUCTURELLES	25
III.1.1 Poursuite de l'édification institutionnelle	25
III.1.1.1 Mise en œuvre du plan législatif du Gouvernement et consolidation de la démocratie participative.....	25
III.1.1.2 Régionalisation avancée et déconcentration administrative.....	27
III.1.1.3 Réforme de la justice et renforcement des droits de l'homme	29
III.1.2 Amélioration de la gouvernance des politiques publiques.....	33
III.1.2.1. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances (LOF).....	33
III.1.2.2 Modernisation de l'administration publique	34
III.1.2.3 Amélioration de la gouvernance du portefeuille public	35
III.1.2.4 Réforme de la politique foncière.....	36
III.1.2.5 Renforcement de la gouvernance sécuritaire	37
III.1.2.6 Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc	38
III.1.3 Accélération des réformes structurelles.....	39
III.1.3.1 Réforme des régimes de retraite.....	39
III.1.3.2 Réforme fiscale.....	41
III.1.3.3 Réforme de la compensation.....	42

III.2. LA STIMULATION D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE, LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'ENTREPRISE ET L'AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE PROMOTION DE L'EMPLOI 43

III.2.1 Poursuite de l'effort de l'investissement public à travers la politique des grands chantiers d'infrastructure et le développement des transports	44
III.2.1.1 Politique des grands chantiers.....	44
III.2.1.2 Développement des transports	51
III.2.2 Poursuite de la mise en œuvre des stratégies sectorielles	55
III.2.2.1 Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle	55
III.2.2.2 La stratégie énergétique	60
III.2.2.3 Le Plan Maroc Vert.....	63
III.2.2.4 La stratégie Halieutis	67
III.2.2.5 La stratégie minière	70
III.2.2.6 La vision 2020 du Tourisme	70
III.2.2.7 Le plan « RAWAJ ».....	72
III.2.2.8 La vision 2015 pour l'Artisanat	72
III.2.2.9 La stratégie « Maroc Numeric »	73
III.2.3. Promotion de l'investissement privé et renforcement de la compétitivité	75
III.2.3.1 Amélioration du climat des affaires	75
III.2.3.2 Facilitation de l'accès au financement	79
III.2.3.3. Développement de la logistique	82
III.2.3.4. Renforcement de la formation professionnelle	84
III.2.3.5. Renforcement de la Recherche & Développement	85
III.2.3.6 Dispositifs spécifiques de soutien à la compétitivité des PME et des TPE.....	87
III.2.4. Promotion de l'Emploi	89
III.2.5. Economie nationale au service du développement durable	91
III.2.5.1 Préservation de l'environnement	91
III.2.5.2 Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification.....	94

III.3 LE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET LE RENFORCEMENT DES MECANISMES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE ET SPATIALE..... 95

III.3.1 Une éducation de qualité pour tous.....	96
III.3.1.1 Le secteur de l'Education Nationale	96
III.3.1.2 L'éducation non formelle.....	98
III.3.1.3 Le secteur de l'alphabétisation.....	99
III.3.1.4 Le développement de l'Enseignement Supérieur.....	99
III.3.2 Une offre de soins de bonne qualité et accessible pour tous.....	101
III.3.3 Une offre de logement décent et un développement territorial cohérent	103
III.3.3.1 Une politique visant l'amélioration des conditions d'habitat et la promotion de l'habitat social	103
III.3.3.2 Une politique territoriale assurant la mixité sociale et le développement durable.....	106
III.3.3.3 Un développement cohérent et harmonieux du territoire	107
III.3.4 Un développement humain au service du rééquilibrage social et spatial.....	107
III.3.4.1 Initiative Nationale pour le Développement Humain	107
III.3.4.2 Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne	109
III.3.4.3. Le Fonds d'appui à la cohésion sociale 2014 : un instrument pour répondre aux besoins fondamentaux des citoyens.....	112
III.3.4.4 Programme Millenium Challenge Account- Maroc.....	114
III.3.4.5 Fonds d'entraide familiale	116
III.3.4.6 Promotion de l'économie sociale et solidaire	116
III.3.5 Développement social inclusif.....	117
III.3.5.1 Femme, famille, enfance et personnes âgées	117
III.3.5.2 Politique de la jeunesse: un levier du développement humain.....	119
III.3.5.3 Marocains Résidant à l'Etranger (MRE).....	119
III.3.5.4 Soutien aux résistants et anciens membres de l'armée de Libération	121
III.3.5.5 Réinsertion sociale et économique des détenus	121
III.3.6 Développement culturel, médiatique et sportif.....	122
III.3.6.1 Une politique culturelle au service du développement social	122
III.3.6.2 Développement médiatique	123
III.3.6.3 Soutien au développement du sport	124

III.3.7 Encadrement du champ religieux	126
III.4 LA PRESERVATION DES AVOIRS EXTERIEURS ET LA MAITRISE DU DEFICIT BUDGETAIRE	127
III.4.1 Rétablissement de l'équilibre budgétaire.....	127
III.4.1.1 Maîtrise des dépenses	128
III.4.1.2 Optimisation des recettes	130
III.4.2 Le redressement des équilibres extérieurs et l'amélioration des avoirs extérieurs	131
III.4.2.1 Dynamisation des exportations	132
III.4.2.2 Maîtrise des flux des importations	133
III.4.2.3 Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)	134
III.4.2.4 Mobilisation des réserves de change.....	134
TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES	136
I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL	136
II – DISPOSITIONS DIVERSES.....	144
<u>ANNEXES.....</u>	<u>150</u>

PRÉAMBULE

Le projet de loi de finances pour l'année 2014 traduit les Hautes Orientations Royales, contenues notamment au niveau des Discours du Trône, de la Révolution du Roi et du Peuple respectivement du 30 juillet et 20 août 2013 et du Discours Royal du 11 octobre 2013 prononcé à l'ouverture de la première session de la troisième année législative de la neuvième législature, rappelant que la présente législature est considérée comme une législature fondatrice, dans la mesure où elle devra mettre en œuvre, dans un esprit consensuel national et sur la base d'une démarche participative la plus large possible, toutes les lois organiques.

Le projet de loi de finances pour l'année 2014 traduit également les engagements pris dans le cadre du programme gouvernemental présenté au Parlement et voté par la chambre des représentants le 26 janvier 2012 et qui s'est donné pour finalité de consolider le processus d'édification d'une société équilibrée, soudée, stable, solidaire et prospère.

Dans ce sens, le projet de loi de finances pour l'année 2014 constitue, à juste titre, une étape essentielle pour la mise en œuvre des réformes structurantes pour notre pays, devant apporter les gages nécessaires et les solutions idoines aux insuffisances et entraves qui freinent aujourd'hui l'essor de notre modèle économique et sociétal, en vue de faire profiter, de manière plus juste et plus équitable, les différentes couches sociales et les différents territoires, des fruits de la croissance.

Ce projet intervient dans une conjoncture économique internationale marquée par un redressement graduel de la croissance économique mondiale à partir du deuxième semestre 2013, soutenue par la bonne performance des économies américaine et japonaise et par une légère reprise de l'économie européenne. Les pays émergents continuent de tirer l'économie mondiale malgré une modération de leur potentiel de croissance.

Ce projet intervient également dans un contexte prometteur au niveau national marqué par les résultats encourageants réalisés durant le premier semestre de l'année 2013, notamment le rendement important du secteur agricole avoisinant les **97 millions de quintaux**, l'amélioration continue de la performance des secteurs relevant des Métiers Mondiaux du Maroc, la contribution positive des échanges commerciaux à la croissance, l'amélioration des revenus du tourisme et des transferts des marocains résidents à l'étranger, la hausse significative des investissements directs étrangers destinés à notre pays de **23,5 %** à fin août pour atteindre **26,9 milliards de dirhams** et la création de **243.000** emplois rémunérés contribuant ainsi à la stabilisation du taux de chômage.

A cet égard, le projet de loi de finances pour l'année 2014 s'est assigné quatre objectifs prioritaires. Il s'agit de :

- **La poursuite de l'édification institutionnelle et l'accélération des réformes structurelles ;**
- **La stimulation de la croissance, le soutien de l'investissement et de l'entreprise et l'amélioration des dispositifs de promotion de l'emploi ;**

■ **Le développement du capital humain et le renforcement des mécanismes de la solidarité et de la cohésion sociale et spatiale ;**

■ **La préservation des avoirs extérieurs et la maîtrise du déficit budgétaire.**

Concernant le premier objectif, il s'agira de mettre en œuvre les dispositions de la Constitution par le biais des lois organiques et des lois relatives aux conseils et aux instances de la gouvernance, parallèlement à la mise en œuvre des dispositions de la charte de la réforme de la justice, et l'instauration de la plateforme adéquate pour la mise en œuvre du modèle de développement régional, ainsi que l'accélération du rythme des réformes structurelles jugées prioritaires et qui concernent notamment le système fiscal, le système de compensation et les systèmes de retraite.

La stimulation de la croissance, le soutien de l'investissement et de l'entreprise et l'amélioration des mécanismes de l'emploi, constitue également une priorité pour le Gouvernement en accordant la priorité à l'achèvement de la mise à niveau des grands équipements et infrastructures, parallèlement à la mise en place d'une plateforme adéquate pour l'attraction des investissements privés productifs et générateurs d'emplois et à la valorisation des investissements existants tout en accordant un intérêt majeur au soutien des petites et moyennes entreprises et à l'amélioration de leur compétitivité sur les plans national et international.

En matière de développement du capital humain et de renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale et spatiale, l'accent sera mis sur le renforcement et la coordination des programmes de lutte contre la pauvreté et la précarité, et l'amélioration des conditions de vie des couches démunies et des personnes handicapées notamment dans le monde rural et les zones de montagne, et ce parallèlement à la mise en œuvre des **Hautes Orientations de SA Majesté LE ROI** relatives à la mise à niveau et à la qualification du système éducatif afin d'assurer un accès équitable aux apprentis, ainsi que la généralisation des programmes de lutte contre l'analphabétisme et la facilitation de l'accès aux services de soins de qualité et au logement décent.

Enfin, l'objectif de **la préservation des avoirs extérieurs et la maîtrise du déficit budgétaire**, sera appréhendée à travers la poursuite de l'amélioration de l'offre exportatrice et le renforcement de sa compétitivité, parallèlement à la maîtrise des importations dans le respect des engagements internationaux du Maroc, ainsi que la mobilisation des réserves de change.

L'objectif est de ramener le déficit budgétaire à **4,9 %** du PIB en 2014, sur la base d'un taux de croissance du PIB de **4,2 %**, un taux de change moyen de **8,5 DH/\$ US** et d'un cours moyen de pétrole de **105 \$ US** le baril.

Outre la présentation du cadre de référence et des orientations générales ayant présidé à l'élaboration du projet de Loi de Finances pour l'année 2014, cette note donne un aperçu sur les données chiffrées, et présente les programmes d'action du Gouvernement et les dispositions prévues dans ce cadre.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le projet de loi de finances pour l'année 2014 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours du Trône du 30 Juillet 2013 et de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 Août 2013 et le Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la première session de la troisième année législative de la neuvième législature. Ce projet est également établi conformément au programme du Gouvernement présenté devant le Parlement le 19 Janvier 2012 et voté par la Chambre des Représentants le 26 Janvier de la même année.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du Trône du 30 Juillet 2013, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur les principaux points suivants:

- Parachever les institutions constitutionnelles et répondre aux impératifs de bonne gouvernance pour donner corps au projet sociétal voulu par Sa Majesté, alliant croissance économique pérenne, développement durable et solidarité sociale ;
- Créer les conditions propices pour développer davantage les stratégies sectorielles mises en place dans les différents secteurs d'activité à travers la poursuite des efforts de réalisation des infrastructures de transport et des équipements de base ;
- Créer un climat de confiance favorisant le développement et l'incitation à l'investissement et accorder la priorité aux actions et mesures permettant de stimuler la croissance et favoriser la création d'emploi, tout en veillant à la complémentarité entre les impératifs de consommation locale et l'exportabilité de la production afin d'impacter positivement la balance des paiements ;
- Elargir et diversifier le tissu industriel dans le cadre d'une politique volontariste qui renforce le partenariat entre les secteurs public et privé ;
- Maintenir l'exonération fiscale au profit des petits et moyens agriculteurs et mettre en place une agence spéciale qui veillera à mettre en adéquation la stratégie agricole et l'espace territorial de la population concernée ;
- Mener à terme la réforme du système judiciaire en vue d'assurer notamment sa moralisation, sa modernisation et le renforcement de son indépendance ;
- Renforcer et élargir les programmes en cours de l'INDH à travers des mécanismes donnant la priorité aux projets générateurs de revenus afin d'atteindre l'objectif fondamental de la justice sociale qui est le socle de la cohésion sociale ;
- Promouvoir la culture pour préserver la cohésion, l'identité et l'authenticité du pays et traduire sa diversité en encourageant toutes les formes d'expression créatrices ;

- Mettre en œuvre le modèle de développement régional pour réaliser plus de bonne gouvernance économique et sociale et renforcer la gouvernance territoriale et institutionnelle dans le cadre des opportunités offertes par la régionalisation avancée ;
- Protéger l'identité islamique nationale dans le cadre de la stratégie de promotion du champ religieux, en vue d'assurer la sécurité spirituelle du Royaume.

Dans son Discours du 20 Août 2013, prononcé à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les priorités suivantes:

- Mettre le citoyen au cœur du processus de développement et des politiques publiques et accorder à l'école les moyens lui permettant de remplir sa mission d'éducation et de formation tout en veillant à une meilleure adéquation entre les programmes et cursus adoptés et les impératifs du marché du travail ;
- Apporter plus de soutien et d'encouragement au secteur de la formation professionnelle qui offre à ses lauréats plus d'opportunités d'insertion dans la vie professionnelle ;
- Capitaliser sur les acquis positifs cumulés dans le secteur de l'éducation et de la formation depuis l'adoption de la Charte Nationale d'Education et de Formation et le lancement de la réalisation du Plan d'urgence ;
- Opérationnaliser le Conseil Supérieur de l'Enseignement dans sa version actuelle en vue d'assurer l'évaluation des réalisations accomplies dans le cadre de la décennie de la Charte Nationale d'Education et de Formation en attendant la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

A l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 9^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a appelé à :

- Elaborer et adopter au cours de la présente législature toutes les lois organiques prévues par la nouvelle constitution selon une démarche participative la plus large à l'instar de celle ayant caractérisé l'adoption de la nouvelle loi fondamentale ;
- Oeuvrer, pour faire face aux dysfonctionnements que connaissent de nombreuses villes, grandes et moyennes, et bon nombre de centres ruraux, pour l'émergence de compétences et d'élites régionales nouvelles, qui soient aptes à prendre en main les affaires publiques locales, surtout au vu des larges attributions que confère la Constitution aux collectivités territoriales, et compte tenu des perspectives qu'ouvre la régionalisation avancée, et des défis qu'elle induit ;
- Traduire dans les faits les dispositions relatives à la Région et aux autres collectivités territoriales, et adopter les textes juridiques y afférents et activer l'adoption de la charte de déconcentration administrative.

I.1.2. Le programme du Gouvernement

Le projet de loi de finances pour l'année 2014 a été également préparé sur la base des engagements contenus dans le programme du Gouvernement qui prévoit une série de dispositions et d'actions visant à répondre essentiellement aux attentes quotidiennes du citoyen.

Outre la consécration de l'identité nationale unificatrice et la préservation de sa pluralité et son ouverture sur les différentes cultures et civilisations, le programme gouvernemental vise la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Le programme gouvernemental s'est également assigné comme priorité la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires à l'impulsion de la croissance économique et au rééquilibrage social et spatial, à travers notamment la régionalisation avancée, la réforme de l'Administration Publique et la réforme de la justice.

Par ailleurs, ce programme vise à poursuivre l'édification d'une économie nationale solide, diversifiée, compétitive, créatrice de l'emploi et de richesses réparties équitablement. Il prévoit, dans ce sens, notamment le renforcement des équilibres macro-économiques, la consolidation de la bonne gouvernance économique et financière, le développement des secteurs productifs créateurs de l'emploi ainsi que le développement des zones rurales et de montagne.

Il prévoit en parallèle, le développement de l'économie sociale et solidaire, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux très petites entreprises (TPE), le renforcement des infrastructures de base ainsi que la qualification des ressources humaines.

En outre, ce programme vise le développement et l'opérationnalisation des programmes sociaux basés sur l'équité, la solidarité et l'approche du genre entre les différentes couches sociales, générations et régions et qui assurent aux citoyens un accès équitable aux prestations sociales particulièrement en matière d'enseignement, de santé et d'habitat.

Enfin, le programme du Gouvernement vise à renforcer les services publics offerts aux marocains résidant à l'étranger et à adopter une démarche proactive vis-à-vis de l'environnement régional et mondial.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Le projet de Loi de Finances au titre de l'année 2014 constitue une nouvelle étape dans la poursuite de la mise en œuvre des priorités du projet de développement de notre pays, s'appuyant sur les Hautes Orientations Royales et les engagements pris dans le cadre du programme du Gouvernement, avec comme objectif ultime, la réalisation de la croissance économique pérenne, le développement durable et la solidarité sociale.

Dans ce cadre, le projet de Loi de Finances constitue une occasion particulière pour la mobilisation des différentes potentialités et politiques publiques afin d'accélérer les réformes structurelles, mettre les piliers d'une économie nationale forte, compétitive et créatrice des richesses et de l'emploi, consolider et développer les mécanismes de

solidarité et de cohésion sociale et spatiale et poursuivre l'effort de rétablissement des équilibres macroéconomiques. Tous ces efforts permettront d'assurer le renforcement du climat de stabilité et de confiance dans notre pays et d'offrir la visibilité nécessaire aux acteurs et partenaires économiques et sociaux à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc.

Le projet de Loi de Finances pour l'année 2014, s'appuie dans sa conception, sur les axes fédérateurs suivants :

■ La poursuite de l'édification institutionnelle et l'accélération des réformes structurelles :

Le projet de Loi de Finances pour l'année 2014 constitue une étape importante dans le processus de consolidation des réformes engagées par notre pays. En effet, il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'édification institutionnelle et d'accélérer le rythme des grands chantiers structurants, en veillant à donner pleine effectivité aux dispositions constitutionnelles par le biais de la mise en œuvre du plan législatif du Gouvernement, et plus particulièrement, des lois organiques et lois relatives aux conseils et organes de gouvernance prévus par la Constitution, en tant que fondement essentiel de l'Etat de Droit et des institutions.

Ainsi, le Gouvernement s'attellera à la mise en œuvre concertée des dispositions de la charte de la réforme du système judiciaire, visant notamment à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, moderniser le système judiciaire et accroître l'efficacité de l'appareil judiciaire.

De plus, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour faire aboutir le chantier de la régionalisation avancée consacrée par la constitution. A cet égard, le Gouvernement engagera les efforts nécessaires afin de préparer la plateforme adéquate pour sa mise en œuvre, et ce, à travers l'élaboration de la Charte de déconcentration administrative, dans le but d'assurer la coordination et l'efficacité requises dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'effet d'augmenter leurs impacts directs sur le citoyen.

S'agissant des réformes structurelles, le Gouvernement est déterminé, à travers le projet de Loi de Finances 2014, à accélérer le rythme des différentes réformes prioritaires. Ainsi, l'année 2014 connaîtra le début de la mise en œuvre progressive et participative des recommandations issues des assises nationales sur la fiscalité, et ce, à travers, l'élargissement de l'assiette fiscale, la rationalisation des exonérations, l'adoption d'une réforme globale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la consolidation des mécanismes de partenariat et de conciliation entre le citoyen et l'administration fiscale.

En outre, et compte tenu des Hautes Directives Royales, l'exonération fiscale accordée au secteur de l'agriculture sera maintenue uniquement au profit de la moyenne et la petite agriculture.

Par ailleurs, et dans le but de consolider les principes de bonne gouvernance, le projet de loi de finances pour l'année 2014 sera un tournant majeur dans la préfiguration des grandes orientations de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances, afin de préparer la généralisation de ses dispositions une fois le texte organique adopté.

De plus, et vu son impact négatif sur l'équilibre des finances publiques, il devient nécessaire de réformer le système de compensation et la prise des mesures adéquates à l'effet d'assurer l'équilibre entre les contraintes macroéconomiques et financières actuelles et la préservation des équilibres sociaux. A travers cette réforme, le Gouvernement continuera à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens et la compétitivité des entreprises dans les limites des crédits autorisés par la Loi de Finances. Le système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers entré en vigueur le 16 septembre 2013 et l'adoption d'un système de couverture contre les fluctuations des prix s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre progressive de cette réforme.

Dans la même optique, un ensemble de mesures d'accompagnement sont prévues pour limiter les éventuels effets du système d'indexation et l'accompagnent de la mise à niveau du secteur des transports. De même, que le renforcement des filets de protection social en vue de permettre l'appui et le ciblage des couches les plus défavorisées.

Par ailleurs, compte tenu des déséquilibres marquant les systèmes de retraites, le Gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur viabilité et garantir une pension minimale et équitable pour les retraités. Ainsi, il s'agira, dans le cadre d'une approche participative incluant tous les partenaires, d'adopter dans une première étape une réforme paramétrique du régime des pensions civiles gérées par la Caisse Marocaine des Retraites, qui aboutira dans une seconde étape à une vision globale de la réforme du système des retraites.

La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et l'amélioration des dispositifs de promotion de l'emploi :

Il est indéniable que la poursuite de l'édification institutionnelle de notre pays et l'accélération du rythme des réformes structurelles, va contribuer au renforcement de la confiance à l'égard de notre économie et à la mise en place d'une plateforme appropriée aux mesures qui seront prises dans le cadre du projet de loi de finances dans le but de stimuler la croissance, soutenir l'investissement et l'entreprise et développer les mécanismes de promotion de l'emploi.

Dans cette optique, il s'agira de consolider l'appui à l'investissement public et surtout l'orienter vers la poursuite de la mise à niveau des infrastructures, diversifier les sources de croissance et améliorer les conditions susceptibles d'attirer les investissements à travers le renforcement des stratégies sectorielles, en particulier pour les secteurs à haute valeur ajoutée et créateurs d'emplois.

Par ailleurs, et en vue d'améliorer le climat des affaires, le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de faciliter les procédures et améliorer les services offerts aux investisseurs, et ce notamment, à travers d'une part, la mise en œuvre du système de création des entreprises par voie électronique et l'activation du système commun de paiement des impôts et taxes, et d'autre part, l'accélération du traitement des demandes concernant les projets d'investissement déposés aux comités d'investissement nationaux et régionaux.

De même, la loi n°18-95 formant charte de l'investissement est en cours de révision en vue d'améliorer le cadre incitatif offert aux investisseurs.

En outre, les entreprises et plus particulièrement les PME bénéficieront de l'appui nécessaire pour bénéficier de la part de 20% de la commande publique consacrée par le nouveau décret des marchés publics, en plus de l'application effective et généralisée de la préférence nationale. De plus, le Gouvernement œuvrera afin d'accélérer les délais de paiement et de récupération de la TVA, en plus de l'adoption des mécanismes nécessaires à la facilitation de l'accès au financement au profit des PME, à travers la modernisation du système de garanties et la mise en place des mécanismes financiers dédiés aux entreprises en situation difficile ainsi que la mise en place d'un système fiscal correspondant à leur capacité fiscale.

Aussi, est-il certain que le soutien à l'investissement et à l'entreprise émane de la volonté du Gouvernement d'augmenter le contenu de la croissance en emploi et d'en faire un objectif transversal pour l'ensemble des stratégies sectorielles et les chantiers structurants ouverts. Dans ce cadre, le projet de loi de finances pour l'année 2014 prévoit la création de **17.975 postes** budgétaires.

Le Gouvernement veillera également au renforcement de l'employabilité des jeunes afin de leur permettre d'accompagner les nouveaux métiers mondiaux du Maroc, via la réhabilitation de l'enseignement et l'appui à la formation professionnelle, et ce, en plus de la révision des programmes actuels de promotion de l'emploi et l'activation de nouveaux programmes.

Enfin, le Gouvernement est déterminé à inscrire ses efforts de développement économique dans une perspective durable, en veillant à mener les stratégies sectorielles dans le strict respect des exigences du respect de l'environnement et du développement durable. Dans ce cadre et conformément aux Hautes Orientations Royales, un projet de loi formant charte de l'environnement a été adopté par le Conseil du Gouvernement.

Le développement du capital humain et le renforcement des mécanismes de solidarité et de la cohésion sociale et spatiale :

L'engagement du Gouvernement à stimuler la croissance économique est issu de sa volonté de concrétiser les Hautes Orientations Royales, d'orienter la croissance vers la réalisation de la justice sociale en assurant le droit de tous les citoyens à une éducation de qualité, à la couverture sociale, au logement décent et à l'accès aux infrastructures de base.

Ainsi, le Gouvernement s'engage, conformément aux Hautes Orientations Royales, à poursuivre la réforme du secteur de l'éducation et de la formation, en dotant l'école des moyens lui permettant de mener à bien ses missions et à opérationnaliser le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

De plus, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour permettre l'accès aux services de santé à tous les citoyens à travers l'accélération de la généralisation du RAMED au profit des plus démunis, l'élargissement du système de couverture sociale aux personnes exerçant des professions libérales, et la poursuite du développement des soins hospitaliers au niveau des urgences.

Les efforts seront poursuivis en vue de garantir l'accès des citoyens au logement décent, à travers le développement des mécanismes de garantie de

logement et l'accélération du rythme des programmes de lutte contre les bidonvilles et l'habitat menaçant ruine.

S'agissant des politiques et programmes destinés aux populations défavorisées en particulier dans les zones rurales et de montagne, le Gouvernement veillera à travers le projet de loi de finances pour l'année 2014 à assurer l'intégration et la coordination des interventions des départements ministériels concernés et les programmes de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain afin de renforcer et d'élargir les programmes existants et ce, conformément à la Haute Volonté de Sa Majesté le Roi, de rendre cette initiative ouverte à tous les chantiers de développement, à l'effet de réduire les disparités sociales et spatiales. Dans cette optique, le Gouvernement accordera la priorité au renforcement des mécanismes d'accompagnement au profit des porteurs de projets générateurs de revenus et à la création d'une banque nationale d'information relative aux projets réussis ainsi que la mise en place d'un système approfondi de surveillance et de suivi et d'évaluation de l'impact.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessaire complémentarité devant exister entre les composantes matérielles et morales du développement humain comme stipulé dans le Discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône, le Gouvernement s'attachera à faire bénéficier le champ culturel d'un intérêt spécial notamment, à travers la valorisation de la diversité culturelle et linguistique et l'encouragement de toutes les variétés d'expression créatrices et la préservation de la mémoire et du patrimoine culturel, ainsi que le renforcement des infrastructures en vue d'assurer la proximité du service culturel du citoyen.

La préservation des avoirs extérieurs et la maîtrise du déficit budgétaire :

La réalisation d'une croissance forte et solidaire et la répartition équitable de ses fruits sur toutes les couches de la société nécessite la mobilisation et la fermeté afin de maintenir les équilibres budgétaires et extérieurs notamment dans un contexte économique international particulièrement difficile et en particulier dans la zone Euro, notre principal partenaire.

Dans ce cadre, le projet de Loi de Finances pour l'année 2014 consacrera l'engagement du Gouvernement à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à soutenir la stabilité des avoirs extérieurs par la dynamisation des exportations, la maîtrise des flux des importations ainsi que la mobilisation des réserves de change.

La dynamisation des exportations est approchée, principalement, par l'amélioration de l'offre exportable et l'accroissement de sa compétitivité à travers l'accélération du rythme de réalisation des stratégies sectorielles assignées à cet objectif et la mise en œuvre des mesures visant à supprimer tous les obstacles à l'investissement et à la concurrence à travers la facilitation de l'accès à de nouveaux marchés, notamment le marché arabe et africain, par l'élaboration du programme d'assurance contre les risques, le développement et l'élargissement des contrats de développement des exportations ainsi que la mise en œuvre de nouveaux instruments pour le financement au profit des entreprises exportatrices et la poursuite du développement du secteur de la logistique.

Par ailleurs, les efforts du Gouvernement seront orientés vers la mise en œuvre des mesures visant à maîtriser les flux des importations dans le respect des engagements internationaux du Maroc et des pratiques internationales en la matière. En effet, la priorité sera accordée à la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire pour la protection des consommateurs, la poursuite du développement et de l'application des normes de qualité et de sécurité, l'activation des procédures de défense commerciale, à travers la lutte antidumping, la contrefaçon, la contrebande, et la sous facturation à l'importation et l'accélération de la mise en place du statut de l'importateur.

Parallèlement, une attention particulière sera accordée au renforcement de la sécurité alimentaire et énergétique de notre pays à travers la valorisation du plan Maroc Vert et le développement des énergies renouvelables.

En outre, et afin de maîtriser le déficit budgétaire structurel, le Gouvernement œuvrera en vue d'accélérer la mise en place des réformes citées plus haut pour améliorer la compétitivité de l'économie nationale et assurer la pérennité du modèle de développement de notre pays notamment la réforme du système fiscal, la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances, la réforme de la compensation et la réforme des systèmes de retraite.

Parallèlement à la mise en œuvre effective de réformes structurelles prioritaires à l'effet de préserver la soutenabilité des finances publiques à moyen terme, le montage budgétaire du projet de loi de finances pour l'année 2014 obéit à la nécessité de limiter l'aggravation du déficit budgétaire par le biais de la mobilisation des ressources et en dégageant les marges de manœuvre potentielles au niveau des dépenses.

Ainsi, grâce aux efforts entrepris par le Gouvernement, notre pays a pu maintenir son éligibilité à la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) octroyée par le FMI. De même, une attention particulière est accordée à la mobilisation des financements extérieurs dans le cadre des accords conclus avec les institutions financières arabes et internationales. A cet égard, il convient de souligner notamment, le partenariat stratégique liant notre pays et les pays du Conseil de Coopération du Golfe qui se sont engagés à octroyer au Maroc des dons pour un montant global de 5 milliards de dollars US durant la période 2012-2015.

TITRE II - DONNEES CHIFFREES

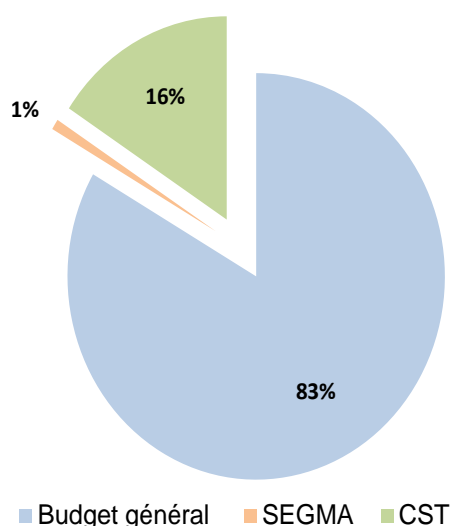
Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2014, comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2013, se présentent comme suit:

I – STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 367 201 285 000 dirhams en 2014 contre 358 202 755 000 dirhams en 2013, soit une augmentation de 2,51 %. Elles se répartissent comme suit :

- 306 168 374 000 dirhams pour le budget général ;
- 3 090 438 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 57 942 473 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

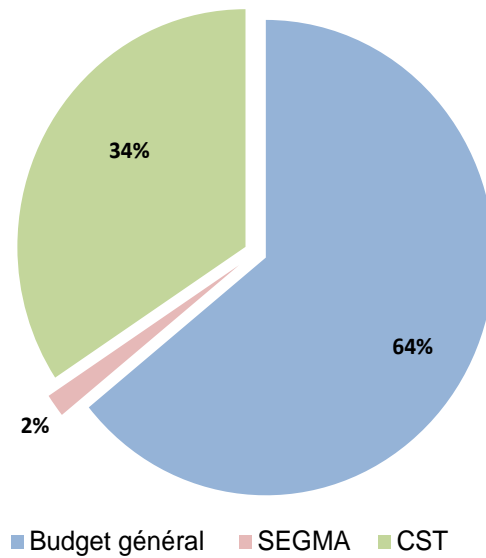
Graphique 1 : Structure des charges de l'Etat



Le montant total des ressources s'établit à 335 177 260 000 dirhams en 2014 contre 345 912 676 000 dirhams en 2013, soit une diminution de 3,1 %. Elles se répartissent comme suit :

- 264 430 430 000 dirhams pour le budget général ;
- 3 090 438 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 67 656 392 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

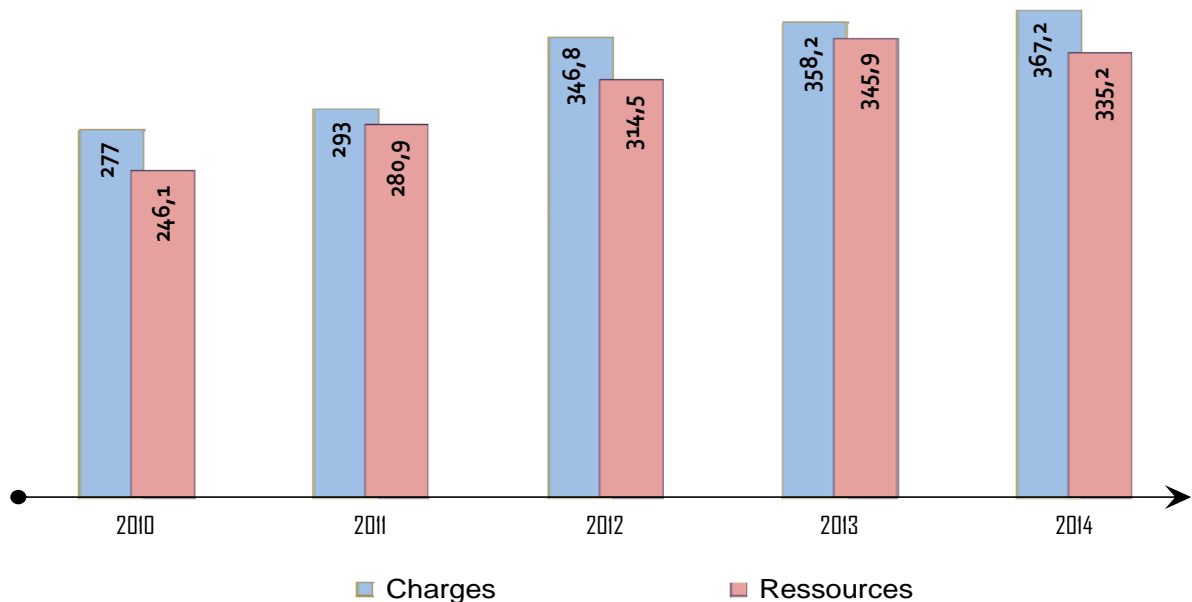
Graphique 2 : Structure des ressources de l'Etat



Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 32 024 025 000 dirhams contre 12 290 079 000 dirhams en 2013, soit une augmentation de 160,57 %.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges.

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)



La ventilation des charges et des ressources pour chacune des trois composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances pour l'année 2014 se présente comme suit :

II - BUDGET GENERAL

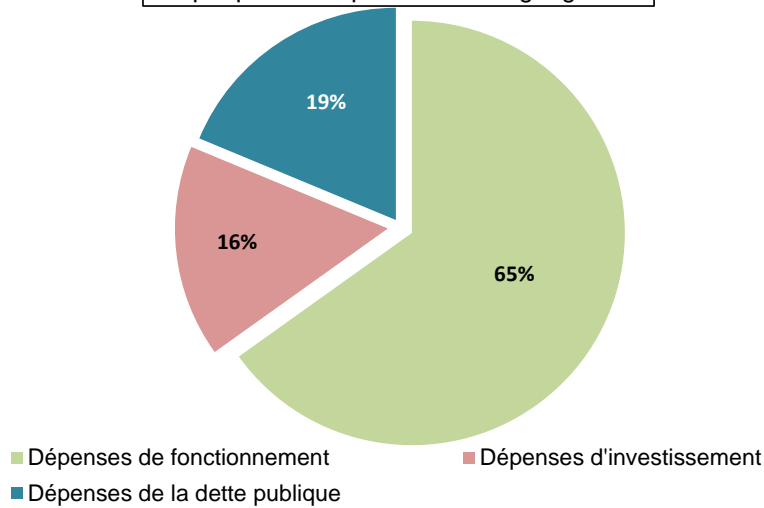
II.1 – DÉPENSES

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement	199 353 163 000 DH
Dépenses d'investissement	49 502 282 000 DH
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante.....	57 312 929 000 DH
Total.....	306 168 374 000 DH

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

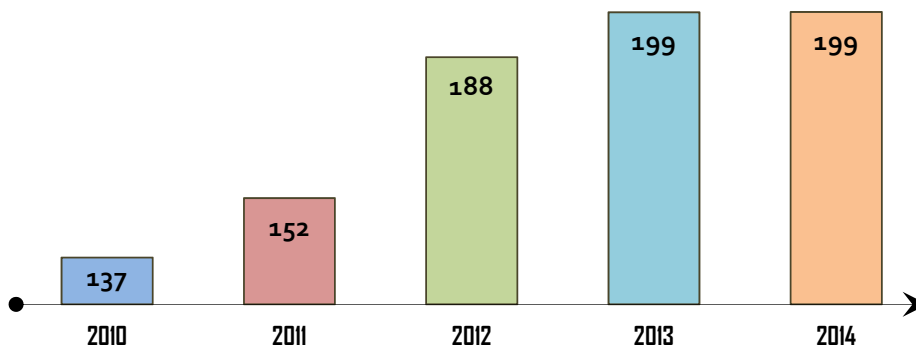
Graphique 4 : Dépenses du budget général



II.1.1- Dépenses de fonctionnement

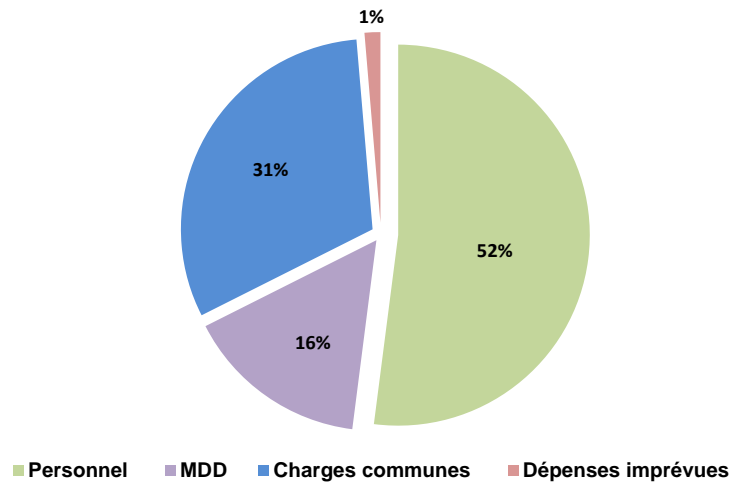
Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 199 353 163 000 dirhams contre 199 260 123 000 dirhams pour l'année 2013, soit une augmentation de 0,05 %.

Graphique 5 : Dépenses de Fonctionnement (en MMDH)



Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :

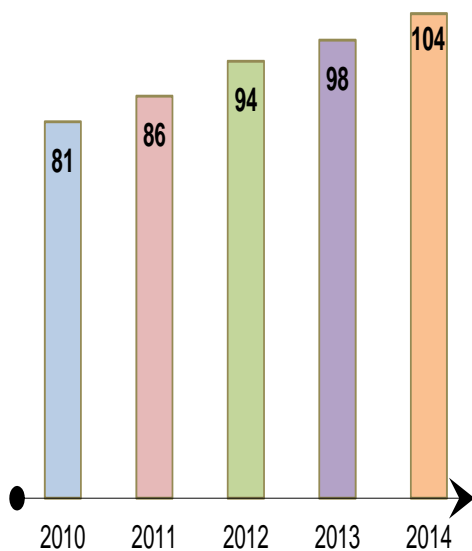
Graphique 6 : Structure des dépenses de fonctionnement



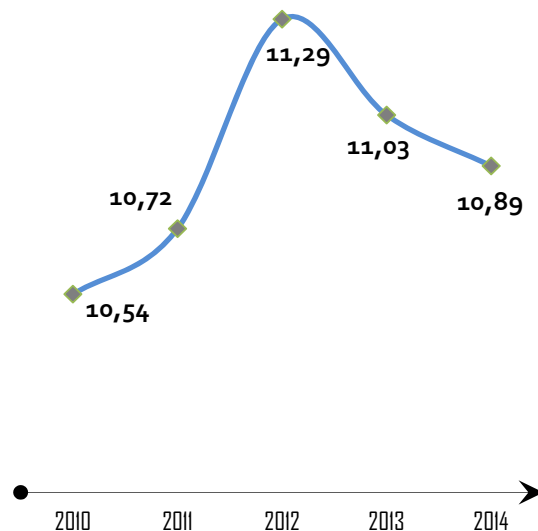
Dépenses de personnel :

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 103 700 000 000 de dirhams contre 98 000 000 000 de dirhams pour l'année 2013, soit une augmentation de 5,82 %.

Graphique 7-a : Evolution des dépenses de personnel (en MMDH)



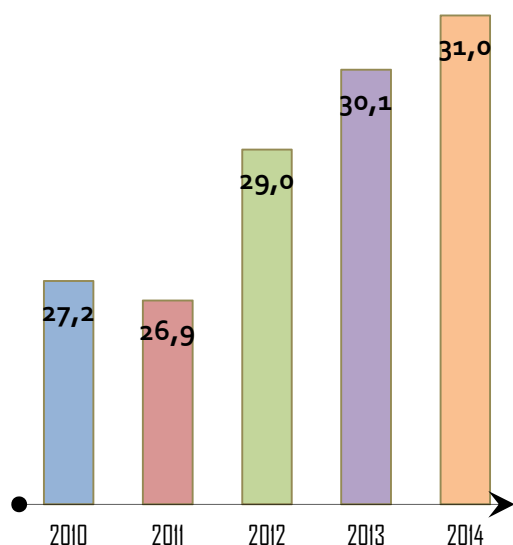
Graphique 7-b : Evolution du ratio des dépenses de personnel par rapport au PIB (en %)



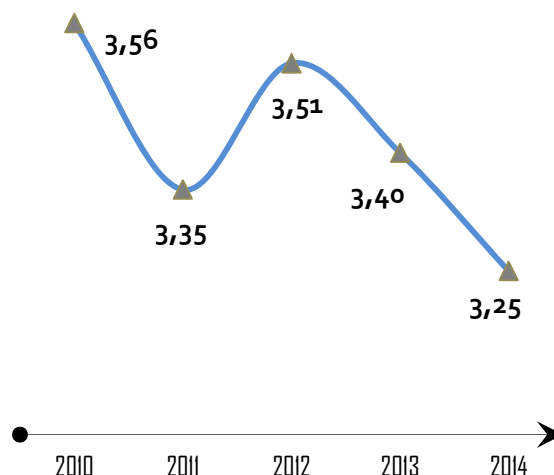
Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 30 959 163 000 dirhams contre 30 184 049 000 dirhams pour l'année 2013 soit une augmentation de 2,57 %.

Graphique 8-a : Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



Graphique 8-b : Evolution du ratio des dépenses de MDD



Ces crédits se ventilent comme suit :

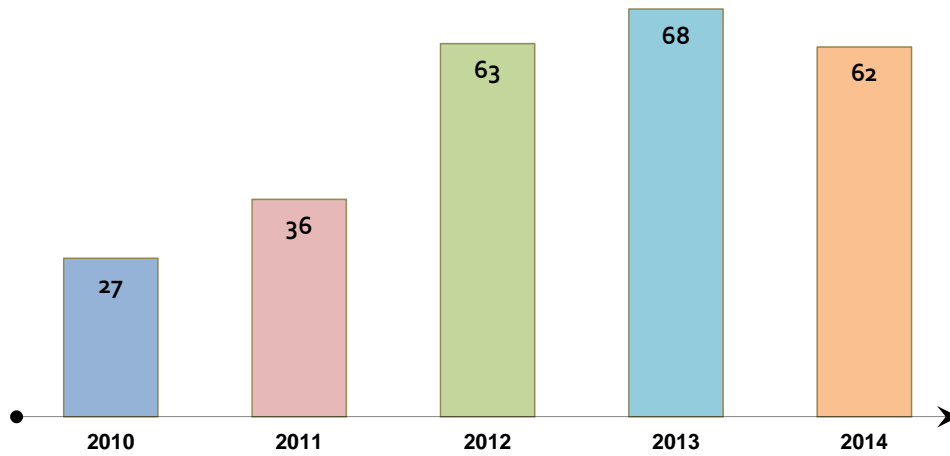
Désignation	Crédits 2014 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications.....	1 695 752 216
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	10 667 147 340
Autres dépenses de matériel.....	18 596 263 444

Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 62 028 000 000 dirhams contre 68 410 074 000 dirhams pour l'année 2013, soit une diminution de 6 382 074 000 dirhams ou 9,33 % par rapport à 2013 .

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base, des produits pétroliers et à financer la contribution patronale de l'Etat à la caisse Marocaine des Retraites.

Graphique 9 : Evolution des charges communes-fonctionnement (en MDH)



📌 Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'est stabilisé à 2 666 millions de dirhams.

Ces crédits couvrent :

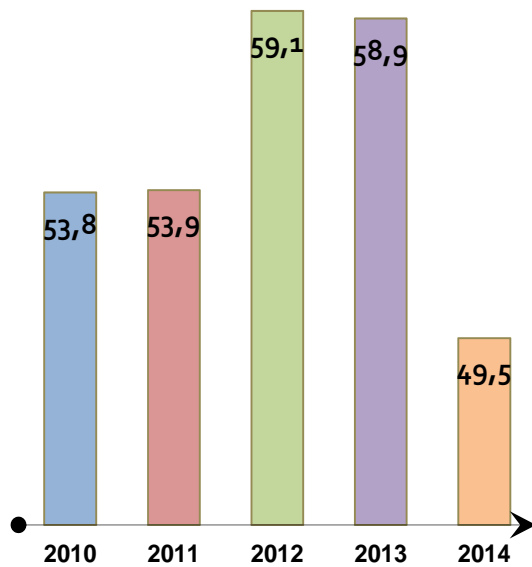
- 📌 les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;
- 📌 le programme d'apurement des arriérés.

II.1.2. Dépenses d'investissement

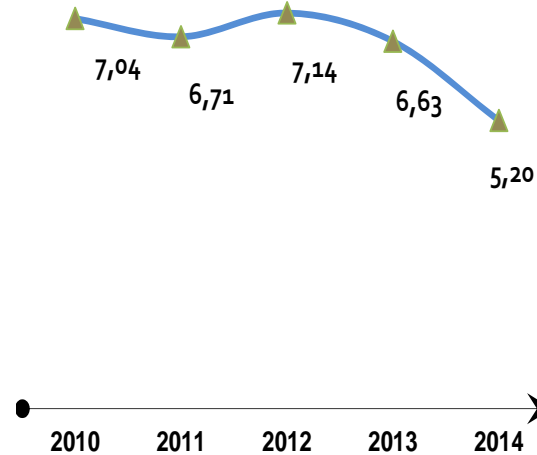
📌 Budget Général :

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à **49,50** milliards de dirhams.

Graphique 10-a : Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Graphique 10-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



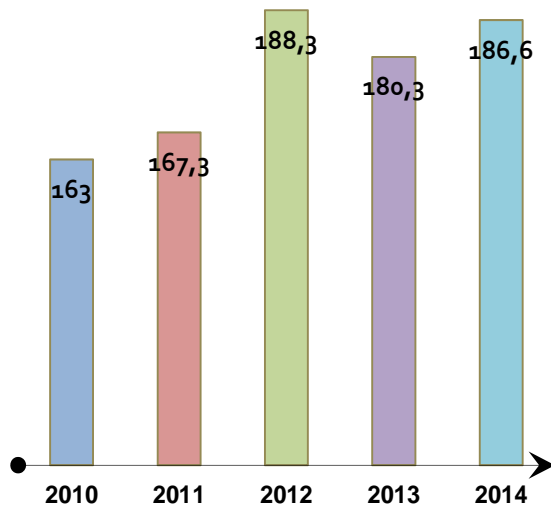
A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2015 et suivantes pour un montant s'élevant à 37,15 milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2013 mais non ordonnancés au 31 Décembre 2013, pour un montant estimé à 17,5 milliards de dirhams.

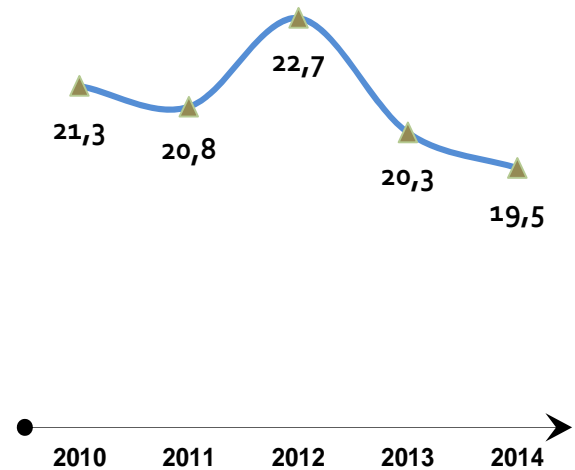
Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 104,15 milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Territoriales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à 186,64 milliards de dirhams en 2014.

Graphique 11-a : Evolution du volume global des investissements publics (en MMDH)



Graphique 11-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement public par rapport au PIB (en %)



Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à 11,85 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à 12 milliards de dirhams environ.

Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social s'élèvent globalement, pour l'année 2014, à 126,69 milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

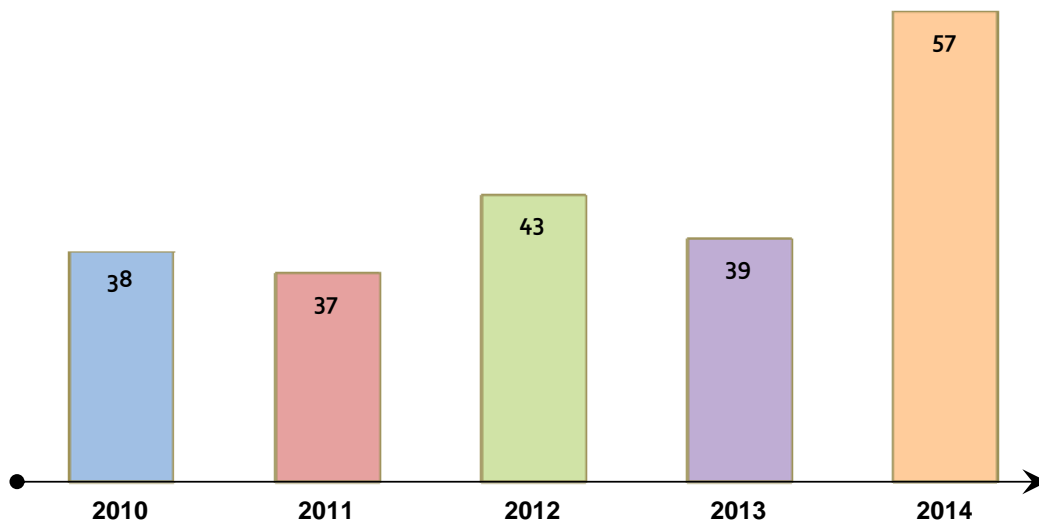
La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 905 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

II.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 57 312 929 000 dirhams contre 39 269 166 000 dirhams pour l'année 2013, soit une augmentation de 18 043 763 000 dirhams ou 45,96 %.



Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 7 665 821 000 dirhams, soit une baisse de 5,69 % par rapport à l'année 2013, se répartissent comme suit :

- ✚ 4 318 612 000 dirhams pour le capital, en baisse de 4,2 % ;
- ✚ 3 347 209 000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une baisse de 7,54 %.

Dette intérieure :

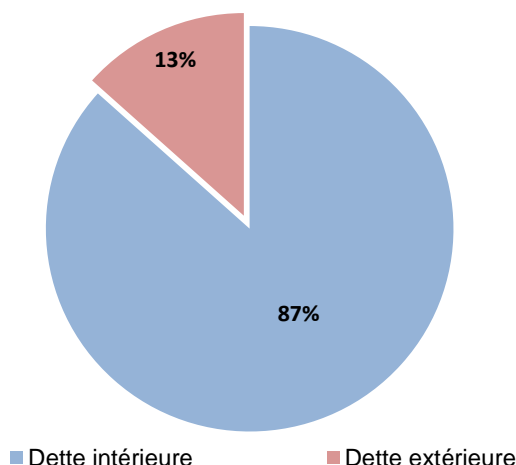
Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 49 647 108 000 dirhams, soit une augmentation de 59,4 %, sont ainsi ventilées:

- ✚ 29 059 650 000 dirhams pour le capital, en augmentation de 134,94 %;

✚ 20 587 458 000 dirhams pour les intérêts et commissions, en augmentation de 9,67 %.

Ainsi, les crédits inscrits au titre du service de la dette publique sont destinés à hauteur de 86,62 % pour couvrir les charges de la dette interne et à hauteur de 13,38% pour couvrir les charges de la dette externe.

Graphique 13 : Structure de la dette publique



II.2- RECETTES

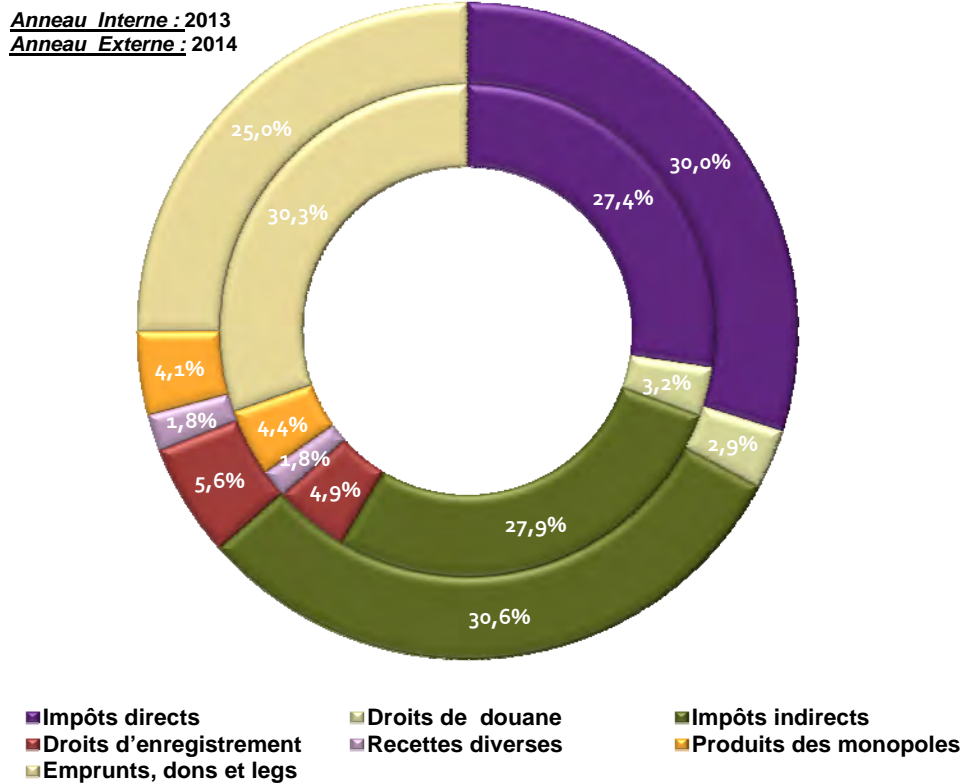
Le montant des recettes du Budget général s'établit à 264 430 430 000 dirhams en 2014 contre 283 504 720 000 en 2013, soit une diminution de 6,73 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

Désignation	Projet de Loi de Finances 2014 (En dirhams) (1)	Loi de Finances 2013 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	79 067 000 000	77 546 000 000	1.96
2 - Droits de douane	7 700 000 000	9 076 000 000	-15.16
3 - Impôts indirects	80 830 000 000	78 932 000 000	2.40
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	14 660 500 000	13 843 000 000	5.91
5 - Produits et revenus du domaine	464 500 000	464 500 000	-
6 - Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	10 841 000 000	12 563 039 000	-13.71
7 - Recettes d'emprunts, dons et legs	66 112 000 000	85 896 000 000	-23.03
8 - Produits des cessions de participations de l'Etat	-	-	-
9 - Recettes diverses	4 755 430 000	5 184 181 000	-8.27
Total.....	264 430 430 000	283 504 720 000	-6.73

Ainsi, les impôts indirects constituent le premier poste des recettes du budget général par (30.62%) suivi par les impôts directs (29.95%), les emprunts, dons et legs (25.05%), les droits d'enregistrement (5.55%), les produits des monopoles (4.11%), les droits de douane (2.92%) et comme le montre le graphique suivant :

Graphique 14 : Recettes du budget général par grandes catégories



II.2.1- Impôts directs et taxes assimilées

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 35 137 000 000 de dirhams contre 32 947 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 6,65 %;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 39 710 000 000 de dirhams contre 42 538 000 000 de dirhams en 2013, soit une baisse de 6,65 %.

II.2.2- Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 22 309 000 000 de dirhams contre 21 697 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 2,82 %;
- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 694 000 000 de dirhams contre 681 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 1,91 %;

- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 34 192 400 000 de dirhams contre 33 290 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 2,71%;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 13 621 000 000 de dirhams contre 13 330 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 2,18 % ;
- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 8 193 600 000 de dirhams ;
- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 793 000 000 de dirhams contre 768 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 3,26%.

II.2.3- Droits de douane

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 7 700 000 000 de dirhams contre 9 076 000 000 de dirhams en 2013, soit une baisse de 15,16 %;
- le montant de la redevance du gazoduc s'élève à 2 483 000 000 de dirhams.

II.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 7 697 000 000 de dirhams contre 7 300 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 5,44 %;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 560 000 000 de dirhams contre 530 000 000 de dirhams en 2013 , soit une augmentation de 5,66 %;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 953 000 000 de dirhams contre 1 850 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 5,57 %;
- la taxe sur les contrats d'assurances dont le produit s'élève à 918 000 000 de dirhams contre 850 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 8 % ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 045 000 000 de dirhams contre 990 000 000 de dirhams en 2013, soit une augmentation de 5,56 % .

II.2.5- Produits et revenus du domaine

- Le produit des domaines s'élève globalement à 463 000 000 dirhams dont:

✚ Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25 000 000 de dirhams;

✚ Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 430 000 000 de dirhams.

II.2.6- Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

📊 les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 3 000 000 000 de dirhams ;

📊 les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 2 500 000 000 de dirhams ;

📊 les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 1 815 000 000 de dirhams ;

📊 les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 894 000 000 de dirhams ;

📊 les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 360 000 000 de dirhams ;

📊 les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 35 000 000 de dirhams.

II.2.7- Recettes d'emprunt

📊 Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 48 000 000 000 de dirhams en 2013 à 40 000 000 000 de dirhams en 2014 soit une baisse de 16,67 % ;

📊 Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 26 600 000 000 de dirhams en 2013 à 24 000 000 000 de dirhams en 2014 soit une baisse de 9,77 %.

II.2.8- Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 5 184 181 000 dirhams en 2013 à 4 755 430 000 dirhams en 2014, soit une baisse de 8,27 %.

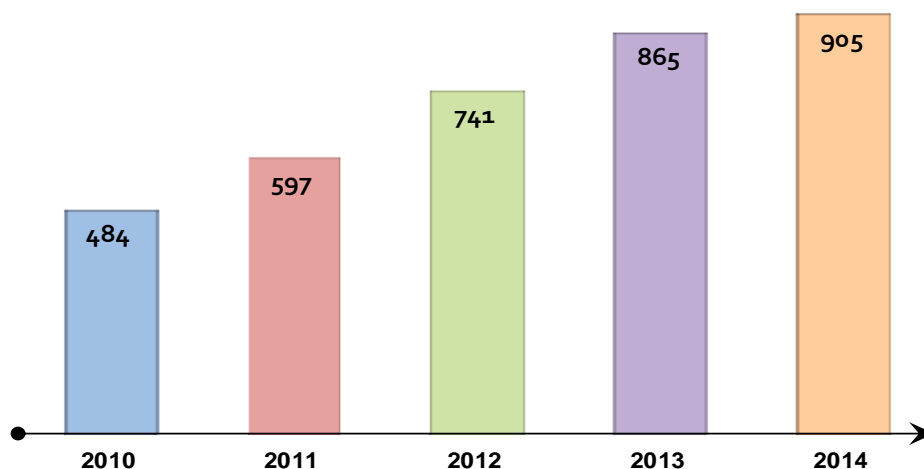
III- SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2014 s'établissent à 3 090 438 000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	2 185 908 000 DH
Dépenses d'investissement	904 530 000 DH
Total.....	3 090 438 000 DH

Graphique 15 : Dépenses d'investissement des SEGMA (en MDH)



IV- COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2014 et leur évolution par rapport à l'année 2013 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	56 128 568 000	17,01	46 989 228 000	0,09
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	478 400 000	14,2
3- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000 000	-	-	-
4- Comptes de Prêts	52 979 000	-17,43	-	-
5- Comptes d'avances	-	-	-	-
6-Comptes de dépenses sur dotations	10 474 845 000	1,89	10 474 845 000	1,89
Total.....	67 656 392 000	14,07	57 942 473 000	0,47

TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LA POURSUITE DE L'ÉDIFICATION INSTITUTIONNELLE ET L'ACCÉLÉRATION DES RÉFORMES STRUCTURELLES



Conformément aux engagements pris dans son programme, le Gouvernement poursuit les différentes réformes engagées aux niveaux institutionnel et structurel. Ces réformes se déclinent par le renforcement des institutions d'un Etat moderne dans le respect des principes de la bonne gouvernance comme stipulé dans la nouvelle constitution et par la poursuite des réformes structurelles à même de permettre le rétablissement des équilibres macro-économiques et la relance de la croissance économique.

III.1.1 Poursuite de l'édification institutionnelle

III.1.1.1 Mise en œuvre du plan législatif du Gouvernement et consolidation de la démocratie participative

Depuis l'adoption de la constitution en 2011, le Gouvernement a engagé un processus législatif et réglementaire visant à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cette nouvelle loi fondamentale et notamment, la mise en place des différentes institutions constitutionnelles et l'adoption des lois organiques.

Dans ce cadre, et conformément au plan législatif du Gouvernement, le Gouvernement a poursuivi en 2013 la préparation et la présentation de plusieurs projets de lois organiques et de lois en application de la nouvelle constitution. Il s'agit en particulier de :

-  le projet de loi organique n° 65-13 relatif à l'organisation et à la gestion des travaux du Gouvernement et à la situation juridique de ses membres, en application des dispositions de l'article 87 de la Constitution, et permettra au Gouvernement de disposer de règles claires d'encadrement de son action et d'organisation de ses mécanismes de fonctionnement, dans l'objectif d'atteindre la flexibilité et l'efficacité nécessaires lui permettant de s'acquitter de ses missions en harmonie avec les règles de bonne gouvernance.
-  le projet de loi organique n°66-13 relatif à la Cour Constitutionnelle, en application des dispositions de l'article 131 de la Constitution et vise à mettre en conformité la loi organique n°29-93 relative au Conseil Constitutionnel avec les dispositions de la Constitution et à l'adapter aux nouveautés qui ont été introduites par la loi fondamentale. Il s'agit principalement de l'octroi de certaines nouvelles attributions à cette institution, la modification apportée aux modalités de nomination des membres du Gouvernement, ainsi que l'extension des cas d'incompatibilité pour englober l'exercice de certaines professions libérales.

En ce qui concerne les attributions de la Cour Constitutionnelle, ledit projet prévoit la possibilité au Chef de Gouvernement de soumettre à ladite juridiction toute question ayant un caractère constitutionnel ainsi que la compétence de cette dernière dans le contrôle de la conformité des engagements internationaux avec la constitution. Le projet de loi modifie aussi le quorum légal pour la saisine de la Cour

Constitutionnelle pour le fixer à un cinquième des membres de la Chambre des Représentants ou quarante membres de la Chambre des Conseillers, conformément aux dispositions de la Constitution.

- le projet de loi organique n° 128-12 relatif au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et ce, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, notamment ses articles 152 et 153 et tenant compte des leçons tirées de l'expérience accumulée depuis l'entrée en fonction de cette instance.

Ce projet de loi organique, soumis à l'approbation du Parlement prévoit notamment, une mise à niveau dudit Conseil afin qu'il puisse se prononcer sur les orientations générales de l'économie nationale, sur les questions relatives au développement durable et à l'environnement, ainsi que sur les autres questions à caractère économique, social et environnemental portant sur la régionalisation avancée.

Par ailleurs, les membres de ce Conseil passeront de 99 à 106 afin d'assurer la représentation des institutions stipulées dans la Constitution, dont le Conseil de la concurrence, l'Instance Nationale de Probité et de Lutte contre la Corruption, le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative, l'Autorité chargée de la Parité et de la Lutte contre toutes formes de Discrimination, la Haute autorité de la communication audiovisuelle et l'institution du Médiateur.

En outre, le Gouvernement a adopté en 2013 le projet de loi n° 20-13 relatif au Conseil de la Concurrence et ce, en application des dispositions des articles 36 et 166 de la nouvelle constitution. Ce texte constitue une avancée notoire en matière d'indépendance du Conseil ainsi que dans les domaines du respect des règles de la concurrence, de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ou déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole.

De même, et suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le discours du 20 août 2013 prononcé à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, le Gouvernement a adopté le projet de loi n°102-12 relatif au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Ce dernier, en tant qu'instance consultative, est chargé d'émettre des avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics œuvrant dans ces domaines. Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ce secteur.

D'une manière générale, il y a lieu de mentionner que durant la période allant du 5 janvier 2012 au 3 octobre 2013, le Gouvernement a approuvé 5 projets de loi organiques, 78 projets de lois, 4 projets de lois portant approbation d'accords internationaux, 5 projets de décrets-lois, 172 projets de décrets et 67 conventions internationales.

Au titre de l'année 2014, et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement poursuivra la mise en place des textes législatifs et réglementaires concernant l'implémentation des principes et institutions contenues dans la Constitution, ainsi que l'adoption des lois organiques prévues par la loi fondamentale.

Par ailleurs, et dans le cadre de la concrétisation du principe constitutionnel de la démocratie participative, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place une politique visant la coordination de ses relations avec les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales intéressées à la chose publique et ce, à travers, d'une part, l'appui de leurs activités et le renforcement de leurs capacités dans les différents domaines juridiques et de gouvernance et d'autre part, en assurant une coopération en la matière avec les instances et les organisations régionales et internationales.

En outre, et en vue d'élargir la concertation en matière de société civile, le Gouvernement a lancé un dialogue national sur la société civile et ses nouvelles prérogatives constitutionnelles, conduit par une commission nationale indépendante et devant aboutir à l'élaboration d'une charte d'éthique nationale. Ce dialogue ambitionne aussi, d'élargir la participation des composantes de la société civile à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

L'année 2014 sera, également, marquée par l'organisation du premier Salon National de la Société Civile et l'organisation du premier Forum africain des Acteurs Associatifs, pour un débat entre les acteurs associatifs, l'exécutif et les législateurs des pays africains.

Enfin, le Gouvernement participera également à la commémoration du cinquantenaire des relations entre le Gouvernement et le Parlement à travers, notamment, l'édition d'une encyclopédie du bilan de «cinquante ans de relations entre le Gouvernement et le Parlement ».

III.1.1.2 Régionalisation avancée et déconcentration administrative

La Haute Volonté Royale de doter le Maroc d'un nouveau mode de gouvernance susceptible de rénover et de moderniser les structures de l'Etat, s'est concrétisée par le lancement du chantier de régionalisation avancée qui constitue un prélude à une nouvelle dynamique de réforme institutionnelle.

En effet, l'objectif de ce modèle est d'une part, d'offrir la possibilité aux populations de participer à la gestion de leurs affaires locales et de contribuer au développement humain intégré et durable et d'autre part, de créer un climat mobilisateur porté par une dynamique sociétale favorisant l'émergence de nouvelles élites, notamment parmi les femmes et les jeunes.

Pour faire aboutir ce chantier de réforme structurant, de multiples efforts ont été déployés. En effet, après la mise en place de la commission consultative chargée de la régionalisation et la publication de son rapport, ce choix de transition de gouvernance a été consacré dans la Constitution de 2011 en tant que pilier du programme de réforme et de démocratisation du pays.

Egalement, et suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours de Sa Majesté le Roi du 06 novembre 2012 prononcé à l'occasion de la Fête de la Marche Verte, les efforts du Maroc se sont affichés à travers l'élaboration d'un modèle de développement régional pour les provinces du Sud. L'objectif principal étant de relever les différents défis auxquels la région fait face et de favoriser la mise en place d'un système économique régional, qui soit favorable à la croissance et à la

création de richesses et générateur d'emplois, notamment au profit des jeunes. A ce titre, et après l'élaboration d'une première note de cadrage du futur modèle de développement des provinces du sud en janvier 2013, le Conseil Economique, Social et Environnemental a présenté, en septembre 2013, le rapport intermédiaire portant projet dudit modèle de développement.

Ce rapport énonce un modèle de développement durable pour les provinces du sud du Royaume s'articulant autour de cinq volets :

- **Concernant le volet économique** : il s'agit d'encourager l'émergence et la pérennité d'un secteur privé dynamique ; de jeter les bases d'une économie sociale et solidaire inspirée des meilleurs standards internationaux et appuyée sur les traditions et le savoir-faire local ; et d'intégrer la gestion des ressources locales (pêche, mines et hydrocarbures) dans le cadre d'une solidarité régionale et d'un équilibre national ;
- **En matière sociale et culturelle** : l'objectif visé est d'une part, de renforcer la cohésion sociale et développer les capacités des populations locales (femmes, enfants, personnes âgées...) et d'autre part, de favoriser un retour digne et une intégration réussie des populations sahraouis séquestrés dans les camps de Tindouf dans le respect des règles de justice sociale et d'équité ;
- **Sur le plan du développement humain** : la priorité sera accordée aux programmes de santé, d'éducation, de formation et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour permettre un développement humain et durable ;
- **Une attention particulière doit être accordée au volet aménagement du territoire et environnement**, pour élaborer une politique nouvelle de gestion de la ville (cachet architectural, vocation claire des quartiers, services publics de qualité...) et pour sauvegarder les écosystèmes et valoriser les ressources naturelles (pêche, phosphate, eau) ;
- **Enfin, le volet gouvernance** sera pris en compte à travers une réflexion sur les mécanismes de mise en œuvre dans la durée du futur modèle de développement des provinces du sud (portage institutionnel, pilotage des programmes...) tout en veillant à assurer la cohérence des politiques publiques au niveau des provinces du sud par le développement d'un climat de confiance entre les institutions, la société civile et les acteurs économiques.

En effet, la régionalisation ne peut réussir à améliorer les compétences institutionnelles de l'Etat que si une réforme structurelle de déconcentration est assurée. Dans ce sens, les efforts seront concentrés sur l'élaboration de la Charte de déconcentration administrative à même de restructurer l'administration au niveau central et territorial conformément à un découpage administratif en harmonie avec le nouveau modèle régional, et assurant une plus grande coordination, efficacité et proximité au niveau de la mise en œuvre des politiques publiques, et par conséquent, une amélioration de leur impact sur la qualité et le niveau de vie des citoyens.



III.1.1.3 Réforme de la justice et renforcement des droits de l'homme

Réforme de la justice

Vu l'importance de son rôle, la réforme de la justice s'inscrit en tête des grands chantiers de réforme menés par le Royaume. En effet, une justice indépendante constitue l'un des piliers de l'Etat de droit et des institutions démocratiques, elle est aussi fondamentale pour inciter à l'investissement et stimuler le développement de notre pays.

Suite à l'Approbation Royale des travaux de la Haute Instance du Dialogue National sur la Réforme de la Justice, le Gouvernement dispose aujourd'hui d'une charte de la réforme du système judiciaire représentant ainsi une feuille de route devant permettre de concrétiser ce chantier de réforme à travers des propositions pratiques et concrètes susceptibles de moraliser, de moderniser et de renforcer l'indépendance du système judiciaire.

Dans ce cadre, l'action du Gouvernement, s'articulera autour des six axes ci-après :

-  **La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire** qui vise à garantir les pré-requis de l'indépendance de la justice, pour assurer son bon fonctionnement et consacrer les droits des citoyens. Ainsi, il est prévu dans ce cadre d'atteindre les sous-objectifs ci-après :
 - ➔ Garantir l'indépendance du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire;
 - ➔ Garantir une représentativité globale et efficace au sein du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ;
 - ➔ Assurer la gestion optimale de la carrière professionnelle des magistrats ;
 - ➔ Renforcer l'inspection judiciaire ;
 - ➔ Adopter un mécanisme de coopération entre le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et les autres pouvoirs;
 - ➔ Assurer la communication du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire avec son environnement.
-  **La moralisation du système judiciaire** à travers la mise en œuvre d'une démarche, associant l'approche juridique, qui vise à fortifier ce système contre les sources de la corruption, et l'approche morale, fondée sur un ensemble de valeurs et de devoirs qui régulent les règles de conduite professionnelle. Les sous-objectifs recherchés se présentent comme suit :
 - ➔ Renforcer les mécanismes de sanction pour garantir l'intégrité et la transparence du système judiciaire;

- Consolider les principes de transparence, de contrôle et de responsabilité dans les professions judiciaires;
 - Inculquer les valeurs et les principes éthiques du système judiciaire ;
 - Renforcer le rôle de la justice dans la moralisation de la vie publique.
- ✚ **Le renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés** qui est liée à la révision de la politique pénale et la réforme de la politique d'incrimination et de sanction et ce, en œuvrant à atteindre les sous-objectifs suivants :
- Adopter une nouvelle politique pénale et faire évoluer la politique d'incrimination;
 - Adopter une politique efficace de sanction et ce, en instituant des alternatives aux sanctions privatives de liberté;
 - Renforcer les garanties du procès équitable.
- ✚ **L'accroissement de l'efficacité et de l'efficience de la justice et la facilitation de l'accès au droit et à la justice** à travers le développement de l'organisation judiciaire, la rationalisation de la carte judiciaire, l'accroissement de la performance judiciaire, la simplification des procédures, l'amélioration de la qualité des jugements et des services judiciaires et la facilitation de l'accès des justiciables aux juridictions. Ainsi, il est prévu dans ce cadre d'atteindre les sous-objectifs ci-après :
- Fonder l'organisation judiciaire sur la base des principes de l'unité et la spécialisation;
 - Consolider la performance judiciaire;
 - Rapprocher la justice des justiciables et rationaliser la carte judiciaire;
 - Statuer sur les affaires et exécuter les jugements dans des délais raisonnables ;
 - Améliorer la qualité des jugements et garantir la sécurité judiciaire ;
 - Faciliter l'accès au droit et à la justice ;
 - Encourager le recours aux moyens alternatifs de règlement des litiges.
- ✚ **Le développement des capacités institutionnelles** par le biais de l'amélioration des conditions d'accès aux professions judiciaires et juridiques, la garantie de la qualité de la formation de base et la consolidation des mécanismes de renforcement de la confiance du citoyen dans ces professions et ce, en œuvrant à atteindre les sous-objectifs ci-après :

- ➔ la mise à niveau institutionnelle pour accroître la qualité et garantir la distinction ;
 - ➔ rehausser les critères et les conditions d'accès et d'exercice des professions du système judiciaire ;
 - ➔ accroître le niveau et l'efficacité de la formation de base, de la formation spécialisée et de la formation continue;
 - ➔ Accroître les capacités institutionnelles des ressources humaines du corps du greffe et des autres professions judiciaires et juridiques;
 - ➔ Renforcer la confiance dans les professions judiciaires et juridiques.
- ✚ **La modernisation de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance** et ce, en œuvrant à atteindre les sous –objectifs ci-après :
- ➔ Mettre en place une administration judiciaire professionnalisée et qualifiée;
 - ➔ Instaurer une administration judiciaire fondée sur la déconcentration administrative et financière;
 - ➔ Moderniser les services de l'administration judiciaire et l'ouvrir sur le citoyen tout en mettant en place les pré-requis de la juridiction numérique;
 - ➔ Rehausser le niveau de l'infrastructure des juridictions.

🏛️ **Renforcement des institutions en charge des droits de l'Homme**

L'action de l'Etat en matière des droits de l'homme est portée essentiellement par deux institutions complémentaires, à savoir le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH).

En effet, si le CNDH est considéré comme un acteur constitutionnel majeur dans la consolidation de l'Etat de droit, dans le processus national de justice transitionnelle, du développement du dispositif national de protection des droits de l'Homme et la promotion des différentes catégories de droits, la DIDH a été créée en 2011 en réponse à la recommandation particulière du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), au Plan d'Action National en matière de Démocratie et de Droits de l'Homme (PANDDH) et aux revendications insistantes de la société civile.

Au niveau des réalisations, les résultats du plan d'action du CNDH au cours de l'exercice 2013 se présentent comme suit :

- ✚ L'élaboration du rapport thématique du CNDH concernant la situation des migrants et des réfugiés au Maroc qui a été soumis à la Haute Appréciation de Sa Majesté le Roi. Conformément aux Hautes Orientations Royales le Gouvernement s'attelle en coordination avec le CNDH à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie globale en matière d'immigration ;

- ✚ La participation active du Conseil aux débats nationaux, notamment ceux portant sur la réforme de la justice et sur la société civile ;
- ✚ L'organisation de plusieurs activités pour la promotion et le développement de la culture des droits de l'Homme auprès des établissements d'enseignement, des administrations et des ONG et l'appui du conseil à la mise en place de cycles de formation dédiés aux droits de l'Homme dans le milieu universitaire.

Pour l'année 2014, le plan d'action du CNDH vise essentiellement :

- ✚ Le parachèvement de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation à travers la clôture des dossiers relatifs à la réparation des dommages ;
- ✚ Le renforcement du dispositif de veille et de protection des différentes catégories des droits de l'Homme ;
- ✚ La poursuite des programmes d'observation et de surveillance des droits de l'Homme tout en assurant le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations des rapports élaborés par le Conseil en 2012 et 2013.

S'agissant de la DIDH, le bilan des réalisations de cette institution depuis sa création porte principalement sur :

- ✚ Le rattrapage du retard accusé par le Maroc (7 ans dans certains cas) en matière de production des rapports nationaux périodiques concernant la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme;
- ✚ L'élaboration, la présentation et l'adoption du rapport national au titre de la deuxième édition de l'Examen Périodique Universel par le Conseil des Droits de l'Homme ;
- ✚ La préparation et la réalisation de la visite de trois procédures spéciales des Nations Unies et de cinq sessions du Conseil des droits de l'Homme.

Par ailleurs, la DIDH compte poursuivre les mesures et les activités contenues dans son programme d'action stratégique pour la période 2012-2016, à travers notamment :

- ✚ Le lancement en 2014 de l'appui du Maroc, par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), visant l'intégration de l'approche des droits humains dans les programmes et les politiques publiques ;
- ✚ La dynamisation du dialogue portant sur les droits de l'homme à travers le développement du partenariat avec les ONG marocaines, le renforcement de l'interaction de la société civile avec les mécanismes onusiens et le soutien à la coordination et la coopération avec les institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ;
- ✚ Le renforcement de l'interaction du Gouvernement avec le système onusien des Droits de l'Homme et les mécanismes régionaux des droits de l'Homme, à travers la préparation des rapports portant sur divers aspects des droits de

l'homme en vue de les soumettre au du conseil des droits de l'Homme des Nations –Unies.

III.1.2 Amélioration de la gouvernance des politiques publiques

III.1.2.1. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances (LOF)

Depuis 2011 les actions s'enchaînent, dans le cadre d'une démarche participative, en vue d'accélérer la réforme de la loi organique relative à la loi de Finances en tant qu'instrument de consolidation des principes et mécanismes de bonne gouvernance qui vise notamment :

- Le renforcement de l'efficacité, l'efficience et la cohérence des politiques publiques, l'amélioration de la qualité du service public fourni au citoyen et la maîtrise de la dépense y afférente;
- L'approfondissement de la transparence des finances publiques ;
- L'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire, dans le contrôle financier ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques.

Ainsi, et conformément à l'esprit de la Constitution de 2011, il a été procédé à l'élaboration d'un avant-projet du nouveau texte de projet de LOF, en adoptant une approche participative impliquant le Ministère de l'Economie et des Finances et les départements ministériels, et en procédant par un benchmark des meilleures normes et pratiques internationales. En outre, les propositions de réforme contenues dans ledit projet ont été enrichies par les propositions des groupes parlementaires.

Les moments importants de ce chantier au cours de 2013 se présentent comme suit :

- Présentation de l'avant-projet, enrichi par les propositions des parlementaires, devant les sous-commissions techniques créées entre le Ministère de l'Economie et des Finances et les commissions des finances de la première chambre et de la deuxième chambre du Parlement respectivement le 12 février 2013 et le 06 mars 2013 ;
- Organisation d'un séminaire au profit des Secrétaires Généraux de l'ensemble des départements ministériels le 12 juin 2013 pour débattre du contenu de la future loi organique ainsi que du processus de sa mise en œuvre.

La préparation du projet de Loi de Finances (PLF) au titre de l'année 2014 sera marquée par le lancement des travaux de préfiguration des grandes orientations de la réforme notamment, l'adoption de la nouvelle structure du budget bâtie autour des programmes assortis d'objectifs mesurés par des indicateurs de performance et l'élaboration des projets ministériels de performance pour quatre départements à savoir: le ministère de l'Economie et des Finances, les Départements de l'Agriculture et de l'Education Nationale et le Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification. Le PLF 2014 représentera ainsi une plate-forme d'expérimentation pour ces départements préfigurateurs.

Ces documents vont accompagner le PLF 2014 en vue d'être étudiés par les commissions parlementaires concernées.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la LOLF, Il est prévu au titre de l'année 2014, d'établir un plan de formation destiné à l'ensemble des responsables des administrations concernées par la mise en œuvre de la réforme et portera à la fois sur les aspects théoriques/généraux et opérationnels de la nouvelle gestion budgétaire .

En outre et pour assurer l'implication de tous les acteurs concernés, un plan de communication autour du dispositif de ladite réforme sera élaboré au cours de l'année 2014.

Cette année sera également marquée par la préparation et l'adoption des textes d'application après l'approbation de la LOLF par le Parlement.

Par ailleurs et en vue de garantir le déploiement au niveau des départements ministériels des différents dispositifs prévus dans le cadre de cette réforme, et en plus de la création d'une structure administrative, au sein du Ministère de l'Economie et des Finances qui sera chargée du pilotage de la mise en œuvre, il est prévu la création :

- d'un comité des Secrétaires Généraux des ministères pour le pilotage stratégique de la réforme ;
- d'un comité composé des directeurs centraux et présidé par le directeur des affaires financières au sein de chaque ministère.

III.1.2.2 Modernisation de l'administration publique

La modernisation de l'administration publique figure parmi les axes prioritaires du programme du Gouvernement. Elle vise à améliorer l'efficacité de l'administration et la qualité de ses prestations en faveur du citoyen et de l'entreprise pour un service public de qualité.

Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'actions s'articulant autour des axes suivants :

- **La valorisation du capital humain** à travers :
 - ✚ la poursuite du projet de création de « l'Ecole Nationale Supérieure d'Administration » issue de la fusion de l'actuelle Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut Supérieur de l'Administration et dont le projet de texte de création a été adopté en Conseil du Gouvernement au cours de cette année. Ce projet permettra de doter le Royaume d'une école formant des cadres d'administration de niveau d'excellence ;
 - ✚ La poursuite de la révision globale du Statut Général de la Fonction Publique pour l'adapter à la logique de la gestion par les résultats et la reddition des comptes ;

- ✚ La généralisation d'un système unifié de gestion prévisionnelle des fonctions et des compétences dans l'Administration Publique ;
- ✚ Le renforcement de la mobilité des fonctionnaires, à travers la simplification de la procédure de détachement et l'institutionnalisation de la mise à disposition;
- ✚ La mise en place d'un nouveau système de recrutement par voie de contrat afin de permettre aux administrations de faire appel à des personnels hautement qualifiés pour la réalisation de projets spécifiques identifiés par l'administration.

📄 **Le renforcement de la bonne gouvernance** à travers l'adoption d'une charte du service public et la mise en œuvre des dispositions du projet de loi sur le droit d'accès à l'information ainsi que de la mise en place de la stratégie du gouvernement dans le cadre de la lutte et de la prévention contre la corruption.

📄 **Le développement de l'administration électronique** considérée comme indissociable d'une démarche de simplification des procédures administratives et ce, à travers le développement de nouveaux télé-services et le pilotage des différents projets engagés par les différentes administrations.

Par ailleurs, le Gouvernement vient de lancer un nouveau chantier portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale de modernisation de l'administration qui vise la définition d'une vision cohérente pour ce processus de modernisation et la consolidation des différents efforts de qualification et de mise à niveau de l'administration, pour en faire une administration efficace et en mesure de répondre aux préoccupations des citoyens et aux impératifs de la bonne gouvernance.

III.1.2.3 Amélioration de la gouvernance du portefeuille public

La réforme du portefeuille public s'inscrit parfaitement dans le cadre des chantiers contenus dans le programme Gouvernemental et vise l'amélioration de l'action des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) dans la mise en œuvre des politiques publiques, la fourniture des services publics de qualité et la concrétisation des projets structurants du Maroc.

Les principales réformes et actions de modernisation du secteur portent notamment sur :

📄 **La réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP.** A cet effet, une étude approfondie a été réalisée et un projet de loi élaboré et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement le 05 juillet 2013 dont l'objectif est d'évoluer vers un contrôle axé davantage sur la fiabilité et l'évaluation des performances ;

📄 **Le déploiement du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance.** En effet depuis son lancement le 19 mars 2012, de nombreuses actions de communication et de vulgarisation ont été réalisées et ce dans le cadre d'une démarche participative et progressive impliquant les organes de gouvernance des EEP et les ministères de tutelles. Ces actions seront intensifiées et diversifiées en 2014 ;

- **La diffusion du Guide méthodologique de la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP.** Ce guide constitue la feuille de route de la démarche contractuelle en vue de sa généralisation selon les dispositions de la circulaire du chef de Gouvernement n°8 /2013 datée du 15 mai 2013. Ainsi, les années 2012-2013 ont été marquées par la signature de deux nouveaux contrats-programme avec l'Etat : Régie Autonome de Distribution de l'Eau et de l'électricité de Marrakech et Groupe Barid al-Maghrib ;
- **La convergence vers les normes comptables internationales** par le biais notamment de la révision du Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) ;
- **Le lancement en 2013 d'une étude** visant le développement d'une politique de gestion active du portefeuille public ainsi que la mise en place d'un nouveau dispositif juridique, institutionnel et procédural permettant d'assurer un meilleur pilotage du portefeuille public.

Le détail des réformes entreprises en relation avec les EEP est repris dans le Rapport sur le secteur des Etablissements et Entreprises publics accompagnant le projet de loi de finances.

III.1.2.4 Réforme de la politique foncière

A l'effet d'appuyer le développement socio-économique du Maroc dans les conditions requises d'efficacité et de célérité, la réforme de la politique foncière de l'Etat demeure l'un des facteurs prioritaires visant à accompagner la dynamique nationale d'investissement tout en assurant les conditions pour un développement harmonieux et équilibré. Le principal enjeu de cette réforme est de moderniser le secteur et d'améliorer sa gouvernance. Ainsi, l'année 2013 a été marquée par plusieurs actions de modernisation parmi lesquelles on peut citer :

- L'apurement de la situation juridique du domaine privé de l'Etat (DPE) en accélérant la procédure d'immatriculation de ce patrimoine ;
- La protection du patrimoine à travers la sécurisation des titres de propriété. A cet effet, une action relative à la numérisation des documents de références a été engagée sur deux phases et a porté sur près de 300.000 documents de neuf sites dans un premier temps puis une deuxième action de numérisation lancée en 2013 et qui a concerné 8 sites ;
- La valorisation du patrimoine et l'amélioration du recouvrement notamment par l'amélioration des recettes générées par la gestion du domaine privé de l'Etat, l'apurement des restes à recouvrer en coordination avec la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), la vente par appel à manifestation d'intérêt de 3 ha ayant permis de générer une recette globale de 45 millions de dirhams, l'exploration de nouvelles niches de recettes plus particulièrement la révision des redevances locatives et la rémunération pour services rendus et enfin la valorisation du portefeuille dans le cadre des plans d'aménagements et schémas directeurs de l'urbanisme ;

- La gestion dynamique du patrimoine visant la reconstitution de la réserve foncière. Dans ce sens une action pilote a été engagée visant la récupération des assiettes foncières abritant les prisons situées en périmètre urbain et le financement de la construction de nouveaux établissements par le biais du Fonds de Remploi Domanial ;
- L'élaboration d'un projet de circulaire autorisant la Direction des Domaines de l'Etat à récupérer le foncier en cas de non réalisation du projet afin de s'assurer de la rationalité d'utilisation du patrimoine affecté aux différents départements ;
- L'assainissement des occupations sans droit ni titre. A cet effet 4.238 cas pour une superficie de 41.850 ha et sur un stock initial de 81.000 ha occupés ont été traités par voie de location, vente, évacuation, requalification, etc. Par ailleurs, 428 actions ont été engagées à fin juin 2013 pour une superficie de 5.061 ha ;
- L'amélioration du cadre global de l'investissement en amont, à travers la normalisation de l'allocation du foncier, l'élaboration d'une grille d'abattements à la valeur vénale du terrain et la refonte du cahier de charges et en aval par l'amélioration du dispositif de suivi des projets d'investissement.

Par ailleurs, et dans le cadre des actions visant à améliorer la gouvernance du secteur et parallèlement aux efforts d'amélioration du système d'information lié à la gestion du domaine privé de l'Etat, il a été procédé au lancement d'une étude devant aboutir à la conception et à la formalisation d'un projet de code domanial visant l'actualisation de l'arsenal juridique régissant le domaine privé de l'Etat.

Ces chantiers de réforme vont être poursuivis en 2014 notamment à travers :

- La poursuite du processus d'immatriculation des terrains domaniaux et des chantiers de numérisation des titres de propriétés et d'assainissement des occupations sans droits ni titre ;
- L'effort de mobilisation du foncier domanial pour la promotion de l'investissement et la réalisation des équipements publics.

III.1.2.5 Renforcement de la gouvernance sécuritaire

L'action de l'administration territoriale et des services de sécurité s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de son deuxième plan quinquennal 2013-2017 dont les orientations stratégiques consacrent la Caïdat comme l'échelon administratif de base autour duquel s'organisera le dispositif administratif.

■ Administrations centrale et territoriale

Les actions programmées en 2014 visent essentiellement le recours aux nouvelles technologies de l'information et la mise en réseaux des postes de commandement, l'objectif recherché étant de doter l'administration centrale et territoriale en ressources humaines qualifiées et suffisantes.

Seront également poursuivies les actions relatives au parachèvement de la construction des sièges de nouvelles provinces et leurs équipements, au

développement et la sécurisation du réseau informatique reliant les postes de commandement et à la dotation des services territoriaux en moyens de mobilité.

Protection Civile

Le Gouvernement se fixe comme principal objectif l'amélioration de la capacité d'intervention de la Protection Civile notamment pour les opérations de sauvetage, le secours et la protection des vies et des biens contre les risques et les catastrophes.

L'année 2013 a été marquée par la construction de 11 centres de secours et 2 commandements des unités mobiles d'intervention régionales.

Quant au plan d'action de la Protection Civile au titre de l'année 2014, il prévoit notamment l'achèvement des travaux de construction de 10 centres de secours et la réalisation de nouveaux projets relatifs à la construction de 5 centres de secours (Larache, Zag, Khémisset, Anzi, Ain Al Orma), de 2 commandements des unités mobiles d'intervention régionales (Rabat et Tanger) et l'acquisition de matériels de secours et d'hébergement des sinistres ainsi que l'achèvement de la construction de l'Ecole de la Protection Civile.



Services de sécurité

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2014, les ressources nécessaires, en termes d'effectifs, de moyens matériels et logistiques et de bâtiments administratifs, sont mises à la disposition des administrations de sécurité relevant du ministère de l'Intérieur à savoir la Direction Générale de la Sûreté nationale, la Direction de la Surveillance du Territoire et l'Inspection des Forces Auxiliaires, pour leur permettre d'assurer convenablement leurs missions notamment en matière de lutte contre le terrorisme et toutes les formes de délinquance, de criminalité et de trouble de l'ordre public.

III.1.2.6 Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Dans ce contexte de changements profonds, de mutations majeures et de crises graves aux niveaux international et régional, le Gouvernement s'est employé, en application des Hautes Directives Royales, à faire connaître notre pays et à mettre en exergue ses importantes réalisations dans les espaces d'appartenance, de voisinage et de partenariat, tant au niveau bilatéral que régional et multilatéral. Il s'est également attaché à faire ressortir les potentialités objectives et les opportunités réelles de la coopération avec le Maroc.

Ainsi, la diplomatie nationale tire ses principales actions des principes constitutionnels et des Hautes Orientations Royales. A ce titre, on peut citer :

-  La mobilisation continue pour la défense de l'intégrité territoriale du Maroc ;
-  La mise en relief des atouts fondamentaux du Royaume à travers un positionnement cohérent et efficace, en phase avec ses valeurs et ses intérêts supérieurs, et avec les évolutions fondamentales des relations internationales ;

- L'engagement prioritaire d'une diplomatie économique capable de mobiliser les énergies pour développer les partenariats, attirer les investissements, promouvoir l'attractivité du pays, conquérir de nouvelles positions et intensifier les échanges extérieurs ;
- L'encouragement soutenu d'une diplomatie culturelle.

Les principales réalisations au titre de l'année 2013 se présentent comme suit :

- Renforcement des capacités du Royaume en matière de mobilisation diplomatique à travers l'organisation de conférences internationales, dont la « Conférence Internationale des pays amis de la Syrie » ayant connu la participation de près de 100 pays ;
- Organisation de la première conférence des ambassadeurs ;
- Refonte du statut des agents locaux exerçant auprès des missions diplomatiques et consulaires à travers notamment la mise à niveau de leur rémunération;
- Renforcement de la présence du Royaume dans l'échiquier international avec l'ouverture de nouvelles représentations diplomatiques (04 ambassades et 02 consulats) notamment au Guatemala, à Sainte Lucie, et en Croatie, etc... ;
- Renforcement de la présence du Maroc par sa contribution à plusieurs organismes internationaux.

Pour l'exercice 2014, les principaux projets et programmes sont présentés ci-après :

- L'accélération du programme « appui à l'action diplomatique » pour atteindre 90 missions à l'horizon 2017, contre 54 missions diplomatiques bénéficiaires actuellement ;
- Le développement d'un système d'information à travers le plan directeur informatique (2014-2015) pour une meilleure protection et sécurité des données du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- La poursuite de l'optimisation des charges locatives, à travers le programme des acquisitions immobilières (propriété privé de l'Etat à l'étranger) financé par le Fonds de Remploi Domanial ;
- L'accélération du programme de construction des complexes diplomatiques notamment à Washington, Abou Dhabi, Libreville, Malabo et Nouakchott.

III.1.3 Accélération des réformes structurelles

III.1.3.1 Réforme des régimes de retraite

Eu égard à l'urgence de réformer le système de retraite au Maroc et sur la base des engagements contenus dans le programme du Gouvernement, ce dernier entend

lancer une réforme intégrée des régimes de retraite pour garantir l'équilibre financier du système et sa viabilité dans une perspective à long terme.

A ce titre, la Commission Nationale chargée de la réforme du secteur de la retraite a validé, dans le cadre de sa réunion du 31 janvier 2013, présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement, les propositions de la Commission Technique ayant reçu le consentement des différentes parties la composant en l'occurrence, les partenaires économiques et sociaux, les Directeurs des Caisses de Retraite et les représentants du Gouvernement (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Il s'agit, à moyen terme, d'une réforme d'étape orientée vers la mise en place d'un système bipolaire (Secteur Public/Secteur Privé), dans la perspective de converger vers un système unique au niveau national et ce, pour faire face à la problématique du secteur se résumant essentiellement en :

- la coexistence de plusieurs régimes de retraite ;
- l'hétérogénéité du cadre institutionnel et du système de gouvernance des Caisses;
- une générosité des régimes : des taux de remplacements sans commune mesure avec le niveau des cotisations prélevées ;
- un risque sérieux de déficit pour certains régimes de retraite notamment le régime des pensions civiles

Aussi, les objectifs et principes directeurs suivants devraient-ils être respectés dans le cadre de la réforme projetée :

- assurer la viabilité et la pérennité du système de retraite ;
- tenir compte des capacités contributives des employeurs et des salariés ;
- assurer des taux de remplacement net à même de garantir aux retraités un niveau de vie décent sans menacer la viabilité du système ;
- assurer des pensions minimums et une redistribution transparente et équitable entre générations ;
- accorder un rôle important aux partenaires sociaux en vue de la réussite de la réforme par le biais de leur participation permanente.

Dans l'attente de la mise en place de cette réforme d'envergure, il est envisagé de mener une réforme paramétrique du régime des pensions civiles géré par la CMR à même de repousser l'horizon de sa viabilité. En effet, les études actuarielles menées ont montré que, si aucune mesure n'est entreprise, le régime se solderait par un déficit technique dès l'année 2014 et ses réserves s'épuiserait en 2021. Cette réforme paramétrique devrait respecter les trois grands principes suivants:

- **Principe 1 :** observer la convergence de la réforme paramétrique vers le pôle public regroupant les régimes CMR et RCAR ;
- **Principe 2 :** garantir une tarification juste et équitable de manière à assurer une couverture adéquate des engagements futurs ;
- **Principe 3 :** repousser l'horizon de viabilité du régime d'au moins 10 ans en appliquant, dans la mesure du possible, une progressivité dans la mise en place des mesures.

Les modifications paramétriques devront se traduire par :

- L'augmentation de l'âge légal de retraite ;
- L'augmentation des taux de cotisations;
- L'élargissement de la base du calcul de la pension par la prise en compte de la moyenne des salaires perçus pendant une période donnée ;
- La révision du taux d'annuité.

Par ailleurs, il sera procédé à la réalisation d'une étude sur l'élargissement de la couverture de retraite au profit des non-salariés.

En 2014, l'effort de réforme sera poursuivi pour mettre en œuvre ces recommandations et particulièrement celles relatives à la mise en place du système bipolaire qui a fait l'objet jusqu'à présent de neuf réunions de la Commission Technique y afférente.

III.1.3.2 Réforme fiscale

L'année 2013 a été marquée par la tenue, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, des deuxièmes Assises de la fiscalité les 29 et 30 Avril à Skhirat. Ces assises constituent une grande avancée dans le processus de réforme qui a été menée selon une approche participative associant les différents acteurs (Parlement, administrations, secteur privé, instances consultatives, organisations syndicales, universitaires, etc.).

Les axes majeurs de la réforme fiscale débattus lors de ces assises ont porté sur :

- La mise en place d'un système fiscal juste et équitable ;
- Une fiscalité favorisant la compétitivité des entreprises ;
- La consolidation de la confiance entre l'administration fiscale et les citoyens.

Les principales recommandations et propositions ressorties de ces assises se présentent comme suit :

- L'adaptation des impôts aux capacités contributives des entreprises marocaines et des ménages ;
- La réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), afin de renforcer sa neutralité pour l'entreprise ;
- L'institution d'une relation de confiance et de partenariat entre l'assujetti et l'administration fiscale ;
- L'élargissement de l'assiette fiscale afin d'améliorer les ressources fiscales ;
- Le Sursoie à l'octroi de nouveaux avantages fiscaux,
- La suppression progressive des avantages fiscaux non justifiés et la rationalisation de certains avantages maintenus en concordance avec les objectifs de la politique socio-économique de notre pays;
- La simplification et l'harmonisation du système fiscal.

Au titre de l'année 2014 et conformément aux engagements du Gouvernement, il sera procédé à la mise en œuvre progressive des recommandations issues des deuxièmes assises.

En outre, et dans le respect des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône, la moyenne et la petite agriculture continuera de profiter de l'exonération fiscale, tandis que cette exemption cessera d'être en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014 pour les grandes exploitations agricoles.

III.1.3.3 Réforme de la compensation

Le chantier de réforme de la compensation est au centre des préoccupations du Gouvernement avec pour objectif ultime le soutien du pouvoir d'achat des couches sociales les plus vulnérables.

Dans un contexte international marqué par la forte volatilité et le renchérissement des cours des matières premières notamment ceux des produits pétroliers, le système de subvention des prix de vente des produits pétroliers et de certains produits alimentaires a permis de prémunir les populations et le tissu productif national des mouvements erratiques des cours sur le marché international. Toutefois, ce système qui s'est traduit par l'envolée de la charge de compensation dépassant les 55 milliards de dirhams en 2012 n'a pas manqué de se répercuter négativement sur l'équilibre des finances publiques se traduisant par un creusement du déficit budgétaire par rapport au PIB de 2,2% en 2009 à 7,3% en 2012.

Force est de constater que l'envolée de cette charge, l'accumulation d'arriérés et le recours à l'endettement pour le financement de cette dépense accentuent la vulnérabilité macroéconomique, réduisent la marge de manœuvre en matière d'investissement et risquent d'impacter négativement la croissance et l'emploi.

Ainsi, la réforme du système de compensation qui se veut progressive et visant la poursuite du soutien du pouvoir d'achat et la maîtrise de sa charge dans la limite des crédits autorisés par la loi de finances, s'articule autour des trois principes suivants :

- Le soutien du pouvoir d'achat des citoyens et du secteur productif à travers la prise en charge par le budget général d'une partie importante de la flambée des cours des produits compensés sur le marché international ;
- La stabilisation de la charge de la compensation de certains produits dans la limite des crédits autorisés par la loi des finances afin d'éviter le recours aux rallonges budgétaires en cours d'année et par conséquent, l'aggravation du déficit budgétaire ;
- L'accompagnement de certains professionnels à travers la mise en œuvre des dispositifs de soutien et d'accompagnement pour la mise à niveau notamment du secteur du transport;
- le renforcement des filets de protection social en vue de permettre l'appui et le ciblage des couches les plus défavorisées.

Ainsi, le système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers entré en vigueur le 16 septembre 2013 s'inscrit parfaitement dans la logique de la solidarité et de la soutenabilité. Ce système consiste à fixer le niveau de subvention allouée par produit à celui adopté par la Loi de Finances et répercuter partiellement sur les consommateurs l'écart par rapport au marché international aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Il permettra de maîtriser la charge de la compensation des produits pétroliers liquides à hauteur des crédits ouverts au titre de la loi de finances et d'éviter la constitution d'arriérés pour ces produits.

Des leviers audit système ont été déployés en tenant compte des impératifs de maintien du pouvoir d'achat des couches défavorisées et d'appui à certains secteurs à forte sensibilité, notamment celui du transport. En effet, les mesures d'accompagnement suivantes ont été lancées :

- La mise en œuvre d'une opération de couverture des risques de fluctuations des cours du gasoil permettant de plafonner la hausse des prix à un niveau socialement acceptable ;
- Le déploiement d'un dispositif conventionnel de soutien au secteur du transport modulé en fonction de la spécificité de chaque type d'acteur.

III.2. LA STIMULATION D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE, LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'ENTREPRISE ET L'AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE PROMOTION DE L'EMPLOI

Malgré un contexte particulièrement difficile, le Gouvernement s'attèle à son ambition volontariste et déterminée de poursuivre son objectif stratégique d'asseoir les bases d'une économie nationale compétitive, créatrice de richesses et d'emplois. Ledit objectif prend en considération les paradigmes de l'environnement et de la durabilité,

seuls à même de garantir la pérennité du capital naturel, tout en tirant le maximum de profit des ressources et potentialités naturelles du pays.

III.2.1 Poursuite de l'effort de l'investissement public à travers la politique des grands chantiers d'infrastructure et le développement des transports

Pour renforcer la compétitivité de l'économie nationale et sa résilience, l'effort de l'investissement public en tant que choix stratégique du Gouvernement est poursuivi par le biais de la mise en œuvre et la consolidation de la politique des grands chantiers d'infrastructures et le développement des transports. Cet effort gouvernemental participe de manière indéniable à la mobilisation des investissements extérieurs, à la promotion et au développement des entreprises nationales, et in fine à l'aménagement et à la structuration des territoires autour de pôles économiques compétitifs.

Pour l'année 2014, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élevant tous supports inclus à **186,64 milliards de dirhams**, est ventilé comme suit :

- 47,95 milliards de dirhams pour le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor et les SEGMA, en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Entreprises et Etablissements Publics, les CST et les SEGMA qui s'élèvent à près de 14,30 milliards de dirhams;
- 126,69 milliards de dirhams pour les Entreprises et Etablissements Publics, et
- 12 milliards de dirhams pour les Collectivités Territoriales.

Cet élan d'investissement public autour des grands chantiers d'infrastructures et des transports peut être décliné comme suit :

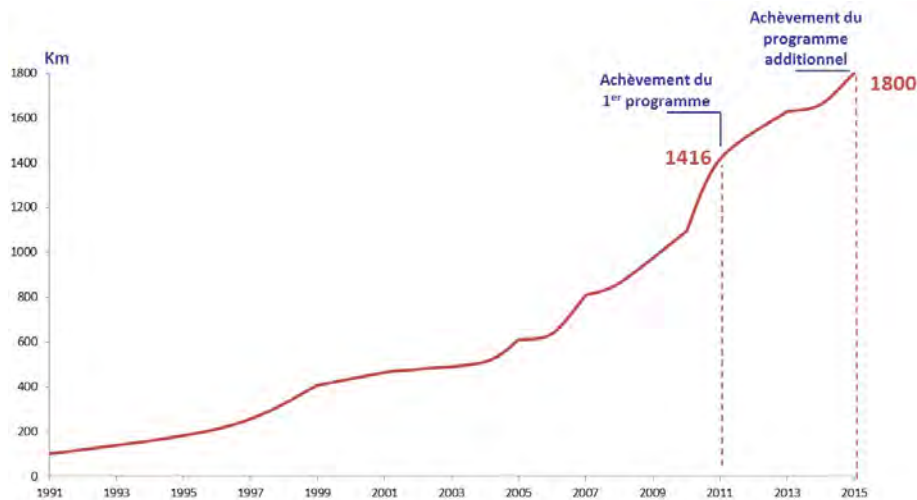
III.2.1.1 Politique des grands chantiers

■ Infrastructures routières et autoroutières

A. Domaine autoroutier

L'objectif fixé par notre pays pour se doter à l'horizon 2015, d'une armature autoroutière de 1.800 km est en phase de réalisation. En effet, le Maroc dispose aujourd'hui de 1.416 km d'autoroutes ouvertes à la circulation et les efforts se poursuivent au niveau de l'autoroute périphérique de contournement de Rabat (41 km), de l'autoroute Berrechid-Beni-Mellal (172 km), et l'autoroute El Jadida-Safi (143 km) pour atteindre l'objectif escompté.

Evolution des réalisations du programme autoroutier national 1991-2013



Après l'achèvement du premier schéma d'armature autoroutière, l'année 2013 a connu la poursuite de la réalisation du programme autoroutier complémentaire concernant :

- ✚ La poursuite des travaux de l'autoroute Béni-Mellal-Berrechid sur 172 km et dont le coût est évalué à près de 6,1 milliards de dirhams. Ce projet qui aura une incidence régionale forte, constitue une action importante en terme d'aménagement du territoire, en vue de favoriser et d'accélérer le développement de la zone centrale du pays et lui permettre, à l'aide d'une infrastructure d'un haut niveau de service, de se rapprocher du premier pôle économique du pays, Casablanca ;
- ✚ Le lancement, par Sa Majesté le Roi le 21 avril 2013, des travaux de l'autoroute El Jadida-Safi sur 143 km pour un coût estimé à 4 milliards de dirhams ;
- ✚ La poursuite de la réalisation de l'autoroute de contournement de Rabat d'un coût estimé à 2,8 milliards de dirhams, afin de donner au trafic de transit, au niveau de la wilaya de Rabat - Salé, la possibilité d'éviter la traversée de la capitale, et de permettre la connexion entre les autoroutes qui convergent vers l'agglomération de Rabat-Salé en provenance du Sud, de l'Est et du Nord.

L'année 2014 sera marquée, d'une part, par la poursuite, voire l'achèvement de certaines composantes du programme autoroutier complémentaire sus indiqué, et d'autre part, par la finalisation des études relatives à l'autoroute reliant Oujda aux frontières algériennes.

B. Domaine routier

✚ Voies express

Les routes à double voie, dites voies express, constituent des projets structurants à forte valeur ajoutée économique et sociale permettant de relier les pôles économiques régionaux. Le programme de réalisation des voies express établi par le

Gouvernement vise notamment le renforcement de la trame d'infrastructures relais entre le réseau autoroutier et les routes classiques.

Durant la période 2012-2016, il est prévu l'achèvement de la réalisation de près de 1600 km de voies express et l'élaboration des études d'un nouveau programme de réalisation des voies express reliant les plateformes logistiques et les zones industrielles intégrées, pour répondre aux nouvelles perspectives de la stratégie nationale de développement de la logistique.

A fin 2013, 727 km de voies express ont été mises en service et près de 180 km sont en cours de réalisation.

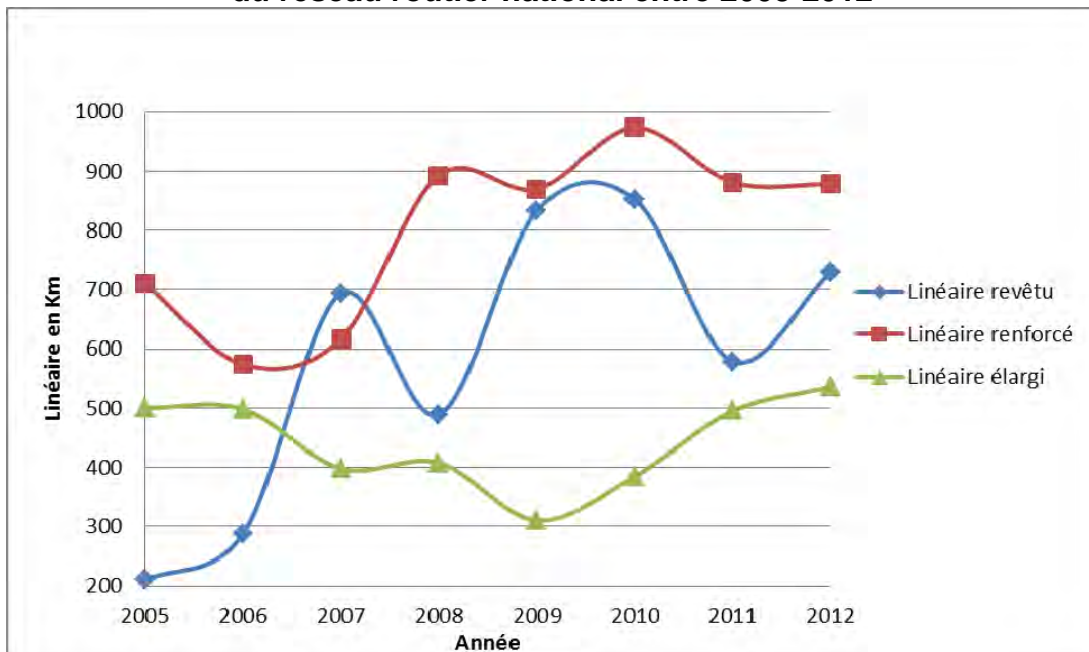
En outre, l'année 2014 connaîtra notamment la poursuite des travaux de la voie express Oujda- Nador (102 km), du dédoublement de la liaison Taza – Al Hoceima (148,5 km), le dédoublement de la RN2 reliant Ahfir et Selouane (83 km), la construction de la voie de contournement de la ville de Berkane (14 km) et de la quatrième voie d'El-Guerbouz (4 km), le dédoublement de la liaison Larache - Ksar Kbir (27 km) et la réalisation de 7 pénétrantes à l'autoroute Berrechid - Béni Mellal.

✚ Maintenance et adaptation du réseau routier :

La valeur de remplacement du patrimoine routier est estimée à plus de 50 milliards de dirhams. Aussi, la sauvegarde de ce patrimoine constitue la première priorité de la politique routière.

A cet égard, les réalisations dans le domaine de la maintenance du réseau routier, au cours de la période 2005-2012, peuvent être illustrées comme suit :

Evolution des réalisations du programme de maintenance du réseau routier national entre 2005-2012








En 2013, le linéaire prévu et programmé au titre de la maintenance du réseau routier est de 2.073 km.

S'agissant de la maintenance des ouvrages d'art, et étant donné l'importance des besoins recensés, la stratégie mise en place par le Gouvernement dans ce domaine est axée sur l'amélioration du niveau de service, ainsi que le rétablissement du parc. A fin 2013, il est prévu la réalisation d'une cinquantaine d'ouvrages d'art.

Infrastructures portuaires

Eu égard à l'opportunité offerte par le transport maritime international, et vu la position géographique avantageuse du Royaume, la stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030, élaborée de concert avec les différents intervenants publics et privés et présentée devant Sa Majesté le Roi en décembre 2012, s'articule autour des axes suivants :

-  Optimiser la valorisation des infrastructures portuaires et de connexion existantes ;
-  Se positionner dans le contexte national, régional et international ;
-  Tirer profit du rôle structurant des ports ;
-  Favoriser la performance logistique ;
-  Intégrer les objectifs environnementaux et urbains dès la phase de conception des projets d'investissement.

Ainsi, l'année 2013 a été marquée par la mise en œuvre des principales opérations portuaires suivantes :

-  **La réalisation du nouveau port de Safi** : d'un coût de près de 4 milliards de dirhams et dont les travaux ont été lancés officiellement par Sa Majesté le Roi le 29 mars 2013. Il a pour objectif de satisfaire, dans un premier temps, les besoins urgents de l'ONEE en charbon pour la future centrale thermique de Safi. Dans une seconde phase, le port devra satisfaire les besoins de l'OCP et des industriels de la région et devra permettre la requalification du port de Safi-ville, à travers le transfert progressif de ses trafics industriels vers le nouveau port ;
-  **L'extension du port de Tarfaya** qui vise le développement économique et touristique de la ville de Tarfaya par le développement de l'activité de pêche et la promotion de lignes maritimes avec les îles canaries. Les travaux relatifs à ce projet dont le coût s'élève à près de 500 millions de dirhams, ont commencé au deuxième semestre 2011 et ont atteint actuellement un taux d'avancement de l'ordre de 30% ;
-  **L'extension du nouveau port de Dakhla** dont les travaux ont été achevés en février 2013, pour un coût de près de 370 millions de dirhams, a pour objectifs notamment d'augmenter la capacité d'accueil du port de Dakhla, de développer l'industrie liée aux produits de la pêche et de contribuer à la création de l'emploi et au développement régional ;

- ✚ **La délimitation du Domaine Public Maritime (DPM)** : à travers une opération d'envergure qui a été entamée depuis quelques années, pour déterminer avec précision ses limites physiques, en commençant par les zones les plus convoitées. La réalisation des opérations de délimitation du DPM, durant la période 2011-2013, a concerné un linéaire total d'environ 478 km, compris entre Nador et Dakhla.

Par ailleurs, l'année 2013 a connu la poursuite des travaux de réalisation de la première phase du port Tanger Med II d'un coût de 8,9 milliards de dirhams et dont l'état d'avancement a atteint 85%, à fin septembre 2013, et des travaux relatifs au projet de reconversion de la zone portuaire de Tanger ville pour un coût de près de 1,1 milliards de dirhams.

L'année 2014 devra connaître le lancement de la réalisation de nouvelles opérations de création et d'extension des infrastructures portuaires existantes et la poursuite des opérations qui sont en cours d'exécution. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

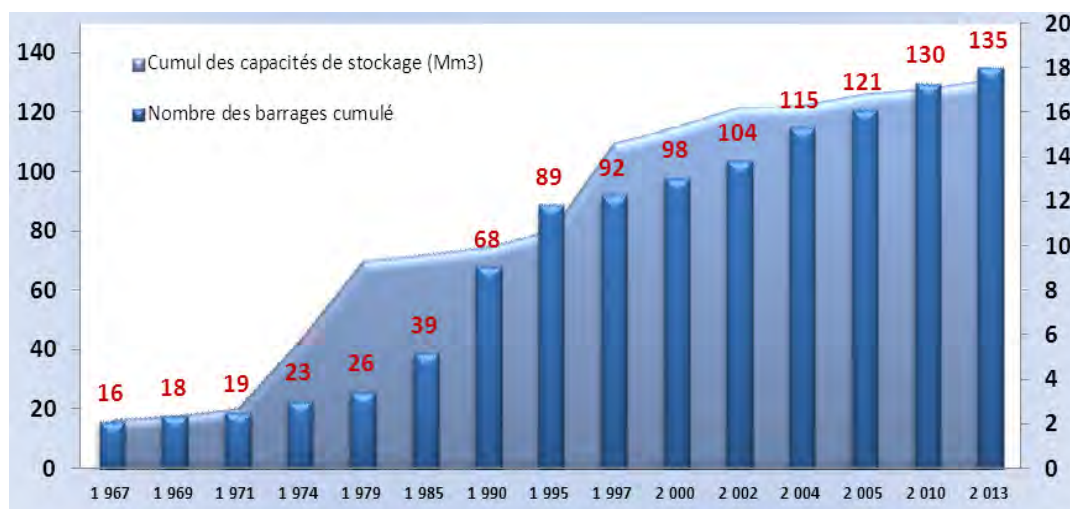
- ✚ L'achèvement de la 1^{ère} phase du projet Tanger Med II ;
- ✚ La poursuite de la réalisation du projet de reconversion de la zone portuaire de Tanger ville ;
- ✚ La poursuite de la réalisation du nouveau port de Safi ;
- ✚ La réalisation d'un nouveau port à Lamhiriz (province d'Oued Eddahab) ;
- ✚ La poursuite de la réalisation de l'extension du port de Tarfaya ;
- ✚ L'extension des ouvrages portuaires du port de Jebha.

Infrastructures hydrauliques

Le Maroc a déployé de grands efforts dans la mobilisation des ressources en eau et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Eau présentée à Sa Majesté le Roi, le 9 Avril 2009. Cette stratégie permettra, notamment, de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'éviter à ce que le manque d'eau n'entrave le développement économique et social du pays, au niveau particulièrement du secteur stratégique de l'agriculture irriguée (plus de 1,5 millions d'hectares irrigués).

Les efforts engagés pour la mobilisation des eaux de surface ont permis de doter, à ce jour, le pays de 135 grands barrages et plus de 100 petits et moyens barrages, totalisant une capacité de plus de 17,5 milliards de m³.

Evolution des capacités de stockage des barrages sur la période 1967-2013



L'année 2013 sera marquée par l'achèvement des barrages de Tiouine sur l'Oued Iriri dans la Province de Ouarzazate, de Zerrar situé dans la province d'Essaouira et le barrage Timkit sur l'Oued Assif N'Ifer dans la Province d'Errachidia.

En outre, l'année 2014 devra connaître la poursuite des travaux de construction des barrages suivants :

- ✚ **Le barrage Moulay Bouchta** dont la date d'achèvement est prévue pour 2014 ;
- ✚ **Le barrage Martil sur l'Oued Mhijrate** à 15 Km de la ville de Tétouan, qui devrait s'achever en 2014 ;
- ✚ **Le Complexe Mdez-Aïn Tmedrine-Azghar** sur le Haut Sebou dans la province de Sefrou. L'achèvement des travaux étant programmé pour l'année 2017 ;
- ✚ **Le barrage Ouljet Es Soltane sur l'Oued Beht** dans la Province de Khémisset dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2015 ;
- ✚ **Le barrage Sidi Abdellah** sur l'Oued Ouaar dans la Province de Taroudant et **le barrage Dar Khrofa** sur l'Oued Makhazine dans la Province de Larache, dont les dates d'achèvement des travaux sont prévues pour l'année 2014 ;
- ✚ **Le barrage Kherroub** sur l'Oued Kherroub dans la wilaya de Tanger, dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2017.

De plus, l'année 2014 sera marquée par le démarrage des travaux de construction de **3** grands barrages. Il s'agit des ouvrages suivants :

- ✚ **Le barrage Kaddoussa** sur l'oued Guir, dans la province d'Errachidia. La retenue du barrage a un volume total de 220 millions m³ et régularisera un volume de 25 millions m³/an. Son coût est estimé à 900 millions de dirhams ;
- ✚ **Le barrage Targa Ou Madi** sur l'oued Zobzit, dans la province de Guercif. La retenue du barrage a un volume total de 250 millions m³ et régularisera un volume de 73 millions m³ par an. Son coût est estimé à 900 millions de dirhams ;
- ✚ **Le barrage Tidde** sur l'oued Bouregreg. La retenue du barrage a un volume total de 500 millions m³. Son coût est estimé à 900 millions de dirhams.

Enfin, une dizaine de petits barrages répartis dans les provinces du Royaume devront être réalisés au cours de l'année 2014.

✚ Infrastructures aéroportuaires

En matière d'infrastructure aéroportuaire l'année 2013 a été marquée par les principales réalisations présentées ci-après :

- ✚ La poursuite des travaux de réaménagement de l'aérogare du Terminal 1 de l'aéroport Mohamed V ;
- ✚ La réalisation des travaux du terminal 3 de l'aéroport Marrakech-Menara et des infrastructures y afférentes pour porter sa capacité d'accueil à 8.5 millions de voyageurs contre 4.2 millions de voyageurs; et
- ✚ La construction de nouvelles aérogares aux aéroports de Fès-Saïs, Beni Mellal et Zagora.

L'année 2014 devra connaître la mise en œuvre des principales actions suivantes :

- ✚ La définition d'un schéma directeur de développement des aéroports ;
- ✚ Le développement des aéroports de Nador, Guelmim, Errachidia et Tan Tan ;
- ✚ La réalisation de zones logistiques dédiées au fret aérien à proximité de nombreux aéroports notamment ceux de Casablanca, Rabat et Tanger favorisant ainsi l'émergence d'opérateurs logisticiens intégrés dans le domaine du fret aérien.

✚ Infrastructures ferroviaires

Dans le cadre du contrat-programme liant l'Etat et l'ONCF pour la période 2010-2015, ce dernier s'engage, en plus du développement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité de service ainsi qu'en matière de responsabilité sociétale et environnementale, à réaliser un important programme d'investissement de **32,8 milliards de dirhams** et dont les deux composantes majeures sont : le projet de Train à Grande Vitesse (TGV) d'un coût estimé à **20 milliards de dirhams**, et la poursuite de la modernisation du réseau ferroviaire actuel.

L'année 2013 a connu la poursuite des travaux de réalisation de la première étape du TGV Casablanca-Tanger dont le taux d'avancement global à fin juin 2013 a atteint 55%.

Concernant la modernisation du réseau ferroviaire actuel, les projets qui seront réalisés au niveau des lignes classiques concernent notamment le triplement de la ligne Kénitra – Casablanca, le dédoublement de la ligne Settat – Marrakech, la réhabilitation de la ligne Sidi Kacem – Tanger, l'électrification de la ligne Fès - Oujda (première étape Fès - Taza) et la préparation des études de l'extension du réseau classique (Beni Mellal, Tanger et Tétouan, ...).

En outre, l'année 2014 sera caractérisée par :

- ✚ La poursuite des grands chantiers structurants à fortes retombées, visant à pérenniser et à accroître la compétitivité du rail. Il s'agit de la construction du TGV Casablanca-Tanger, l'augmentation de la capacité de la ligne entre Casablanca-Kénitra, le doublement partiel de la voie entre Settat-Marrakech et la mise à niveau de la ligne de l'Oriental ;
- ✚ La promotion des projets de compétitivité logistique à travers la création de nouvelles gares fret et la réalisation d'embranchements particuliers ;
- ✚ La mise en place des projets de mobilité et de transport durable à savoir la mise à niveau de l'infrastructure, la modernisation des gares et l'amélioration de l'environnement du travail ;
- ✚ L'accélération du programme de suppression des passages à niveau.

III.2.1.2 Développement des transports

Partant de la volonté d'assurer des conditions de sécurité au niveau des différents modes de transport et d'appliquer les normes y afférentes, la stratégie de développement du secteur des transports veille à élaborer une nouvelle démarche, dans les domaines de l'entretien des équipements et des infrastructures de base (aéroports, ports, réseau routier et ferroviaire) et la révision de l'arsenal juridique afin d'offrir toutes les garanties de qualité et de sécurité des services de transport.

De même, le Gouvernement accorde une attention particulière à l'amélioration du transport public urbain pour assurer une meilleure mobilité des citoyens et améliorer l'attractivité et la compétitivité de nos villes.

Transport routier et sécurité routière

A. Transport routier

Le secteur du transport routier, qu'il s'agisse du transport de voyageurs ou de marchandises, constitue l'un des principaux facteurs contribuant à la mobilité des citoyens et aux flux de marchandises, ainsi qu'au processus de production et de développement des échanges commerciaux, tant au niveau national qu'international. La prédominance du transport routier résulte de la part de ce mode qui réalise 75 % des flux de transport de marchandises (hors phosphates) et 35% des déplacements

interurbains de personnes. De même, ce mode de transport contribue à la création d'environ 200.000 postes d'emplois directs sans compter les postes d'emplois indirects.

Dans ce cadre, des efforts importants ont été déployés, à travers :

- ✚ La réforme de l'arsenal juridique réglementant le secteur, via notamment l'amendement de la loi 52-05 portant code de la route, de la loi 30-05 relative au transport des matières dangereuses et de la loi 16-99 portant libéralisation des métiers du transport routier de marchandises en vue de réformer les conditions d'accès aux métiers de transport routier de marchandises ;
- ✚ La mise en place d'une prime au titre du renouvellement des véhicules de transport des marchandises durant la période 2008-2010 (régime prolongé jusqu'à fin 2013). Au 30 septembre 2013, 1.374 unités ont été retirées de la circulation pour un engagement global de 144,4 millions de dirhams ;
- ✚ La mise à niveau des différentes prestations de transport routier et la révision des procédures d'accès y afférentes et ce, en remplaçant le régime d'autorisation par celui de déclarations et l'adoption de cahiers de charges. A ce titre, il y'a lieu de signaler l'adoption et la mise en œuvre des cahiers de charges relatifs notamment au transport rural, au transport touristique et au transport scolaire pour compte d'autrui.

Concernant les opérations futures, un intérêt sera accordé à :

- ✚ La mise à niveau du secteur du transport des voyageurs;
- ✚ La mise à niveau de l'élément humain opérant dans le secteur et ceci à travers un plan d'action qui sera décliné conformément aux conclusions de l'étude portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale de formation aux métiers de transport routier et de sécurité routière.

B. Sécurité routière

Le fléau des accidents de la circulation sur nos routes constitue une véritable hécatombe décimant quotidiennement les vies de dizaines de citoyens et provoquant des handicaps durables pour des centaines de victimes. Il en résulte un coût social et économique lourd, soit 11 tués et 34 blessés graves par jour et près de 13 milliards de dirhams par an.

Pour faire face à cette situation, la stratégie de lutte contre les accidents de la circulation est déployée en Plans Stratégiques Intégrés d'Urgence (PSIU) triennaux, qui intègrent des actions visant l'amélioration de la sécurité routière dans notre pays.

Grâce aux efforts déployés par les différents intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du PSIU 2011-2013, l'ensemble des indicateurs de la sécurité routière ont enregistré une diminution lors des sept premiers mois de l'année 2013, par rapport à la même période de l'année 2012 :

- ✚ -2,37% pour les accidents (37.680 accidents) ;
- ✚ -15,40% pour les accidents mortels (1654 accidents mortels) ;
- ✚ -15,96% pour les tués (1.906 tués) ;
- ✚ -16,02% pour les blessés graves (5.729 blessés) ;
- ✚ -2,29% pour les blessés légers (88.166 blessés).

Afin de suivre la même tendance, de nouvelles orientations pour la période s'étalant jusqu'à 2016 ont été décidées pour apporter les réponses adaptées. Il s'agit notamment de :

- ✚ La poursuite de l'accompagnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Royale dans l'acquisition des équipements de radars mobiles pour une montée en charge du contrôle de la vitesse en hors agglomération ;
- ✚ La redynamisation des Brigades Mobiles du Contrôle Routier (BMCR) relevant de la Sûreté Nationale pour renforcer le contrôle sur le respect des règles de la circulation en agglomération (Stop, feux rouges, priorité des pétons,...) ;
- ✚ Le développement des soins primaires dispensés aux victimes des accidents et la mise à niveau des urgences.

Transport Maritime

Le transport maritime a toujours constitué pour le Maroc un enjeu majeur de par son emplacement géographique situé à la croisée des plus importantes routes maritimes du commerce mondial. Cet enjeu devient plus manifeste si l'on considère le tonnage du commerce extérieur marocain transporté par voie maritime, qui est de plus de 95%.

Le Gouvernement a entamé en 2006 la réforme du secteur du transport maritime marquée par la libéralisation totale du transport maritime des marchandises et la libéralisation encadrée pour celui de transport de passagers garantissant ainsi l'accès à ce créneau sensible moyennant le respect des conditions fixées par un cahier des charges.




Cependant, depuis le démarrage du processus de libéralisation, l'évolution de la flotte battant pavillon marocain a connu une baisse significative passant ainsi de 66 unités diversifiées en 1980 à 24 unités dont 9 principalement des navires de transport de passagers qui sont inactifs pour cause de saisie par les tribunaux. Egalement, la couverture de la facture fret qui était de 35 % ne dépasse guère les 9 %.

En vue de remédier à cette situation, une étude sur la stratégie du secteur du transport maritime marocain et le développement du pavillon marocain a été lancée. Cette étude qui se déroulera en trois phases permettra à terme de définir un plan d'actions pour le développement du pavillon maritime national de fret et passagers.

Transport Aérien

Le transport aérien est un vecteur primordial pour le développement économique et social de notre pays et son intégration au niveau régional et international. Il est caractérisé par une évolution très importante sur le plan économique et technologique que le Maroc est appelé à suivre pour faire du secteur de l'aviation civile nationale un secteur performant capable de relever les défis dus à la globalisation et à la concurrence.

Après une décennie de réformes marquée notamment par une libéralisation du secteur dans le cadre de l'accord de « l'OPEN SKY » conclu avec l'Union Européenne, plusieurs compagnies desservent aujourd'hui le pays et le trafic a connu une évolution notable. Ainsi :

-  **Sur le plan opérateurs** : le nombre des compagnies desservant le Maroc a doublé durant ces dernières années, passant de 22 en 2004 à 41 pour la saison été 2013, et la politique de libéralisation a permis la création d'une nouvelle compagnie low cost marocaine en 2009 (Air Arabia Maroc), alors qu'une troisième compagnie "RAM Express", dédiée au transport domestique, a vu le jour en mars 2010;
-  **En termes d'offre** : le nombre de fréquences hebdomadaires est passé de 617 en saison été 2004 à 1329 en saison été 2013, dont 500 fréquences assurées par des compagnies « Low Cost » ;
-  **Pour le trafic passagers** : le trafic aérien international n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années avec des taux de croissance en totale rupture avec le passé : 21 % en 2005, 18 % en 2006 puis 20% en 2007. Toutefois, la cadence de cette croissance est moins élevée pour les années 2008 (8,4% par rapport à 2007) et 2009 (4,7% par rapport à 2008). L'année 2010 a été marquée par une nette reprise de l'évolution du trafic qui a atteint 13.700.000 en terme de nombre de passagers internationaux, soit une hausse de 17,6% par rapport à 2009.

Malgré l'impact négatif de la crise économique mondiale sur l'industrie du transport aérien, le trafic international des passagers, au niveau des aéroports marocains, a enregistré une augmentation de l'ordre de 3,4% en 2011 par rapport à l'année 2010. En revanche, l'année 2012 a enregistré une baisse du trafic commercial des passagers à près de 15,1 millions passagers, soit moins de 3,61% par rapport à 2011.

Au titre de l'année 2014, il sera procédé à la consolidation des différentes études déjà réalisées (étude du schéma directeur aéroportuaire national, étude du plan de développement du transport aérien au Maroc et l'étude pour le développement du fret aérien au Maroc), dans le cadre d'une nouvelle stratégie devant fixer les orientations futures du secteur.

Transport public urbain

Le transport public urbain connaît de nombreuses défaillances ne lui permettant pas de répondre aux attentes des citoyens et aux besoins de l'économie, en plus de

ses impacts négatifs sur l'environnement. Ces dysfonctionnements se manifestent notamment par l'insuffisance de l'offre, la mauvaise qualité de service et les problèmes de gestion de la voirie et de la circulation accentués par la faiblesse du cadre institutionnel et organisationnel.

Face à cette situation et conscient du caractère vital du transport public urbain, l'Etat a accompagné au cours des dernières années les collectivités territoriales pour réaliser des projets structurants dans nos agglomérations, à l'instar des tramways de Rabat-Salé et de Casablanca qui ont nécessité un investissement global de l'ordre de 9,6 milliards de dirhams.

Aujourd'hui, l'ambition des pouvoirs publics est d'apporter une solution globale à la problématique du transport public urbain à travers la mise en place d'une approche systémique, volontariste et à portée nationale permettant de dépasser les dysfonctionnements enregistrés.

III.2.2 Poursuite de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

III.2.2.1 Le Pacte National pour l'Émergence Industrielle

Le Pacte National pour l'Émergence Industrielle 2009-2015, signé le 13 février 2009, ambitionne à l'horizon 2015 la création de 220.000 emplois, l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale par le relèvement du chiffre d'affaires des exportations de 95 milliards de dirhams et l'augmentation de la valeur ajoutée du secteur industriel de 50 milliards de dirhams.

III.2.2.1.1 Développement des métiers mondiaux du Maroc

Le développement des Métiers Mondiaux du Maroc définis par ledit Pacte occupe une place de choix dans la mise en œuvre de la politique industrielle nationale.

Offshoring

La stratégie Offshoring ambitionne la réalisation d'un chiffre d'affaires à l'export de 20 milliards de dirhams, la création de 70 000 emplois et l'accroissement du PIB de 13 milliards de dirhams sur la période 2009-2015.

Les efforts déployés dans ce cadre ont permis de porter le chiffre d'affaires de ce secteur à 7,3 milliards de dirhams en 2012 contre 3,6 milliards de dirhams en 2007 et de générer une hausse importante des emplois créés qui ont atteint 57.000 postes en 2012 contre 23.000 postes en 2007. Ces performances ont permis au Maroc de se voir couronner, le 27 juin 2012, le prix de la destination offshoring de l'année 2012, organisé par l'Association Européenne de l'Outsourcing.

Actuellement, cinq plateformes Industrielles Intégrées (P2I), sur les six prévues par le pacte émergence, sont opérationnelles à Casablanca, Rabat, Fès, Tétouan et Oujda et plus de 90 entreprises y sont installées dont un panel de références internationales (CAP GEMINI, CGI, DELL, WEBHELP, GENPACT, ATOS, BNP PARIBAS, AXA, ACCENTURE, ...).

En outre, un mémorandum d'entente a été signé en 2013 entre l'Etat et la société IBM, référence de renommée mondiale dans le domaine de l'offshoring, qui compte ouvrir son centre « Global Delivery Center » à Casanearshore.

En 2014, il est prévu la signature d'un contrat programme pour le développement du secteur de l'offshoring, à la lumière des résultats et des recommandations de l'étude d'évaluation de l'Offre Offshoring Maroc, lancée en 2013, et dont l'objectif est de préserver la compétitivité de la destination Maroc et d'analyser le retour sur expérience de la mise en œuvre de la stratégie, au regard des changements qu'a connus le secteur aux niveaux mondial et national.

Automobile

La stratégie préconisée pour le secteur automobile a pour objectif de favoriser l'implantation au Maroc d'équipementiers de second et troisième rang, l'implantation de l'assemblage de spécialité (poids-lourds, bus, cars, carrosserie et autres spécialités de niche) et l'attraction à terme d'un second constructeur majeur.

Le potentiel d'investissement induit par ces actions se chiffre à près de 12 milliards de dirhams de PIB additionnels qui devrait générer la création d'environ 70.000 emplois à l'horizon 2015.

L'année 2013 a été marquée principalement par la poursuite des travaux pour le développement de la chaîne de valeur du secteur automobile permettant ainsi la réalisation d'un chiffre d'affaires à l'export, à fin août 2013, de plus de 19 milliards de dirhams, soit un taux de croissance de 19% par rapport à la même période de l'année 2012, ainsi que par le démarrage de la 2^{ème} ligne de l'usine Renault Tanger Méditerranée permettant d'atteindre une capacité de 340.000 véhicules par an pour un investissement de l'ordre de 4,5 milliards de dirhams.

L'année 2014 connaîtra la poursuite du pilotage du projet Renault Tanger Méditerranée et le développement de la chaîne de valeur du secteur de l'automobile.

Aéronautique et spatial

Les objectifs stratégiques de l'offre aéronautique et spatiale visent la création de 15.000 emplois ainsi qu'une contribution additionnelle au PIB de 4 milliards de dirhams à l'horizon 2015.

Le chiffre d'affaires à l'export réalisé, à fin août 2013, a atteint environ 5,8 milliards de dirhams, enregistrant ainsi un taux de croissance de 21 % comparativement à la même période de l'année 2012. Cette performance est due principalement au démarrage des exportations de l'usine provisoire de Bombardier Maroc, à partir de mai 2013.

Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a procédé, le 30 septembre 2013, à l'inauguration de la plateforme industrielle intégrée dédiée aux métiers de l'aéronautique et de l'espace Midparc, et au lancement, en son sein, de la première usine en Afrique du constructeur canadien Bombardier.

Le Pilotage du projet Bombardier sera poursuivi pendant l'année 2014, parallèlement aux travaux de développement de la chaîne de valeur du secteur aéronautique et la mise en place d'un cadre incitatif visant à développer et encourager l'investissement dans ledit secteur. Il est prévu ainsi que les emplois créés par le groupe Bombardier atteignent 180 à fin 2014.

Electronique



Le plan sectoriel électronique cible 3 sous-secteurs : la mécatronique, l'électronique industrielle et l'électronique embarquée pour l'automobile et l'aéronautique. Le potentiel de croissance dudit secteur pour le Maroc est estimé à près de 2,5 milliards de dirhams de PIB additionnels et la création de 9.000 emplois directs à l'horizon 2015.

Le chiffre d'affaires à l'export réalisé à fin août 2013 est de l'ordre de 5,17 milliards de dirhams.

L'année 2014 connaîtra le développement du secteur à travers la réalisation d'investissements nationaux et internationaux ainsi que par la conclusion de partenariats industriels.

Textile et Cuir

Le secteur du textile et cuir joue un rôle important dans l'économie marocaine eu égard à ses contributions importantes au PIB et aux exportations industrielles. Ce secteur bénéficie, notamment :

-  d'un appui à l'investissement dans la filière finissage, impression et teinture (FIT) à travers la mise en place d'une subvention à hauteur de 20% du montant total de l'investissement dans cette filière. En 2013, il a été procédé à la poursuite de la réalisation de ce programme par le financement de la seconde tranche du premier contrat d'investissement signé en 2012 ;
-  d'un soutien à l'émergence de trois modèles d'affaires au sein du tissu des entreprises textiles, à savoir les agrégateurs, les convertisseurs et les distributeurs en vue d'atteindre à terme 5 agrégateurs, 3 convertisseurs et 5 distributeurs.

Les impacts escomptés de ces actions, pour la période 2012-2016, sont estimés à 3,6 milliards de dirhams de chiffre d'affaires additionnel consolidé, dont 2,75 milliards de dirhams réalisés à l'export devant créer 786 postes d'emploi.

Par ailleurs, l'année 2013, a connu la finalisation de l'étude « Vision Textile 2025 » relative à la nouvelle stratégie de développement du secteur textile et le lancement de l'étude de mise en place d'une bourse pour le commerce du cuir.




L'année 2014 sera marquée par la mise en œuvre des premières mesures prioritaires dans le cadre de la « Vision Textile 2025 » et la finalisation de l'étude pour la mise en place d'une bourse pour le commerce du cuir.

III.2.2.1.2 Renforcement des Plateformes Industrielles intégrées et des Espaces d'Accueil



Dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, un intérêt majeur a été accordé à la mise à disposition des investisseurs d'une offre conforme aux standards internationaux en matière d'infrastructures d'accueil.

Il s'agit des Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) suivantes :

Plateformes Industrielles Intégrées pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique :

-  **Kenitra Automotive City (KAC)** : cette P2I, qui devrait générer à terme un investissement de 12 milliards de dirhams et la création de 30.000 emplois, est en cours de réalisation sur 345 ha, dont 190 ha en zone franche. La livraison de la première tranche (25,3 ha) a eu lieu en mars 2012 et le lancement des travaux de la seconde tranche est prévu en janvier 2015.
-  **Tanger Automotive City (TAC)** : assise sur une superficie de 260 ha, dont 178 ha en zone franche, cette P2I permettra d'attirer à terme 8 milliards de dirhams d'investissement et de créer 30.000 emplois. L'achèvement de la première tranche de 55 ha est prévu en 2013.
-  **Nouasser Aerospace City** : ce projet est réalisé sur une superficie d'environ 126 ha en deux tranches. La première qui porte sur une superficie brute totale d'environ 64 ha sera livrée en fin 2013. La seconde, d'une superficie brute d'environ 62 ha, sera lancée après que la commercialisation de la première tranche atteigne un taux de 50%.

Plateformes Industrielles Intégrées généralistes :

-  **Tanger Free Zone (TFZ)** : le lancement des travaux d'aménagement est prévu pour fin 2013 sur une superficie de 100 ha.
-  **Technopôle d'Oujda** : ce projet est réalisé sur une superficie de 220 ha, dont une première tranche de 107 ha portant sur : (i) la réalisation sur une superficie de 40 ha d'un Parc industriel « Cleantech » dédié notamment aux activités de fabrication des équipements relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ; (ii) d'une zone PME-PMI sur une superficie de 23 ha et (iii) d'un parc dédié aux activités logistiques sur une superficie de 20 ha.

Plan de développement et d'amélioration des zones industrielles locales:

Il est prévu dans ce cadre de financer des projets de création et de réhabilitation des zones industrielles. A ce titre, l'année 2013 a connu la réalisation des études et la signature de la convention de partenariat pour la création d'un parc industriel locatif à Beni meniar à Berrechid, la réhabilitation de la zone industrielle de Gzenaya à Tanger, le lancement des travaux d'aménagement pour la mise en place du cactopole de Guelmim et le lancement de la réhabilitation de la zone industrielle Ennakhil à Kalaa des Sraghna.

L'année 2014 sera marquée par la réalisation des parcs industriels de Settapark à Settat, de Berrechid, d'Ain Cheggag et de souk Lakdim à Tetouan ; la mise en place des zones industrielles de Boujdour, Laâyoune, Essmara, Tiznit et Taza ainsi que la réhabilitation des zones industrielles de Salé tabriquet, Attasnii à Témara, Takaddom à Rabat, Bir Rami à Kénitra et My Rachid à Casablanca.

III.2.2.1.3 Qualification des ressources humaines

Le développement et la mise à niveau du capital humain en termes de formation sont primordiaux pour l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, notamment au niveau des métiers mondiaux du Maroc.

Ainsi, le Gouvernement a engagé une politique visant la mise en place d'instituts spécialisés de formation dédiés aux métiers de l'automobile et de l'aéronautique, dont la gestion est déléguée aux professionnels des secteurs concernés. Il s'agit en l'occurrence de :

- L'institut des métiers de l'aéronautique à Casablanca (IMA) ayant formé, depuis son ouverture en avril 2011, plus de 670 jeunes dont 520 en formation initiale et qui ont été embauchés par les entreprises du secteur. Un projet d'extension de l'IMA est prévu en 2014 pour permettre à cet institut d'accueillir 1150 stagiaires par an ;
- Les instituts de formation aux métiers de l'automobile à Casablanca, Tanger, et Kenitra. La formation initiale a démarré en avril 2013, au niveau de l'Institut de Casablanca, et le centre de Kenitra démarrera son activité avant fin 2013.

En outre, une convention relative à la création de l'Ecole Centrale de Casablanca, en partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris, a été signée le 3 avril 2013 en présence de Sa Majesté le Roi. L'ouverture de cette école est prévue pour la rentrée universitaire 2014-2015.

III.2.2.1.4. Le développement de nouvelles filières industrielles

Lors de la troisième édition des Assises de l'Industrie organisées le 20 février 2013 à Tanger, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, deux nouveaux contrats programmes ont été signés : le contrat programme pour le développement du secteur de la chimie et parachimie et le contrat programme pour le développement du secteur de l'industrie pharmaceutique.

■ Industrie de la Chimie et de la Parachimie

L'opérationnalisation de l'étude stratégique pour le développement des industries chimiques et para chimiques a abouti à l'élaboration d'un contrat programme Etat-Privé.

Les objectifs attendus dudit contrat programme à l'horizon 2023 portent essentiellement sur l'accroissement de la contribution du secteur au PIB pour atteindre 47 milliards de dirhams contre 16 milliards de dirhams actuellement, la réalisation d'un chiffre d'affaires de 150 milliards de dirhams contre 50 milliards de dirhams, la création

de 43.000 nouveaux emplois et la génération d'un investissement productif de 71 milliards de dirhams.

L'année 2014 connaîtra le développement d'un schéma directeur des Chem-Parks, la communication autour des instruments de l'innovation existants auprès des entreprises du secteur (Intilak, Tatwir ou la Prestation Technologique Réseau), la définition d'une vision et d'objectifs pour la R&D dans le secteur, la mise en place d'un dispositif d'attraction de compétences R&D et d'opérateurs étrangers ainsi que l'élaboration d'un Master plan de formation pour le secteur.

Industrie pharmaceutique

La stratégie de développement de l'industrie pharmaceutique trace les grandes lignes pour donner une meilleure visibilité aux opérateurs économiques du secteur pour les dix prochaines années. Les objectifs attendus à l'horizon 2023 consistent notamment en la création entre 20.000 et 25.000 nouveaux emplois directs et indirects, l'augmentation du chiffre d'affaires destiné au marché intérieur de 8 milliards DH à 16,6 milliards DH et l'accroissement de celui à l'export de 332 millions DH à un minimum de 9,5 milliards DH.

L'année 2014 sera marquée notamment, par la poursuite de l'accompagnement des entreprises pharmaceutiques marocaines dans la mise à niveau et le renforcement de leur outil de production, la mise en place d'une "aide à l'installation" pour le développement d'activités R&D portant sur les formes galéniques des nouveaux médicaments, l'appui aux entreprises du secteur pharmaceutique pour la mise en place d'un consortium à l'export et la sensibilisation des acteurs pharmaceutiques au rôle de l'assurance à l'exportation.

III.2.2.2 La stratégie énergétique

Elaborée selon les Hautes Orientations Royales et adoptée aux Premières Assises de l'Energie tenues le 06 mars 2009, la Stratégie Énergétique Nationale a pour principaux objectifs de sécuriser l'approvisionnement national en diverses formes d'énergie, d'en assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix compétitifs et de rationaliser leur utilisation tout en préservant l'environnement.

Les impacts attendus de la mise en œuvre de cette stratégie, en matière de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, contribueront à la création de 50.000 postes de travail directs permanents à l'horizon 2020 dont 12 000 dans le solaire et l'éolien.

Sur la période 2008 à 2020, la puissance électrique additionnelle totale de toutes origines devrait atteindre 9.246 MW et l'investissement total dans les différents projets électriques et pétroliers avoisinera près 200 milliards de dirhams. Les Energies Renouvelables quant à elles vont représenter 42% de la puissance électrique totale installée au Maroc à l'horizon 2020. Depuis le lancement de cette stratégie, les réalisations ont concerné principalement :

■ **Le renforcement de l'offre électrique**, à travers l'installation de 1400 MW de capacité de production supplémentaire pour un investissement de l'ordre de 14 milliards de dirhams ;

■ **Le développement des énergies vertes par la mise en œuvre des programmes ci-après:**

✚ **Le Programme marocain solaire** : Piloté par « Moroccan Agency For Solar Energy » (MASEN), ce programme devant permettre la production annuelle de 4.500 GWH à l'horizon 2020 pour un coût estimé à neuf milliards de dollars sera matérialisé par la construction de cinq centrales à Ouarzazate (500 MW), Aïn Beni Mathar (400 MW), Sebkhah Tah (500 MW), Fom El Oued (500 MW) et Boujdour (100 MW);

La cérémonie de lancement des travaux de la première tranche du complexe solaire intégré d'Ouarzazate Noor 1, d'une capacité de 160 MW, pour un coût estimé à un milliard de dollars, a été présidée par Sa Majesté le Roi, le 10 mai 2013.

✚ **Le Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne**: visant à porter la puissance totale installée à 2000 MW à l'horizon 2020, pour un coût estimé à 3,5 Milliards de Dollars. Ainsi, les centrales éoliennes représenteront 14% de la capacité installée pour la production de l'électricité. A noter que le Maroc dispose actuellement d'une capacité de 280 MW en exploitation en éolien. En outre, une capacité additionnelle de 720 MW est en cours de développement.

■ **La promotion de l'efficacité énergétique** : dans ce cadre, le Programme National de l'Efficacité Energétique vise l'intégration des techniques d'efficacité énergétique d'une manière durable, au niveau de tous les programmes sectoriels de développement, et ce afin de réduire la consommation énergétique de 12% d'ici 2020 et de 15% d'ici 2030;

En 2013, une étude relative aux Etats Généraux sur l'Efficacité Energétique a été lancée ayant pour but la déclinaison de la stratégie de l'efficacité énergétique en plans d'actions sectoriels sur le moyen et le long termes ;


■ **La régulation du secteur électrique**: Le schéma de régulation retenu suite à l'étude réalisée dans ce cadre répond à la fois aux besoins d'évolution du secteur et à la volonté d'initier l'ouverture du marché de l'électricité de sources renouvelables aux clients consommateurs en Très Haute Tension et Haute Tension (THT/HT). Ce schéma prévoit la séparation organisationnelle et comptable des activités de l'opérateur historique ONEE et la création d'un gestionnaire du réseau de transport ;

■ **La qualification des ressources humaines** : afin d'accompagner la stratégie énergétique et considérant que la formation des ressources humaines constitue un pilier incontournable pour la mise en place de cette stratégie, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place trois Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMEREE) en partenariat avec les organisations professionnelles concernées.

L'année 2014 sera marquée principalement par la poursuite des actions et programmes ci- après :

Adaptation du cadre législatif et réglementaire

L'adaptation du cadre législatif et réglementaire sera poursuivie à travers l'élaboration de l'arrêté fixant l'accès au réseau national de moyenne tension, de l'arrêté instituant la redevance annuelle du droit d'exploitation des installations de production de l'électricité destinée à l'exportation à partir des énergies renouvelables ainsi que des textes d'application concernant la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique.

 **Renforcement de l'offre électrique** : à ce titre, il sera procédé au lancement de la mise en production de nouvelles grandes centrales, prévue pour la période 2014-2016. Il s'agit en l'occurrence des centrales électriques à charbon propre comprenant l'extension de la centrale de Jorf Lasfar, la centrale de Safi, l'extension de la centrale de Jerada, la centrale solaire d'Ouarzazate, la centrale solaire de Ain Ben Mathar , des différents parcs éoliens, des groupes diesel de Tiznit et de Dakhla et les deux projets hydroélectriques d'El Menzel-Mdez et la STEP d' Abdelmoumen.

Ainsi, à fin 2016, une puissance nouvelle de **4.540 MW** sera installée pour un investissement de près de **91,2 milliards de dirhams**.

Programme marocain solaire

Dans ce cadre, Il sera procédé à la poursuite des travaux de construction de la première tranche du complexe solaire d'Ouarzazate lancée en 2013 ainsi qu'au lancement du second appel d'offres devant permettre à ce site d'atteindre une puissance de 500 MW.

Consolidation du programme éolien

Le programme éolien sera consolidé par l'accélération des travaux de développement des sites de Jbel Kheladi, Taza, Al Haouma , Akhfenir, Tarfaya et Foug El ouad ainsi que par le lancement des études afférentes aux sites de Sendouk à Tanger, Koudia Al Baida, Tiskrad et Boujdour;

La réalisation de ces nouveaux parcs éoliens portera la puissance électrique installée d'origine éolienne de 280 MW actuellement à 2000 MW en 2020.

Poursuite du plan national de l'efficacité énergétique

L'année 2014 sera marquée par l'adoption des Etats Généraux de l'efficacité énergétique lancés en 2013, la mise en place de la réglementation énergétique dans le cadre du code d'efficacité énergétique dans le bâtiment, la promotion de l'utilisation des chauffe eau solaires et la mise en place de mesures d'efficacité énergétique au niveau du secteur du transport.

 **La qualification des ressources humaines** : Les actions prévues dans ce cadre portent sur l'achèvement des travaux de construction et l'équipement de

l'IFMREE d'Oujda et la finalisation des études relatives à la réalisation des IFMREE de Tanger et d'Ouarzazate.

III.2.2.3 Le Plan Maroc Vert

Le Plan Maroc Vert vise à lever les contraintes au développement d'une agriculture compétitive, moderne, intégrée et à haute valeur ajoutée, capable d'affronter le défi de la mondialisation et de l'ouverture à travers le relèvement de la part du secteur agricole dans le PIB de 74 milliards de dirhams en moyenne à un niveau se situant entre 144 et 174 milliards de dirhams et la création de 1 500 000 nouveaux emplois à l'horizon 2020. Le plan d'action mis au point à cet effet pour la période 2009-2015 sur la base d'une approche de développement intégré s'organise autour de deux piliers :





- **Pilier I** : visant le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'export, et ce à travers la mise en place de près de 960 projets répartis entre près de 560 000 exploitations ciblées avec un investissement global de l'ordre de 75 Milliards de dirhams;
- **Pilier II** : visant la mise à niveau solidaire du tissu des petits agriculteurs situés dans des zones vulnérables au profit de près de 840 000 exploitants ciblés à travers 545 projets. L'enveloppe globale des investissements requis à cet effet avoisine les 20 Milliards de dirhams.


Les principales réalisations de la stratégie jusqu'à l'année 2013 ont porté, notamment, sur les domaines suivants :




- **Domaine institutionnel** : plusieurs réformes ont été menées pour créer l'environnement favorable à l'exécution du Plan Maroc Vert dont les plus importantes sont :
 - ✚ La signature de 16 Contrats Agricoles Régionaux représentant la concrétisation propre à chaque région du Plan Maroc Vert en termes de projets, d'investissements, d'emplois et d'exportation, la conclusion de 19 Contrats Programmes Filières entre l'Etat et les professionnels, ainsi que la création de 17 interprofessions regroupant l'ensemble des acteurs des chaînes de valeurs ;
 - ✚ La création de l'Agence Nationale pour le Développement Agricole (ADA), de l'Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), du Centre des Ressources du Pilier II (CRPII), de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ONSSA) et en 2013, de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA), et de la Direction Centrale de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne (DDERZM).
- **Domaine incitatif** : la refonte du système incitatif agricole vise l'amélioration de l'expansion des investissements agricoles privés à travers l'instauration des nouvelles aides prévues au niveau des contrats programmes précités, le renforcement des aides allouées ainsi que l'encouragement à l'agrégation. Avec cette refonte, le montant global des subventions allouées par l'Etat dans le cadre du Fonds de Développement Agricole est passé de 1.585 millions de Dh en 2009


à 2.570 millions de Dh en 2012 et pourrait atteindre près de 2.800 millions de Dh en 2013. Ces aides ont permis de générer un investissement global cumulé de l'ordre de 30 milliards de Dh sur la période 2008-2012.


 **Domaine de l'irrigation et de l'économie d'eau à usage agricole** : il y a lieu de souligner dans ce cadre :

-  La poursuite des études de faisabilité et d'exécution pour la reconversion collective sur 95.355 ha, ce qui portera la superficie totale engagée en études à 175.196 ha, soit 80 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du Programme national d'Economie d'Irrigation (PNEEI) ;
-  La poursuite et lancement des travaux de modernisation des réseaux sur 61.955 ha, ce qui portera la superficie totale engagée en travaux à 26 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du PNEEI ;
-  L'accroissement de la superficie équipée en techniques modernes d'économie de l'eau de 160.000 ha en 2007 à plus de 330.000 ha en 2013 ;
-  Le lancement des études relatives au Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI) à l'aval des barrages sur une superficie de 157.550 ha dont celles concernant 75.680 ha seront achevées à fin 2013, soit 48% du programme total. En outre, les travaux seront poursuivis sur une superficie de 40.350 ha à fin 2013.

 **Domaine de l'agriculture solidaire** : les réalisations des projets Pilier II ont porté principalement sur :

-  La finalisation de 292 conventions entre les organisations porteuses des projets et l'Etat portant sur 76% des projets en cours ;
-  La plantation, à fin août 2013, d'une superficie s'élevant à 93.250 ha, soit près de 80% du programme prévu à fin 2012 et 50% du programme prévu à fin 2013. L'olivier prédomine la superficie plantée en atteignant 54.053 ha plantés ;
-  L'aménagement hydro-agricole sur une superficie de 14.053 ha aménagés, correspondant à un linéaire de 566 km.

 **Domaine de l'agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité** : au niveau des projets Pilier I, il y a lieu de souligner qu'il est prévu à fin 2013, le lancement de 134 projets d'agrégation, dont :

-  106 projets ayant fait l'objet de conventions d'agrégation portant sur un investissement de près de 21,6 milliards de dirhams au profit de 161.000 agriculteurs agrégés ;

- ✚ 28 projets dont la convention d'agrégation est en cours de signature, pour un investissement de près de 6,9 milliard de dirhams et ciblant près de 80.000 agrégés.

📌 **Domaine des facteurs de production** : les dispositions prises en termes d'amélioration de l'utilisation des facteurs de production ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- ✚ Le renforcement de la mécanisation notamment par l'augmentation du nombre moyen de tracteurs par hectare qui est passé de 5 pour 1000 ha en 2007-2008 à 6,8 pour mille ha en 2012-2013 ;
- ✚ L'augmentation de l'utilisation des semences certifiées des céréales dont le volume commercialisé a atteint 1,3 millions de quintaux lors de la campagne 2012-2013, contre un volume de près de 700.000 quintaux en 2007-2008 ;
- ✚ L'amélioration du taux d'utilisation des engrais qui a atteint 95 kg/ha au cours de la campagne 2012-2013, soit une hausse de 36% par rapport à la campagne 2007-2008.

Les actions précitées ont eu des répercussions positives en termes de production et d'exportation pour les principales filières agricoles comme en témoignent les résultats enregistrés en 2013 :

- ✚ La production des céréales a atteint près de 97 millions de quintaux, avec une production record de l'ordre de 52 millions de quintaux pour le blé tendre ;
- ✚ La production des olives a atteint 1,15 millions de tonnes et les exportations d'huile d'olive sont restées stables par rapport à 2011-2012 soit 10.500 tonnes avec une augmentation en valeur de 18% ;
- ✚ Près de 771.000 tonnes de primeurs ont été exportées à fin juin 2013, enregistrant une hausse de 5% par rapport à la même période de l'année dernière ;
- ✚ La production agrumicole a connu une chute de 25% suite à la vague de froid enregistrée durant les mois de février et mars 2012 et aux chaleurs survenues aux mois de mai et juin 2012. Cette situation s'est traduite par une baisse des exportations de 21% et une hausse des prix des agrumes sur le marché national ;
- ✚ La production animale a atteint 490.000 tonnes de viande rouge, soit une hausse de 5 % par rapport à 2011-2012. La production de viande blanche est estimée à 560.000 tonnes, soit une quasi-stagnation par rapport à 2011-2012 alors que la production d'œufs a atteint 5,7 milliards unités. Par ailleurs, la production laitière affiche une croissance de 8% par rapport à la campagne précédente.

Les actions programmées au titre de l'année 2014 portent principalement sur les volets suivants :

Les projets Pilier II : Agriculture solidaire:

Le programme d'action portera sur la poursuite de 322 projets en cours de réalisation et le lancement d'une nouvelle vague de 57 projets.

Les nouveaux projets concernent les principales filières animales et végétales et couvrent treize régions sur une superficie de près de 60.000 ha. pour un investissement global de plus de 1,5 milliards de dirhams.

Le soutien à l'investissement privé

A ce titre, il est prévu la poursuite de l'effort de l'Etat en matière d'incitation à l'investissement privé dans le secteur agricole conformément aux engagements pris par le gouvernement. Les aides financières devant être accordées à cet effet dans le cadre du Fonds de Développement Agricole concerneront l'équipement des exploitations agricoles en matériel d'irrigation et en matériel agricole, la valorisation des productions animale et végétale, la diversification des marchés et la promotion des exportations, l'utilisation des semences sélectionnées des céréales et l'assurance multirisque des céréales et légumineuses.

Le développement de l'irrigation et l'aménagement de l'espace agricole

Le programme d'action au titre de 2014 portera essentiellement sur la poursuite de la réalisation des programmes structurants de développement de l'irrigation, à savoir le Programme National de l'Economie de l'Eau d'Irrigation et le programme de résorption du décalage à l'aval des barrages.

Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation :

L'année 2014 connaîtra la poursuite et l'achèvement des études de faisabilité et d'exécution pour la reconversion collective, ainsi que la poursuite et le lancement des travaux de modernisation des réseaux permettant d'atteindre 32 % de la superficie prévue par ledit programme.

Programme d'Extension de l'Irrigation à l'aval des barrages

Le programme d'extension de l'irrigation concerne une superficie totale de 157.550 ha avec un investissement de 20,17 milliards de dirhams. Ainsi, au titre de 2014, il est prévu de poursuivre les études d'exécution sur 82.870 ha pour atteindre 100 % de la superficie totale engagée en études, de poursuivre les travaux sur 40.350 ha et de démarrer les travaux sur 2.000 ha en vue de porter la superficie totale engagée en travaux à 42.350 ha, soit 26 % de la superficie totale.

Le programme d'action porte également sur la réalisation des projets de développement intégré au niveau de l'ensemble du territoire national ainsi que sur le développement des parcours. En outre, il est prévu la réalisation des programmes courants afférents à l'amélioration du service de l'eau d'irrigation et des opérations diffuses de la petite et moyenne hydraulique à travers le royaume.

Autres actions transverses :

- ✚ **La mise en place des agropoles** à travers l'achèvement de la construction et l'équipement des agropoles de Meknès et de Berkane, la poursuite de la construction de l'agropole de Tadla, le lancement de la construction de celui de Souss Massa ainsi que la poursuite des études pour la réalisation des agropoles du Gharb et du Haouz.
- ✚ **La Promotion des produits de terroir et de la labellisation** à travers la poursuite du programme de mise à niveau et d'accompagnement des producteurs de produits de terroir et la réalisation du programme d'appui et d'accompagnement aux producteurs au profit des groupements bénéficiant du programme de mise à niveau dans 14 régions du Royaume, l'achèvement de la construction et l'équipement de deux plates-formes logistiques et commerciales des produits de terroir à Meknès et Al Hoceima ainsi que l'appui aux agriculteurs pour la promotion de la labellisation.
- ✚ **La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du conseil agricole** à travers le démarrage effectif de l'intervention de l'Office National du Conseil Agricole, en vue d'appuyer les agriculteurs et leurs représentations professionnels en matière de maîtrise de nouvelles pratiques technique, commerciale et managériale.

III.2.2.4 La stratégie Halieutis

La Stratégie « Halieutis » adoptée lors d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi le 29 Septembre 2009 vise la préservation des ressources halieutiques, la mise à niveau du secteur et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays.

La mise en oeuvre de la stratégie se décline en trois axes majeurs :

- ✚ **La durabilité** : cet axe vise à assurer la pérennité de la ressource et la durabilité de son exploitation pour les générations futures ;
- ✚ **La performance** : visant l'organisation de la profession dans le but de lui permettre d'assurer une qualité optimale des produits, du débarquement à la commercialisation ;
- ✚ **La compétitivité** : en vue de permettre une meilleure valorisation des produits afin d'accroître leur compétitivité sur les marchés porteurs.

Depuis le lancement de cette stratégie, les réalisations ont concerné principalement les actions ci-après :

- ✚ **Le lancement effectif du programme -IBHAR II-** visant la modernisation et la mise à niveau de la pêche côtière et artisanale, pour un coût global de 5 milliards de dirhams, dont une contribution de l'Etat de 1 milliard de dirhams. Ce programme concerne 16.000 barques artisanales et 2600 navires de pêche côtière ;

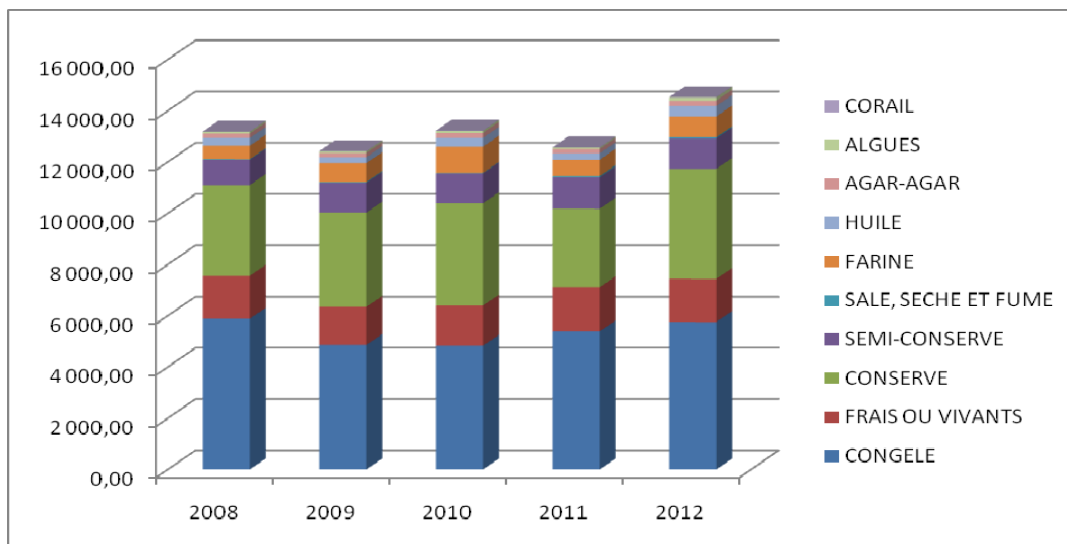
- La mise en oeuvre du plan d'action pour l'abandon des filets maillants dérivants** tendant à assurer la préservation de la biodiversité en mer en vue de contribuer à l'équilibre biologique des ressources halieutiques et leur durabilité, pour un coût s'élevant à 256 millions de dirhams. Dans ce cadre, il a été procédé également à l'indemnisation de 1857 marins pêcheurs ayant abandonné l'utilisation de cet outil de pêche, pour un coût de 40 millions de dirhams ;
- La définition et la mise en oeuvre du plan d'aménagement des petits pélagiques** ayant pour objectif d'assurer une exploitation durable de tous les stocks de petits pélagiques et d'atteindre un rendement maximal durable de 95% des ressources débarquées contre 5% en 2009 ;
- Le développement de l'aquaculture** à travers le démarrage effectif, depuis 2012, de l'activité de l'Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture. Cette agence a concentré son activité depuis sa création sur l'élaboration d'un cadre juridique régissant le secteur de l'aquaculture au Maroc, la préparation d'un schéma directeur pour la planification du littoral à des fins aquacoles, ainsi que sur le développement de l'aquaculture marine dans la zone méditerranéenne ;
- La poursuite du Plan National d'Aménagement du Littoral (PNAL)** prévoyant la réalisation de Points de Débarquement Aménagés (PDA) et de Villages de Pêcheurs (VDP). Dans ce cadre, 13 VDP et 2 PDA ont été programmés depuis 2009 pour un investissement total de 1,2 milliards de DH. A ce jour, 4 VDP et 1 PDA sont achevés pour un investissement total de 400 millions de dirhams ;
- L'opérationnalisation des villages de pêcheurs construits au niveau de la zone sud du Royaume** suite à la conclusion d'une convention cadre entre l'Etat et l'Office National des Pêches visant la gestion par cet office, durant la période 2011-2015, des zones de pêche au niveau de dix villages de pêcheurs pour un coût de 90,6 millions de dirhams ;
- La gestion des ports de pêche** : à travers la délégation de la gestion de tous les ports des pêche du Royaume, par l'Agence Nationale des Ports, à l'Office National des Pêches (ONP), considéré comme "Global Operator" dans le secteur de la pêche maritime. Le coût global de cette opération est de 785 millions de dirhams ;
- La préservation de la qualité des produits de la mer**, par la poursuite du programme de mise en place de 5 millions de contenants normalisés pour un coût de 330 millions de dirhams ;
- La consolidation du système de contrôle de l'exploitation de la ressource halieutique** en mettant en place un système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellites, pour un coût de 82 millions de dirhams ;
- La promotion de la valorisation des produits de la mer** par le lancement d'un programme de création de trois pôles de compétitivité dans les zones d'Agadir (Haliopolis), du Nord (Projet mixte agriculture-pêche) et du Sud pour un investissement total de 9,3 milliards de DH.

A ce jour, la première tranche du Parc Haliopolis d'Agadir (70 ha sur une superficie de 150 ha) a été entièrement commercialisée et concerne 21 projets répartis sur les segments de congélation, de conserve et semi-conserve, de farine et huile de poisson et de valorisation d'algues. L'investissement total prévisionnel au titre de cette tranche s'élève à environ 1 milliard de dirhams et permettra de créer 4.600 emplois ;

l'amélioration de la qualité des produits de la pêche dans les régions du sud du Royaume notamment le poulpe, qui constitue le pilier de l'activité de pêche artisanale dans ces régions. Dans ce cadre, un programme a été mis en place afin d'équiper 6.600 barques artisanales spécialisées dans la pêche de cette espèce en caissons isothermes, pour un coût global de 40 millions de dirhams.

Ces efforts ont permis au Maroc de se placer parmi les plus importants pays producteurs et exportateurs des produits de la mer en Afrique. Ainsi, en 2012, les exportations marocaines des produits de la mer ont généré près de 14 milliards de dirhams, contribuant ainsi pour près de 58% aux exportations alimentaires et pour 6,8% aux exportations globales.

Evolution des exportations des produits de la mer en valeur pour la période 2008 et 2012 (en millions de dirhams)



En plus de la poursuite des actions et programmes précités, l'année 2014 sera marquée également par la réalisation des actions ci-après :

L'appui aux activités liées à la pêche, tant en amont qu'en aval à travers l'aménagement des PDAs de Aglou, Rkount et My Bousselham, la réalisation des travaux de confortement de la falaise du PDA d'Inouaren, la poursuite des études relatives à la construction des PDA de Chamlala, Amsa et Tiguert, ainsi que le lancement des études architecturales et géotechniques pour les PDAs de Douiria, Immourrane, Saidia, Tibouda et Mrizika ;

La promotion de la cohésion du tissu économique et social des communautés côtières dépendantes de la petite pêche, à travers la poursuite du programme d'opérationnalisation des villages des pêcheurs au niveau de la zone sud du Royaume, la réalisation des projets de construction du VDP d'Al

Koudia à Oued Ikem (Province de Skhirat), du VDP de Dalia (région de Tanger-tetouan) ainsi que du nouveau port de pêche de Tanger ;

- **La poursuite du programme de développement des exportations** à travers la mise en œuvre d'opportunités de labellisation ainsi que l'organisation des actions de communication sur les thèmes concernant le développement du pôle Haliopolis et la réglementation sanitaire ;
- **Le renforcement de l'action de sauvetage des vies humaines en mer** à travers l'aménagement et l'équipement du centre de sauvetage de Bouznika, la réalisation d'une étude en radiocommunication et l'organisation de différents stages et séminaires.

III.2.2.5 La stratégie minière

Dans l'objectif de découvrir de nouveaux gisements miniers, d'optimiser la valeur ajoutée des substances minérales exploitées et d'assurer un développement durable du secteur, il est prévu au titre de l'année 2014, notamment :

- La mise en œuvre des recommandations issues de l'étude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier national ;
- La poursuite de la réalisation du Plan National de la Cartographie Géologique visant à atteindre 100% de couverture géophysique, géochimique et géologique. Actuellement les taux de couverture se situent à 42% en couverture géophysique, 34,5% en couverture géologique et 8% en couverture géochimique ;
- L'instauration d'une bonne gouvernance du patrimoine minier national par la conception et la mise en œuvre d'une application informatique intégrée supportant aussi bien l'ensemble des processus de gestion du patrimoine minier national, qu'un Système d'Information Géographique ;
- Le renforcement des moyens de gestion et du contrôle du patrimoine minier ; et
- L'adoption du projet de loi sur les mines et de ses textes d'application.

III.2.2.6 La vision 2020 du Tourisme

La « Vision 2020 » ambitionne de doter notre pays d'une offre touristique solide, diversifiée et équilibrée à même de faire du tourisme l'un des moteurs du développement économique, social et culturel du Maroc.

Visant à hisser le Maroc au rang des 20 premières destinations touristiques mondiales, les objectifs assignés à cette stratégie consistent principalement en la multiplication par deux de la capacité d'accueil en construisant 200.000 nouveaux lits additionnels, le doublement du nombre d'arrivées aux frontières pour le porter à 20 millions touristes, la création de 470.000 emplois directs sur l'ensemble du territoire national, l'accroissement des recettes touristiques en les portant à 140 milliards de dirhams en 2020 et le renforcement de la contribution du secteur au PIB touristique pour atteindre 150 milliards de dirhams en 2020.

En 2013, la mise en œuvre de cette stratégie a impacté positivement le secteur touristique marocain comme en témoignent les performances enregistrées, à fin août 2013 par rapport à la même période de l'année 2012, et qui attestent d'une reprise du trend de l'activité touristique au Maroc, après des années difficiles en raison de la crise économique.

En effet, le nombre des arrivées aux frontières a atteint 7 millions de touristes en hausse de 7%, tandis que les nuitées dans les établissements classés ont progressé de 9% pour atteindre 12,8 millions de nuitées, ce qui a permis de générer une hausse des recettes de voyage de 2,2% qui se sont établies à 38,9 milliards de dirhams à fin août 2013.

En 2014, la mise en œuvre de la « Vision 2020 » s'articulera autour des axes ci après :

■ **La diversification du portefeuille produit** : dans ce cadre, la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) poursuivra son plan d'action basé sur le développement des concepts produits pour un meilleur positionnement des territoires concernés par les projets structurants, l'élaboration de rapports de planification stratégique et l'identification du foncier pour 46 projets et sa mobilisation pour 11 d'entre eux. L'objectif étant d'aboutir à la signature des conventions pour la valorisation touristique au niveau de 31 médinas ainsi que le développement intégré du tourisme rural et ce, à travers respectivement les programmes Mdinti et Qariati.

■ **La promotion et la commercialisation adaptée** : à ce titre, l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) poursuivra la capitalisation sur les résultats positifs et encourageants enregistrés en 2013, en focalisant son action en matière de promotion de la destination Maroc, principalement sur le renforcement du référencement de notre pays en démarchant de nouveaux Tour-opérateurs de grande, moyenne ou petite taille selon la structure du marché ciblé, le lancement d'une nouvelle campagne Maroc sur l'ensemble des marchés et à très grande échelle et la mise en avant d'une nouvelle stratégie d'exploitation des outils On Line et du Web en général notamment via une nouvelle stratégie Web.

Par ailleurs, l'ONMT procédera au développement des destinations à forts potentiels (Saidia, Mazagan, Essaouira et Ouarzazate) en complément des destinations « classiques » (Marrakech, Fès, Agadir et Casablanca) et au renforcement de l'aérien, notamment via la mise en place de partenariat visant les routes « charters ».

■ **La compétitivité du tissu d'acteurs** : afin de soutenir la dynamique de renforcement de la compétitivité des opérateurs touristiques et d'amélioration de la qualité sur toute la chaîne de valeur touristique, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme national pour l'innovation et la compétitivité touristique.

■ **Le développement durable** : à travers le renforcement des pré-requis de durabilité dans l'arsenal réglementaire régissant le secteur touristique, d'une part, et la mise en place de mécanismes d'accompagnement des opérateurs touristiques, d'autre part, et ce dans l'objectif de positionner le Maroc en tant que destination de référence en matière de durabilité dans le pourtour méditerranéen.

- **Le capital humain** : dans ce cadre, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre des écoles d'excellence et de lancer un 2ème partenariat entre l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger (ISITT) et l'Institut Paul Bocuse en France afin de repositionner l'offre de formation conférée par ce dernier aux étudiants de l'ISITT et de l'adapter aux besoins des professionnels.

III.2.2.7 Le plan « RAWAJ »

Le Gouvernement a adopté le plan RAWAJ en tant que stratégie nationale de modernisation et de développement du secteur du commerce et de la distribution. Dans ce cadre, l'Etat apporte son appui financier aux projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, à la mise en place des zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux.

Entre 2008 et 2012, l'accent a été mis principalement sur la conception et l'opérationnalisation des projets ayant un fort impact économique et social, ayant abouti à des résultats encourageants au titre de cette première phase du plan Rawaj. Ainsi, 22.553 points de vente ont été modernisés, soit près de 88% de l'objectif escompté, et 13 enseignes marocaines ont bénéficié de l'appui du Fonds Rawaj pour la mobilisation des expertises nécessaires à leur développement.

Par ailleurs, et suite à l'arrivée à terme, en fin 2012, de la convention initiale régissant le plan Rawaj, une convention transitoire couvrant la période 2013-2014 a été signée entre les différentes parties concernées, et ce afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre de cette stratégie et de préparer une nouvelle offre pour l'accompagnement du secteur à l'horizon 2020, notamment à travers le financement de nouvelles composantes dudit plan, la réalisation des projets pilotes issus des réformes structurantes et la mise en place des outils nécessaires à la bonne gouvernance et à la gestion des fonds mobilisés.

Ainsi, l'année 2013 a été marquée par l'identification d'un nouveau projet de Zones d'Activités Commerciales (ZAC) à Kenitra, l'accompagnement de 8 enseignes dans le cadre du projet d'accompagnement des champions nationaux, la définition d'une nouvelle approche pour l'offre de modernisation du commerce de proximité, la finalisation de l'étude d'évaluation d'impact du projet de modernisation du commerce de proximité et le lancement de l'étude sur la labellisation du commerce de proximité.

Les actions programmées au titre de 2014 porteront principalement sur la modernisation de 8000 points de vente, l'appui aux projets d'informatisation à hauteur de 12.000 DH au profit de 1500 TPE commerciales, la contribution au financement des expertises, à hauteur de 2 millions de dirhams, pour accompagner 5 enseignes cibles et la réalisation de 3 Schémas de Développement de Commerce.

III.2.2.8 La vision 2015 pour l'Artisanat

La stratégie nationale pour le développement du secteur de l'artisanat « Vision 2015 » dont le contrat programme a été signé le 20 Février 2007 sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, ambitionne de réaliser un chiffre d'affaires à l'export de 7 milliards de dirhams, de permettre la mise en place de 300 PME dans le domaine de l'artisanat et de créer 115 000 nouveaux emplois.

Au titre de l'année 2013, il a été procédé principalement à :

- La poursuite de la mise en œuvre des Plans de Développement Régionaux de l'Artisanat (PDRA) au niveau des régions de Souss Massa Daraa, Marrakech Tensift El Haouz, Fès Boulemane et Doukkala-Abda. Egalement, trois autres PDRA concernant le Grand Casablanca, Rabat Salé Zemmour Zaer et Tadla-Azilal, ont été finalisés et sont en phase de signature ;
- Le renforcement de la chaîne de production à travers la modernisation et la pérennisation des techniques de production ainsi que l'appui aux producteurs et aux groupements professionnels pour la mise à niveau de la qualité des produits de l'artisanat marocain;
- La poursuite de la mise à niveau de la formation par la création de 2 centres de formation par apprentissage à Tétouan et à Taourirt, un centre de formation professionnelle à Azemour, ainsi que la réhabilitation des centres de formation professionnelle de Tiznit et de khénifra.
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'urgence de la formation par apprentissage, en vue d'atteindre 60.000 apprentis à l'horizon 2015.

Au titre de l'année scolaire 2012-2013, le nombre d'apprentis a atteint 9.706 et le nombre de lauréats des centres de formation a atteint 3.804.

Le plan d'action retenu, pour l'année 2014, repose essentiellement sur la poursuite des chantiers ouverts dans le cadre de la « vision 2015 » ainsi que sur la mise en place de nouveaux chantiers, il s'agit en l'occurrence de :



- La poursuite des travaux de construction des villages d'artisans à Dakhla, Demnat, Bzou, Berkane, Taourirt et le village des potiers à Safi ;
- La réhabilitation et l'aménagement des ensembles d'artisanat à Essaouira, Tata, la colline des potiers de Safi, les tanneries et les fondouks Sidi Boutchich à Marrakech ainsi que la participation au programme de réhabilitation de l'ancienne ville (médiina) de Tétouan ;
- Le lancement de la mise en place des zones d'activités artisanales nouvelles générations;
- La construction des complexes intégrés de l'artisanat à Oujda, Ben Guérir, Kalaa Sraghna, Assila, Ait Ourir, Zhilga, Taroudant, Zagora, Ouled jlal, Fom Zguid ainsi que la réhabilitation de l'ensemble d'artisanat de Casablanca et la reconstruction de deux ensembles d'artisanat à khémisset et Tanger.

III.2.2.9 La stratégie « Maroc Numeric »

Visant à positionner le Maroc en tant que hub technologique régional, la stratégie « Maroc Numeric » ambitionne de mettre les Technologies de l'Information (TI) au service de la promotion du développement humain et d'en faire un facteur d'amélioration de la productivité et du renforcement de la valeur ajoutée des secteurs économiques et de l'administration publique.

Le bilan de la mise en œuvre des axes autour desquels s'articule la stratégie « Maroc Numeric », arrivée à son terme en 2013, se présente comme suit :




La transformation sociale :

-  L'achèvement de la connexion au réseau internet de 2957 établissements scolaires ;
-  La réalisation de la 4^{ème} phase du programme Injaz (2012-2013) ayant profité à 22.600 sur les 28.200 étudiants éligibles, soit un taux de satisfaction de 80 %, et ce pour un budget de 81 Millions DH.



Le programme E-Gov :

Depuis le lancement du programme, 35 services ont été mis en ligne et 25 services sont en cours de développement. A ce titre, il y a lieu d'indiquer que le programme vise le développement de 89 services orientés administrations, usagers et entreprises.



La productivité de la PME :

-  L'appui aux PME au titre du programme « Moussanada TI » a concerné 301 PME, soit 75 % de l'objectif escompté ;
-  La vente de 439 packs INFITAH pour un montant global de près de 1,6 millions de dirhams à fin juin 2013 ;
-  La signature d'un accord de partenariat en mai 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME) et l'OCP visant à mettre en place une plate-forme de dématérialisation des documents commerciaux.

L'année 2013 a été marquée également par :

-  Le lancement d'une consultation relative à un nouveau programme visant à doter 7360 établissements scolaires en service Internet ;
-  Le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation du programme NET-U qui vise au cours des trois prochaines années à équiper 108 établissements et 25 cités universitaires en infrastructures pour l'Internet Haut débit.

Aussi et dans l'attente de la prochaine stratégie numérique, objet d'une consultation en cours, il est prévu de parachever les différentes composantes de l'actuelle stratégie, à savoir :

-  Le lancement d'une nouvelle édition du programme Injaz au profit de 26 000 étudiants ;
-  L'élaboration d'un plan de communication autour du programme E-Gov ;

- ✚ La poursuite de la mobilisation des grands donneurs d'ordre pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des documents commerciaux et ce, dans le cadre de l'amélioration de la productivité de la PME.

III.2.3. Promotion de l'investissement privé et renforcement de la compétitivité

Grâce à la dynamique réformatrice engagée pour renforcer sa compétitivité et améliorer durablement le climat des affaires, le Maroc a gagné plusieurs places dans le classement sur la facilité de faire des affaires, et sur la compétitivité de son économie.

Ces résultats encourageants seront consolidés et renforcés davantage en 2014 à travers une série de mesures ayant trait à l'amélioration du climat des affaires, à la facilitation de l'accès au financement, au développement de la logistique, au renforcement de la formation professionnelle et de la recherche et développement ainsi qu'au développement de programmes spécifiques d'accompagnement des PME et des TPE.

III.2.3.1 Amélioration du climat des affaires

Depuis sa création en décembre 2009, le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), présidé par Monsieur Le Chef du Gouvernement, a permis d'accélérer l'identification et la mise en œuvre des réformes liées au climat des affaires au Maroc. Pour assurer la pérennité de ses actions, ce Comité, issu d'un partenariat privilégié entre les secteurs public et privé, a été institutionnalisé par décret en octobre 2010.

Ce comité a établi depuis sa création un ordre de priorités selon les critères objectifs suivants : les principales doléances des opérateurs économiques, les recommandations des rapports internationaux et le degré d'impact sur la qualité de l'environnement des affaires.

Ainsi, au cours de l'année 2013 une attention particulière a été portée à la simplification des procédures administratives, à l'amélioration du cadre juridique des affaires et à la facilitation de l'accès au foncier et l'urbanisme.

III.2.3.1.1 Simplification des procédures administratives

Ce chantier est au cœur des préoccupations du CNEA vu son impact direct sur les entreprises. Les réformes du premier semestre 2013 ont concerné notamment les volets suivants :

Création d'entreprise

Dans le dernier rapport « DOING BUSINESS 2013 » le Maroc s'est positionné au 56^{ème} rang mondial dans l'indicateur « Création d'Entreprise » gagnant 38 places par rapport au classement de 2012. Ce résultat a pu être atteint grâce à la réforme conduite au sein du CNEA, et qui concerne la suppression du capital minimum exigé pour la création d'une SARL. Dans la même dynamique, ce chantier a connu au cours du premier semestre 2013 la simplification d'un total de 35 mesures, qui vont de la

réduction des délais et du nombre des documents exigés jusqu'à la suppression de certaines procédures.

Paiement des impôts et taxes

De nouvelles facilités ont été accordées aux entreprises pour la simplification du paiement des impôts et taxes. Ainsi, le télé-paiement et la télé-déclaration de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont désormais possibles pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 20 millions de dirhams. De même, les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions de dirhams peuvent effectuer également le télé-paiement de l'Impôt sur le Revenu (IR).

Transfert de propriété

En matière de transfert de propriété, les délais des procédures ont été réduits. Il est ainsi devenu possible d'enregistrer l'acte de vente à la Conservation Foncière en 2 jours au lieu de 3 jours et d'obtenir une attestation de paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble en 6 jours au lieu de 38 jours.

III.2.3.1.2 Amélioration du cadre juridique des affaires

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires visant le renforcement de la bonne gouvernance économique et l'amélioration et la facilitation de la pratique des affaires en tenant compte des évolutions des contextes national et international ont été finalisés ou sont en cours d'élaboration. Il s'agit notamment des textes suivants :




Promotion du Partenariat Public Privé

Le Gouvernement est en phase d'affiner le cadre législatif permettant de développer de nouvelles alternatives de financement de son programme d'investissement sous forme de Partenariats Publics Privés (PPP). En effet, en 2013, le projet de loi sur les PPP a été soumis au Parlement. Il permettra de renforcer l'implication des opérateurs privés dans le développement de projets publics, tout en améliorant la gouvernance économique et l'environnement des affaires en termes d'efficacité, de célérité et de transparence.

Par ailleurs, des actions seront menées pour l'identification et la préparation de projets PPP, le renforcement de la coopération sectorielle et la mise en place d'outils de développement et d'accompagnement.

Réforme du décret sur les marchés publics

Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013, relatif aux marchés publics, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 a apporté de grandes innovations concernant la commande publique sur plusieurs niveaux. Il s'agit essentiellement de :

-  La consécration de l'unicité de la réglementation des marchés publics ;
-  La simplification des procédures ;
-  Le renforcement de la concurrence ;

- ✚ L'instauration de mesures dédiées aux PME marocaines et notamment la réservation d'une part de 20% de la commande publique ;
- ✚ Le renforcement de la transparence et de l'éthique ;
- ✚ La Consécration des Technologies de l'Information et de la Communication comme vecteur de modernisation de la gestion de la commande publique ;
- ✚ La simplification des voies de recours pour les entreprises concurrentes ;
- ✚ La prise en compte de la protection de l'environnement.

Renforcement des prérogatives du Conseil de la Concurrence et de ses moyens d'action et la réforme de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence

Dans ce cadre, l'année 2013 a été marquée par l'adoption par le Conseil du Gouvernement du projet de loi sur la liberté des prix et de la concurrence ainsi que la réalisation de quatre enquêtes sur les comportements anticoncurrentiels sur le marché marocain.

L'année 2014 connaîtra l'adoption des projets de lois sur la concurrence par le Parlement, la communication et la sensibilisation sur la réforme des textes sur la concurrence et les prix auprès des administrations et des opérateurs économiques ainsi que la mise en place de programmes de formation des enquêteurs et des fonctionnaires ayant à traiter des questions de concurrence et de régulation.

Réforme de la charte d'investissement

La réforme en cours de la loi cadre n° 18-95 formant charte d'investissement vise principalement à offrir à l'investisseur un cadre global de l'investissement au Maroc, et prévoit la mise en place d'un régime conventionnel cohérent, offrant aux investisseurs un cadre incitatif basé sur un appui budgétaire et financier de l'Etat accompagné de procédures claires et simplifiées. Son décret d'application précisera davantage le mode de fonctionnement des instances de gouvernance et les procédures à suivre.

Réforme de la loi relative aux Sociétés Anonymes

Dans le but de pallier au manque de dispositifs réglementaires relatifs à la protection des investisseurs, un projet de loi modifiant et complétant la loi n°17-95 sur les Sociétés Anonymes (SA) a été adopté en mai 2013 par le Conseil de Gouvernement, dont les principales innovations sont :

- ✚ L'introduction des NTIC notamment pour la convocation des assemblées;
- ✚ La garantie de transparence et l'amélioration de la protection des intérêts des actionnaires;
- ✚ L'amélioration de la gouvernance;



- ✚ La refonte du système des conventions réglementées;
- ✚ La promotion de l'intéressement des salariés et des dirigeants;
- ✚ La simplification de la procédure de création des SA.

Réforme de la loi sur l'injonction de payer :

Le Conseil de Gouvernement a adopté en mai 2013 le projet de loi relatif à l'injonction de payer qui vise à permettre aux créanciers de récupérer leurs dettes suivant une procédure judiciaire rapide et simple et de réduire les étapes de la procédure de l'injonction de payer en remplaçant l'appel par l'opposition. De plus, ledit projet permettra de généraliser l'exécution provisoire devant les tribunaux de première instance à l'instar des tribunaux de commerce.

III.2.3.1.3 Amélioration de l'efficacité de l'Administration Douanière

Le Gouvernement poursuivra ses efforts de simplification des procédures douanières en vue de fluidifier les échanges et accompagner les entreprises pour améliorer leur performance. Ainsi, l'Administration des Douanes envisage pour l'année 2014 de compléter les actions et projets inscrits dans le cadre de sa stratégie 2015 qui visent principalement :

-  **La lutte contre la fraude**, à travers l'amélioration des techniques d'intervention, le renforcement des capacités d'analyse du risque en ciblant les envois à risque à travers la prévention de la fraude, tout en facilitant le passage en douane et la promotion des échanges extérieurs et la mise en place d'une base de données valeur à l'échelle nationale pour prévenir les manœuvres de la sous facturation ;
-  **La simplification des procédures** pour répondre aux attentes des opérateurs économiques qui considèrent la fluidité du passage en douane comme un atout concurrentiel. Les principales mesures prises dans ce cadre, concernent :
 - ✚ La mise en place du circuit vert à travers la dématérialisation des opérations douanières et ce, dans le prolongement des avancées déjà réalisées en matière de dématérialisation et de modernisation des prestations de l'administration des douanes, tout en veillant à l'équité fiscale et à l'efficacité des contrôles, la réduction du délai de séjour des marchandises, la réduction du contact au niveau des différents guichets des bureaux de douane et la concrétisation du principe de confiance entre l'administration et les entreprises sérieuses qui respectent les règles du jeu ;
 - ✚ la catégorisation des entreprises, à travers le basculement vers le statut de l'opérateur économique agréé afin d'intégrer le volet sécurité et sûreté et de compléter le spectre des opérateurs labellisés en intégrant les agents maritimes et les transporteurs aériens ;
 - ✚ la gestion de la relation client et l'institutionnalisation des relations avec les associations professionnelles à travers, la mise en place d'une application de dépôt et de traitement des réclamations et des demandes d'information

permettant une traçabilité, une visibilité et partant une amélioration de la productivité et l'instauration d'un climat de confiance avec les opérateurs et d'un agenda de rencontres institutionnalisées.

III.2.3.1.4 Facilitation de l'accès au foncier et l'urbanisme

Concernant l'accès au foncier, les principales actions entreprises ont concerné la normalisation de l'allocation du foncier, l'élaboration d'une grille d'abattements à la valeur vénale du terrain et la refonte du cahier de charges.

En matière d'urbanisme, le Conseil de Gouvernement a approuvé en 2013 un décret visant la simplification et l'harmonisation de la procédure d'obtention du permis de construire. Les principales mesures de simplification prévues par ce décret consistent en :

- L'uniformisation et l'homogénéisation des formes et procédures d'autorisation adoptées au niveau national ;
- L'instauration d'un guichet unique au niveau des communes dont la population dépasse 50.000 habitants ;
- La maîtrise des délais impartis pour chaque phase du processus (permis d'habiter, certificats de conformité...);
- La possibilité pour le citoyen de suivre le circuit de son dossier ;

Par ailleurs, et afin de renforcer la transparence et l'accès à l'information, deux portails Internet ont été mis en place :

- Un portail d'information dédié à la constitution des dossiers d'autorisation de construire : www.autorisationdeconstruire.ma
- Un portail d'information dédié aux zones ouvertes à l'urbanisme : www.marocurba.gov.ma.

III.2.3.2 Facilitation de l'accès au financement

Les efforts entrepris pour la facilitation de l'accès au financement concernent essentiellement la dynamisation du marché financier, le renforcement de l'offre de garantie et le développement du micro-crédit.

III.2.3.2.1 Dynamisation du marché financier

Dans le cadre de la dynamisation du secteur financier et du renforcement de son dispositif législatif et réglementaire, un ensemble de mesures ont été mises en place en 2013 qui devraient se poursuivre en 2014.

L'objectif étant de permettre à ce secteur d'accompagner et de renforcer la croissance économique. Ce processus permettra également au secteur financier d'offrir aux opérateurs nationaux et étrangers des services financiers aux normes

internationales et à la place financière de Casablanca de conforter sa position en tant que hub régional.

Ainsi, ces mesures concernent :

La diversification des instruments financiers à la disposition des émetteurs et des investisseurs et ce, à travers :

- ✚ La mise en place du cadre législatif et réglementaire régissant le marché à terme des instruments financiers. Ce cadre permettra de préciser les conditions d'émission et de négociation de ces instruments et d'arrêter les dispositifs prudentiels et de supervision qui leurs sont associés. Il permettra également l'institution des entreprises du marché qui sont la société gestionnaire du marché à terme et la chambre de compensation ;
- ✚ La mise en place du cadre réglementaire régissant le prêt de titres à travers l'approbation par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du modèle type de la convention cadre qui devra régir les relations entre les prêteurs et les emprunteurs ;
- ✚ L'adoption en 2013 du nouveau cadre juridique relatif à la titrisation des actifs à travers l'amendement de loi n°33-06. Ce nouveau cadre a permis notamment d'introduire un cadre réglementaire et fiscal pour l'émission de sukuk ;
- ✚ La mise en place d'un cadre juridique régissant les obligations sécurisées (Covered bonds) qui sont des instruments de créances émis par des établissements de crédit et couverts par des crédits hypothécaires ou des créances du secteur public. La mise en place de cet instrument de financement à long terme vise principalement à doter les banques d'un nouvel instrument de gestion actif/passif et offrir une grande sécurité pour les investisseurs. Concernant ce chantier, un projet de loi sur les obligations sécurisées a été préparé par le Gouvernement en 2013.

En outre, le cadre législatif encadrant une nouvelle famille d'instruments financiers est en cours de finalisation. On signalera à cet égard notamment les Fonds négociés en bourse et les fonds de placements collectifs en immobilier.

La réforme de la loi bancaire et l'amélioration du dispositif de supervision et de transparence du secteur financier

En ce qui concerne le secteur bancaire, l'année 2013 a été marquée par la poursuite du processus de préparation du projet de loi relatif aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Ce projet vise principalement à renforcer la prévention contre les crises financières et leur gestion ainsi que la supervision des activités des établissements de crédit et la création de conditions favorables à la conformité des banques aux meilleurs standards internationaux.

Il vise également à élargir son champ d'application pour inclure des dispositions régissant l'agrément et l'activité des banques participatives en raison des avantages

que pourraient offrir les produits et services financiers participatifs en matière de mobilisation de l'épargne, d'élargissement de l'accès aux services financiers et de financement de l'économie nationale.

De même, l'année 2013 a vu l'adoption de la loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux qui ouvre des perspectives importantes en matière de renforcement des pouvoirs de cette autorité et de consolidation de son indépendance.

En matière d'amélioration de la transparence du marché financier, l'adoption de loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne constitue un saut qualitatif de nature à renforcer la confiance des investisseurs et à accroître l'intégrité et la sécurité du marché.

L'amélioration du cadre législatif régissant l'activité de gestion de portefeuilles d'instruments financiers

Le processus en cours relatif à l'adoption du projet de loi relative à la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers vise à encadrer cette activité aussi bien dans sa composante individuelle que collective. De même, a été entrepris l'encadrement de l'activité des conseillers en investissements et de façon plus générale des prestataires des services en investissements.

La modernisation du cadre législatif régissant la Bourse des valeurs

Cette modernisation passe par deux axes majeurs à savoir, la mise en œuvre du projet d'ouverture du capital de la Bourse à de nouveaux actionnaires autres que les sociétés de bourse et l'amendement de la loi régissant la Bourse de manière à permettre la mise en place de nouveaux marchés, ce qui favorisera l'émergence de nouveaux relais de croissance. Les principaux apports de ce projet de loi sont la création de deux marchés à savoir un marché principal et un marché alternatif dédié aux PME ainsi que des compartiments réservés à la négociation des fonds collectifs, notamment les fonds indiciels (Exchange Trade Funds) et les fonds immobiliers.

La révision du cadre législatif régissant la place financière de Casablanca

L'objectif visé est de conforter le positionnement stratégique de la place de Casablanca en tant que hub financier régional. Les principaux axes d'amélioration visent à **(i)** élargir les activités éligibles au statut CFC aux prestataires de services d'investissement et aux sociétés exerçant des métiers liés à la gestion collective et individuelle de portefeuille et **(ii)** revoir les conditions d'éligibilité au statut CFC.

III.2.3.2 Renforcement de l'offre de garantie

Renforcement de l'offre de garantie

Un plan de développement 2013-2016 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de Garantie en juillet 2013. Ce plan vise à compléter l'offre produits existante par la prise en charge des besoins de financement

liés au crédit bail et à la transmission d'entreprises. Il vise également la mise en place de nouveaux produits spécifiques aux TPME à savoir :

- ✚ La garantie des prêts d'honneur (MOUWAKABA),
- ✚ Le fonds de Capital Risque dédié à la Création-Amorçage des startups innovantes,
- ✚ Le produit de garantie «ILAYKI» visant la promotion de l'entrepreneuriat féminin,
- ✚ Le produit « Mezzanine Export » pour encourager l'investissement en faveur de l'export,
- ✚ Le produit « Damane Export » pour soutenir la trésorerie des entreprises exportatrices,
- ✚ Le « Cautionnement des marchés à l'export » pour renforcer l'accès aux marchés à l'international.


La réforme du cadre juridique et institutionnel régissant le système des sûretés mobilières au Maroc

Afin notamment de faciliter l'accès des PME au financement bancaire, un projet de réforme du cadre juridique et institutionnel régissant le système des sûretés mobilières au Maroc est en cours de réalisation. Ce projet de réforme s'inscrit dans le cadre de l'initiative « Arab Secured Transactions Initiative (ASTI) » lancée par le Fonds Monétaire Arabe et la Société Financière Internationale, dont l'objectif est de promouvoir un nouveau cadre juridique permettant aux PME d'utiliser les biens mobiliers comme garantie.

III.2.3.3. Développement de la logistique

La stratégie nationale de développement de la compétitivité logistique, lancée depuis 2010 sur la base d'une approche partenariale entre l'Etat et le secteur privé et couronnée par la conclusion d'un contrat programme (2010-2015), vise à apporter les réponses nécessaires au développement du secteur de la logistique et les solutions adéquates aux problèmes de gestion des flux de marchandises en réponse aux besoins futurs des différentes stratégies sectorielles lancées ou en cours de mise en œuvre au niveau national (plan Maroc vert, pacte national pour l'émergence industrielle, plan Halieutis, plan Rawaj, stratégie énergétique,...).

La mise en œuvre de cette stratégie qui ambitionne de ramener les coûts de la logistique à 15% du PIB et la création de 36.000 postes d'emplois directs à l'horizon 2015 et 96.000 à l'horizon 2030, s'articule autour des axes suivants :

-  Le développement d'un réseau national intégré de zones logistiques à proximité des grands bassins de consommation, des zones de production et des principaux points d'échanges et grandes infrastructures de transports (ports, autoroutes, chemins de fer, ...), sur une superficie de 3.300 ha dont 2.080 ha à l'horizon 2016 ;

- La mise en œuvre de mesures d'optimisation et de massification spécifiques à chaque flux de marchandises (conteneurs, céréales, produits énergétiques, exportations,...) ;
- L'émergence d'acteurs logistiques nationaux, publics et privés, intégrés et performants ;
- Le développement des compétences à travers un plan national de formation dans les métiers de la logistique (cadres, techniciens, opérateurs spécialisés) ;
- La mise en place d'un cadre de gouvernance du secteur à travers l'Agence Marocaine pour le Développement de la Logistique et de mesures de régulation adaptées.

Depuis le lancement de la stratégie, les principales actions suivantes ont été réalisées :

- Inauguration par Sa Majesté le Roi, de l'institut de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du transport routier et de la logistique à Taourirt en juin 2013 ;
- Poursuite des travaux de construction de la section maritime de la liaison routière entre le port de Casablanca et la zone logistique de Zenata pour un coût total de 700 millions de dirhams ;
- Poursuite des travaux de construction de la plateforme logistique de l'Office National des Chemins de Fer à MITA près de la ville de Casablanca.

L'ensemble des actions menées avant ont participé notamment à l'amélioration du classement du Maroc sur l'échelle de l'indice de performance logistique (indice publié par la Banque Mondiale) passant ainsi du 94^{ème} rang en 2007 au 50^{ème} rang en 2012.

En 2014, la mise en œuvre de la stratégie se poursuivra, et ce à travers :

- la mise en place et le démarrage des activités de l'Observatoire Marocain de la Compétitivité Logistique ;
- la conclusion des contrats d'application régionaux et sectoriels, concernant respectivement la mobilisation du foncier et la formation dans les métiers de la logistique nécessaire au développement des zones logistiques dans les autres régions du Royaume (à l'instar de la région de Casablanca), en se focalisant sur les pôles: Rabat-Kénitra, Agadir, Tanger-Tétouan, et Meknès-Fès ;
- le lancement des études techniques et la détermination du montage financier pour la construction de la partie terrestre de la liaison routière entre la zone logistique de Zenata et le port de Casablanca ;
- la réalisation des études de marché et des études techniques et de structuration institutionnelle et financière relatives aux zones logistiques dans les différentes

régions du Royaume, en vue de lancer les travaux de projets de zones logistiques à moyen terme durant la période 2014-2015.

III.2.3.4. Renforcement de la formation professionnelle

Compte tenu du rôle que joue la formation professionnelle pour la qualification des ressources humaines nationales, le Gouvernement a entrepris en 2013, de concert avec les différents acteurs concernés, l'élaboration de la vision stratégique de développement de la formation professionnelle à l'horizon 2020. Les axes de développement ainsi identifiés portent sur :

- **La mise en place d'un dispositif pédagogique de prise en charge des jeunes âgés de 12 à 15 ans** permettant de prévenir et traiter l'abandon scolaire des jeunes en mettant en place un mécanisme de soutien des jeunes et de contribuer à la réintégration de ceux ayant quitté l'école ;
- **La mise en place d'un système de formation tout au long de la vie à travers**, l'introduction dans le système de la formation professionnelle de nouveaux niveaux de formation dont notamment la licence et le master professionnalisants et l'institutionnalisation des passerelles entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur ;
- **La mise en place des outils d'anticipation des besoins et d'adéquation Formation-Emploi ;**
- **l'accompagnement à la mise en place du nouveau système de gouvernance de la formation professionnelle ;**
- **Le renforcement du partenariat public-privé** à travers la multiplication des instituts dont la gestion est déléguée aux professionnels et le développement d'instituts en co-investissement public-privé.

Par ailleurs, l'année 2013 a été marquée également par :

- La poursuite du chantier de la réingénierie du dispositif de formation professionnelle selon l'Approche par Compétences, comme approche privilégiant l'acquisition des compétences. Dans ce cadre, une convention a été signée au début de cette année avec l'Agence Canadienne de Développement International qui apportera son appui pour la mise en œuvre de ce projet ;
- La mise en œuvre des mécanismes dédiés au développement de la formation en cours d'emploi notamment dans les secteurs émergents et les secteurs exportateurs et la poursuite du chantier de la réforme de la gouvernance du système des contrats spéciaux de formation.

En outre, l'OFPPPT a entamé la troisième tranche de son plan de développement visant la formation d'un million de jeunes à l'horizon 2015-2016. Ainsi, en 2012-2013, l'effectif des stagiaires a atteint 310.000 et le nombre d'établissements a été porté à 327 contre 184 en 2001-2002.

Par ailleurs, l'année 2013 a été marquée par l'inauguration par le Sa Majesté le Roi, de l'Institut spécialisé dans les métiers de l'aéronautique et de la logistique aéroportuaire de Nouaceur. Ce nouveau centre de formation et d'excellence dispose d'une capacité d'accueil de 2.000 stagiaires et permettra de répondre aux besoins en ressources humaines des industriels aéronautiques implantés au Maroc.

L'année 2014 sera marquée notamment par :

- L'approbation de la stratégie de développement de la Formation Professionnelle à l'horizon 2020 et des contrats programmes y afférents ;
- L'accompagnement des besoins en ressources humaines du Pacte National pour l'Emergence Industrielle et de la stratégie énergétique ;
- La mise en œuvre de la formation par apprentissage, via la mobilisation de subventions d'apprentissage pour la réalisation des programmes de formation ;
- La poursuite de l'appui de l'Etat à la formation professionnelle privée à travers la prise en charge d'une partie des frais de formation des stagiaires inscrits au niveau des établissements privés accrédités.

III.2.3.5. Renforcement de la Recherche & Développement

III.2.3.5.1. Développement de la recherche scientifique universitaire

La politique de l'Etat en matière de recherche scientifique s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique à l'horizon 2025 qui vise la mise en place d'un dispositif complet pour faire de la recherche scientifique un levier de développement économique et social du Royaume.

Cette stratégie, qui a été mise en place en 2006, constitue une feuille de route pour l'élaboration des plans d'action pluriannuels et annuels visant la promotion et la valorisation de la recherche. Elle s'articule autour de huit axes prioritaires de recherche qui portent notamment sur l'amélioration de la qualité de vie, le développement de l'agriculture en conditions difficiles, la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la promotion des biotechnologies et des TIC, la gestion des risques, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

Dans ce cadre, le Gouvernement va poursuivre la réalisation de plusieurs programmes visant la promotion de la recherche scientifique et technique, à savoir :

- Le Programme d'Appui à la Recherche Scientifique ;
- Les Programmes Thématiques d'Appui à la Recherche Scientifique ;
- Les Programmes de Développement de la Recherche Sectorielle et de la Recherche en Sciences Humaines et Sociales ;
- Le Programme de Développement des Unités de Recherche associées au Centre National de la Recherche Scientifique et Technique et des Pôles de Compétences.

Enfin, en matière de mutualisation des infrastructures de recherche, l'Etat a mis en place des infrastructures nationales pour appuyer l'enseignement et la recherche scientifique et l'innovation, en l'occurrence l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique, les Laboratoires d'Appui Technique à la Recherche Scientifique et le réseau inter universitaire informatique (Marwan).

Les efforts entrepris au cours de ces dernières années ont ainsi permis l'augmentation de la part du PIB consacré à la recherche scientifique qui a atteint près de 0,8% en 2012.

III.2.3.5.2. Stratégie Maroc Innovation

La stratégie Maroc innovation vise à faire de l'innovation un facteur clé de compétitivité et du Maroc un pays attractif pour les talents et les projets de recherche et producteur de technologies. L'objectif escompté à l'horizon 2014, est de produire 1000 brevets marocains et créer 200 start-up innovantes. Cette stratégie s'articule autour des trois axes suivants :

1. « Initiative Maroc Innovation » adoptée en juin 2009 dont l'objectif de stimuler la création de valeur et d'emploi qualifié au sein des entreprises marocaines à travers le levier de l'innovation, valoriser la Recherche et le Développement et générer la propriété industrielle et intellectuelle.

Trois instruments de financement de l'innovation ont été mis en place. Il s'agit de:

- « **INTILAK** » qui cible les start-up en phase de démarrage, ayant moins de deux ans d'existence et à fort potentiel de développement, porteuses de projets de valorisation des résultats de recherche et de projets innovants orientés marché. L'appui envisagé couvre les dépenses liées au projet de développement dans la phase post création, à hauteur de 90 % et dans la limite d'un plafond de 1 millions de dirhams ;
- « **Prestation Technologique Réseau** » (**PTR**), qui cible les entreprises ou consortia ou groupements constitués d'entreprises éligibles relevant des secteurs Industriels, TIC et technologies avancées et vise le financement des diagnostics technologiques ou de prestations relevant d'une démarche d'innovation ou à contenu technologique. L'appui envisagé dans ce cadre, couvre les dépenses afférentes aux prestations d'expertise, à hauteur de 75% et dans la limite d'un plafond de 100.000 dirhams;
- « **TATWIR** », soutien au développement qui couvre, dans la limite de quatre millions de dirhams, 50 % des dépenses engagées dans le cadre d'un projet de développement de R&D portés par des entreprises, en phase de développement, exerçant dans les secteurs Industriels, TIC et technologies avancées ou par des consortium ou groupements d'entreprises éligibles agissant dans le cadre d'un cluster.

En 2013, 10 dossiers ont été sélectionnés dans le cadre de la première édition des appels à projets des instruments de financement de l'innovation et 12 conventions d'attribution ont été signées.

Au titre de l'année 2014, il est prévu de lancer quatre nouvelles éditions d'appels à projets et la poursuite de l'accompagnement des entreprises sélectionnées dans les éditions antérieures.

2. Soutien à la mise en place des clusters marocains.

Le soutien de l'Etat à la création des clusters est matérialisé par un appui financier plafonné à 2 millions de dirhams par an pour une période maximale de 5 ans.

Les clusters ont pour objectifs d'animer et de fédérer les actions des différents acteurs (entreprises, centres de formation et unités de recherche) autour de projets collaboratifs à fort contenu R&D dans les niches et les thématiques identifiées et de créer un environnement technologique et des synergies favorables au développement de projets de R&D et d'innovation.

L'année 2013 a connu le démarrage des 4 clusters ayant bénéficié de l'appui financier de l'Etat dans le cadre des conventions signées en 2012 et la signature de deux contrats programmes avec deux nouveaux clusters sélectionnés suite à un nouvel appel à projets.

L'année 2014, connaîtra la poursuite des efforts déployés pour promouvoir le concept « clusters » particulièrement auprès des secteurs relevant des métiers mondiaux du Maroc, l'objectif étant de labelliser sept nouveaux clusters en 2014.

3. Mise en place des Cités de l'Innovation

La mise en place et le développement de 14 parcs technologiques dénommés « cités de l'innovation » en partenariat avec les universités à l'horizon 2017, permettra d'offrir une infrastructure d'accueil et un cadre technologique favorable pour les projets de R&D et les jeunes porteurs de projets innovants.

Au cours de l'année 2013, il a été procédé au lancement des travaux de construction de la cité de l'innovation de Marrakech, la signature de la convention de partenariat entre l'Etat et l'Université Sidi Mohammed Ben Abdellah pour la mise en place de la Cité de l'Innovation de Fès et le lancement de l'élaboration du Business plan de la Cité de l'Innovation de Rabat.

L'année 2014, connaîtra l'achèvement des travaux d'aménagement de la Cité de l'Innovation de Fès et de Marrakech, la finalisation du business plan de la Cité de l'Innovation de Rabat, et le lancement de nouveaux projets de cités de l'Innovation dans les villes de Settat, Meknès et Oujda en partenariat avec les universités concernées.

III.2.3.6 Dispositifs spécifiques de soutien à la compétitivité des PME et des TPE

Dispositifs de soutien à la Petite et Moyenne Entreprise (PME)

Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle prévoit de mettre en œuvre un plan ciblé pour la croissance des PME et le renforcement de leur productivité, s'articulant autour des programmes suivants :

- ✚ **Le programme IMTIAZ** permettant le soutien des projets de développement réalisés par les PME à travers l'octroi de primes à l'investissement correspondant à 20% de l'investissement total, plafonnées à 5 millions de DH ;
- ✚ **Le programme MOUSSANADA** permettant la mise en place de programmes fonctionnels et d'acquisition de systèmes informatiques au profit des PME bénéficiaires, financés à hauteur de 60% du coût de ces programmes et plafonnés à 1 million de dirhams.

Les principales réalisations de ces dispositifs de soutien, se présentent comme suit :

- ✚ Concernant le programme IMTIAZ, 116 projets de développement ont été retenus lors des 6 éditions d'appels à projets lancées, au titre de la période 2010-2012.

En termes d'impacts attendus, les 116 entreprises bénéficiaires à ce jour dudit programme, permettront de générer sur 5 ans un chiffre d'affaires additionnel cumulé de 26 milliards de dirhams, une valeur ajoutée additionnelle cumulée de 8,5 milliards de dirhams, la création de 8.721 emplois et une contribution de plus de 2.630 millions de dirhams au titre de l'impôt sur les sociétés, soit près de 5 fois la prime octroyée.

- ✚ S'agissant du programme MOUSSANADA, près de 1224 projets d'accompagnement des entreprises ont été lancés depuis l'année 2010 jusqu'à fin juin 2013.

Suite à l'arrivée à terme, en fin 2012, du premier cadre contractuel entre l'Etat et l'ANPME et en vue de pérenniser la mise en œuvre des programmes d'appui au profit des PME un nouveau cadre contractuel a été signé entre les deux parties en 2013, pour la période 2013-2015, portant sur l'accompagnement annuel de 80 PME à fort potentiel dans le cadre du programme IMTIAZ et de 700 PME dans le cadre du programme MOUSSANADA.




A noter qu'au titre de la première édition IMTIAZ 2013 (lancée le 4 Avril et clôturée le 1er Juillet), une prime globale de 197 millions de dirhams correspondant à 58 demandes de candidatures est en cours d'évaluation. La 2^{ème} édition 2013 a été lancée le 19 juillet 2013.

Pour ce qui est du programme MOUSSANADA, le nombre de bénéficiaires à fin juin 2013 a atteint 192 PME correspondant à 224 actions d'accompagnement réalisées.





L'année 2014 connaîtra la poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre contractuel Etat-ANPME pour l'appui à la compétitivité des entreprises, notamment par l'élargissement de l'appui à de nouveaux secteurs à savoir la chimie et parachimie et la pharmacie dont les contrats programmes ont été signés lors des assises de l'industrie tenues en février 2013.

Soutien spécifique à la Très Petite Entreprise (TPE)

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif la mise en place d'une stratégie Nationale d'encouragement de la Très Petite Entreprise qui a pour principaux objectifs de :

-  Soutenir et accompagner les TPE formelles et conformes au sens de la loi dans leur développement et leur émergence ;
-  Accompagner les « unités visibles » assujetties à la taxe professionnelle dans le processus de formalisation et de structuration de manière à accéder aux avantages réservés aux structures formalisées ;
-  Donner une impulsion durable à la création d'entreprises par les femmes et les hommes et conforter leur ambition entrepreneuriale.



Cette stratégie œuvre à atteindre ces objectifs à travers une approche globale articulée autour de 4 axes :

-  **La fiscalité**, en adoptant et optimisant le régime fiscal applicable à la TPE ;
-  **L'accès au financement**, par l'optimisation des mécanismes de garanties de l'Etat de nature à encourager les banques à développer des services adaptés à cette cible ;
-  **La couverture sociale**, en offrant aux TPE un système à la dimension de leurs besoins et moyens ;
-  **L'accompagnement**, en assurant une prise en charge spécifique et de proximité de la TPE.

III.2.4. Promotion de l'Emploi

Le Gouvernement fait de la promotion de l'emploi l'une des priorités de son programme avec pour objectif la réduction du taux de chômage à 8% à l'horizon 2016 notamment, à travers l'amélioration et la consolidation des mesures de promotion de l'emploi, l'amélioration de l'adéquation formation-emploi et l'appui à la création d'entreprises. En outre, le Gouvernement œuvre pour le renforcement du cadre juridique des relations du travail et la promotion du dialogue social ainsi que l'amélioration de la qualité des services de la protection sociale.

Ainsi, les réalisations observées, en 2013, par les principaux programmes de promotion de l'emploi mis en place se présentent comme suit :

-  **Le Programme « IDMAJ »**, dont la poursuite de la mise en œuvre durant la période allant de janvier 2013 à fin août 2013 a permis l'insertion de 34.626 chercheurs d'emploi dont 2.398 dans le cadre du placement à l'international ;
-  **Le Programme « TAEHIL »**, le nombre de chercheurs d'emploi ayant bénéficié de ce programme a atteint 101.537 bénéficiaires entre 2007 et fin août 2013 dont 14.753 durant les huit premiers mois de 2013 ;

- **Le Programme « MOUKAWALATI »**, qui a permis d'accompagner plus de 819 porteurs de projets et de créer 442 entreprises générant à cet effet, 574 emplois depuis le début de l'année 2013 jusqu'à fin août. Le nombre d'entreprises créées depuis le lancement de ce programme en 2007 à fin août 2013 a atteint 5.139 petites entreprises générant 14.117 emplois.

Parallèlement aux trois programmes précités, des mesures relatives à la promotion de l'emploi ont été déployées dans le cadre de la « Prise en charge de la couverture sociale (PCS) » à travers la conclusion de 538 contrats entre janvier et août 2013, portant le bilan total depuis l'entrée en vigueur de la mesure à 822 contrats signés. S'agissant du dispositif relatif au Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP), 61 contrats ont été conclus entre janvier et août 2013, soit un bilan total, depuis l'entrée en vigueur du CIP en octobre 2011 de 208 contrats signés.

Concernant l'année 2014, les trois programmes de promotion de l'emploi en vigueur projettent d'atteindre 55.000 insertions dans le cadre du programme « IDMAJ », 18.000 bénéficiaires pour le programme « TAEHIL » et 1.500 porteurs de projet accompagnés dans le cadre de l'auto-emploi (TPE et AGR).

L'année 2014 sera également marquée notamment, par la poursuite des programmes en vigueur relevant du domaine de promotion de l'emploi en veillant à leur renforcement et leur développement à la lumière des résultats de leur évaluation ainsi que la mise en place de nouveaux dispositifs de promotion de l'emploi. Ainsi, il est prévu :

- La finalisation de l'étude d'évaluation portant sur le programme «TAEHIL» ;
- La mise en place du programme « MOUBADARA » qui vise la promotion de l'emploi d'utilité sociale dans le tissu associatif et le lancement du programme « TAETIR » qui a pour objectif d'améliorer l'encadrement et l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés de longue durée.

En outre, les efforts seront poursuivis pour la mise en place des outils nécessaires à la création de l'observatoire de l'emploi.

De même un ensemble d'actions seront réalisées et visant notamment :

- Le renforcement du contrôle et la promotion des droits fondamentaux au travail et du concept du travail décent ;
- La promotion de la santé et la sécurité dans les lieux de travail et la poursuite du programme de lutte contre le travail des enfants ;
- L'amélioration des formations et des stages au profit des organisations syndicales professionnelles ;
- Le renforcement de l'action de l'inspection du travail en matière du contrôle des conditions du travail dans le secteur informel ;
- L'élaboration d'une stratégie nationale de la protection sociale.

Enfin, et pour le renforcement de la paix sociale, et dans le cadre du dialogue social avec les partenaires économiques et sociaux, il est prévu la mise en place en 2014 au profit des travailleurs d'une **indemnisation pour perte d'emploi**, parallèlement à la mise en place d'un système d'accompagnement des personnes concernées pour faciliter leur réinsertion dans le monde du travail. La gestion de ce dispositif sera confiée à la CNSS.

Pour le démarrage de cette prestation, il est prévu une contribution de l'Etat sous forme d'un fonds d'amorçage et la pérennité du financement de cette prestation sera assurée sur la base unique des contributions salariales et patronales.

III.2.5. Economie nationale au service du développement durable

III.2.5.1 Préservation de l'environnement

La préservation de l'environnement dans tous les secteurs d'activité est érigée en priorité majeure de toutes les politiques et stratégies de développement en tant que condition primordiale pour assurer la pérennité du patrimoine naturel et l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens .

L'importance accordée au secteur de l'environnement a été soulignée dans le Discours du Trône du 30 Juillet 2009 aux termes duquel Sa Majesté le Roi a appelé à l'élaboration de la Charte Nationale pour l'Environnement.

A ce titre, les objectifs assignés à la politique nationale en matière d'environnement consistent essentiellement en :

- La résorption des grands déficits dans ce domaine et la mise en place d'un système de protection durable de l'environnement sous forme de Charte Nationale établie en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (ministères, société civile, secteur privé ...) ;
- La sauvegarde de la biodiversité et de la qualité du patrimoine naturel et historique ;
- Le développement équilibré et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions sanitaires des citoyens.

Parallèlement à la mise en œuvre des principaux programmes d'intervention de la politique environnementale nationale, et conformément aux Orientations Royales et dans le respect des engagements du Gouvernement, un projet de loi-cadre portant charte de l'environnement et de développement durable a été adopté par le conseil du Gouvernement. Cette loi-cadre vise essentiellement à décliner la charte nationale de l'environnement et du développement durable en conférant une assise juridique à son contenu : c'est ainsi qu'il intègre les principes, les droits, les devoirs et les engagements proclamés par ladite Charte.

Ledit projet traduit, ainsi, la détermination de notre pays à inscrire ses efforts de développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective durable, en veillant à ce que les stratégies sectorielles, les programmes et les plans d'action prévus soient menés dans le strict respect des exigences de protection de

l'environnement et du développement durable, ce qui va se traduire ultérieurement par l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Développement Durable.

La mise en œuvre de la politique publique afférente à l'environnement s'articule autour des principaux programmes d'intervention suivants:

Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)

Le PNA élaboré en 2005, vise principalement la réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau pluvial, la réalisation des installations d'épuration avec traitement primaire, secondaire et tertiaire, ou selon les cas, des stations de prétraitement et émissaires en mer. Il devra permettre à l'horizon 2020 d'atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain, de rabattre la pollution d'au moins 60 % et d'améliorer le taux de la professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide.

Le programme sera réalisé au profit de 260 villes et centres urbains totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants.

En termes de réalisations, le tableau ci-après récapitule l'amélioration des indicateurs du secteur de l'assainissement entre 2005 et 2012 :

Evolution des principaux indicateurs du secteur de l'assainissement

Indicateur	Année	2005	2012
Taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide		70%	73 %
Niveau d'épuration des eaux usées		7%	28 %
Parc de station d'épuration en état de fonctionnement		21 STEP	73 STEP
Professionnalisation de la gestion du service d'assainissement		101 communes	177 communes








L'année 2013 a été marquée par le financement des projets d'assainissement liquide au profit de 102 villes et centres urbains par une contribution budgétaire de 265 millions de dirhams.

Par ailleurs, l'année 2014 verra la poursuite de la mise en œuvre du PNA à travers la contribution à hauteur de 250 millions de dirhams au financement des projets concernant 123 villes et centres urbains.

Programme National des Déchets Ménagers (PNDM)

Le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a été élaboré en 2008 dans un contexte marqué par une forte croissance de la population urbaine et une prolifération des quartiers périphériques avec une augmentation conséquente des besoins d'accès aux services de base. Cette situation a rendu plus ardue la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la production en milieu urbain est estimée à 5 millions de tonnes par an, soit un ratio de 0,76 kg/habitant/jour.

Ce programme vise essentiellement l'appui aux communes pour :

-  la professionnalisation des services des déchets ménagers ;
-  l'amélioration de l'accès au service de collecte en portant le pourcentage des quantités de déchets collectés en milieu urbain à 90% en 2015 et 100 % en 2020 ;
-  la mise en place des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100% en 2015) ;
-  le développement de la filière de « tri- recyclage-valorisation » avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20% de recyclage en 2015 ;
-  la réhabilitation et/ou la fermeture de toutes les décharges spontanées existantes en 2015 ;
-  la sensibilisation et la formation des acteurs concernés par la problématique des déchets ménagers ; et
-  la généralisation des plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces du Royaume.

Les subventions allouées aux collectivités territoriales par l'Etat, depuis 2008 et jusqu'à fin Avril 2013, ont atteint un montant global de l'ordre de 2,18 milliards de dirhams.

Depuis le lancement du PNDM, 14 décharges contrôlées ont été réalisées, 4 décharges sont en cours de réalisation et 24 décharges spontanées ont déjà été réhabilitées. Les décharges en exploitation ont permis de traiter près de 1,7 millions de tonnes par an, soit 32% de la production totale des déchets ménagers du pays à fin 2012.

L'année 2013 a été marquée par la poursuite des réalisations ayant trait au PNDM à travers une enveloppe budgétaire de 80 millions de dirhams, réservée à la réalisation de deux décharges contrôlées au profit des villes de Tanger et d'Ouarzazate, et la fermeture de deux décharges existantes après réhabilitation au profit des villes de Laâyoune et Ouarzazate

Par ailleurs, l'année 2014 devra connaître la poursuite de la mise en œuvre du PNDM en vue de résorber le retard accusé notamment dans le domaine de l'assainissement solide et le manque de compétence au niveau local.

Outre la mise en œuvre du PNA et du PNDM, les principales actions programmées au titre de 2014 peuvent être résumées comme suit :

- La poursuite de l'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable à travers l'organisation des 1^{ères} assises sur le développement durable et l'organisation de la 8^{ème} session du Conseil National de l'Environnement ;
- La mise à niveau environnementale dans le secteur de la poterie à travers la substitution des fours traditionnels par des fours à gaz au profit des artisans potiers dans les zones sensibles et prioritaires. Une enveloppe budgétaire de 20 millions de dirhams sera réservée pour subventionner l'acquisition des fours à gaz, à hauteur de 40% ;
- La poursuite du projet Gestion Intégrée des Zones Côtières (2012-2017) au niveau de la région de l'Oriental, lancé dans le cadre de la coopération avec la Banque Mondiale et un appui du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) de 46 millions de dirhams.

III.2.5.2 Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

En application du Programme Forestier National 1999-2019, un Programme Décennal (2005-2014) a été élaboré avec pour objectifs stratégiques : (i) la lutte contre la désertification, (ii) la conservation et le développement des ressources forestières et (iii) le développement humain dans les espaces forestiers et péri-forestiers.

Pour répondre à ces objectifs retenus, les principaux axes qui s'inscrivent dans le plan opérationnel retenu, à cet effet, concernent :

- La sécurisation de tout le domaine forestier (9 millions d'hectares);
- L'inversion des tendances actuelles de la dégradation du couvert forestier par le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur 400.000 ha;
- La maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 million d'hectares ;
- La contribution des espaces forestiers à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- La conservation et la valorisation de l'importante biodiversité que recèle notre pays dans 154 sites d'intérêt biologique et écologique couvrant 2,5 millions d'hectares;
- L'amélioration de la contribution des produits forestiers locaux à la couverture des besoins de l'industrie et de l'artisanat, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des filières forestières ;

- La conservation et la valorisation des aires protégées, des ressources cynégétiques et des poissons d'eau douce et leur gestion durable.

Aussi, l'année 2013 a été marquée par les actions suivantes :

- la sécurisation foncière : Immatriculation du domaine forestier sur 630 000 hectares;
- la reforestation et la restauration des écosystèmes forestiers à travers le reboisement et la reconstitution des espaces forestiers sur 44 000 hectares avec une compensation des populations concernées par les mises en défens forestières sur 92.833 ha au profit des associations d'usagers dans différentes régions forestières et la production de 40 millions de plants ;
- la lutte contre la désertification et la conservation des eaux et des sols par la correction des ravins sur 180 000 m³ et la fixation de 700 ha de dunes ;
- le renforcement des équipements et des infrastructures par l'ouverture et l'entretien des pistes forestières sur 1 800 kilomètres ;
- la réalisation des travaux de sylviculture et de conduite des peuplements forestiers.

Au titre de l'exercice 2014, et tenant compte des réalisations du programme décennal 2005-2014, il est prévu la réalisation des actions de la dernière année de ce programme et ce, conformément au programme du Gouvernement et les objectifs de la préservation et la gestion durable des ressources et des écosystèmes forestiers.

III.3 LE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET LE RENFORCEMENT DES MECANISMES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE ET SPATIALE

Grâce aux efforts déployés, au cours des dernières années, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique visant le développement du capital humain et le renforcement des mécanismes de solidarité et de la cohésion sociale, le Maroc a réalisé la plupart des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui constituent une feuille de route adoptée par la communauté internationale en vue de réduire la pauvreté et d'accélérer le développement dans le monde à l'horizon 2015.

En effet, la pauvreté absolue, relative ou multidimensionnelle a été réduite de plus de la moitié entre 1990 et 2011. Par ailleurs, le taux net de scolarisation au primaire est passé de 52,4% au début des années 90 à 99,6% en 2012-2013 tandis que le taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans est passé de 58% en 1994 à 84,6% en 2012. Le Maroc a également réussi à ramener le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à 30,5 pour mille entre 2007 et 2011, soit plus que la moitié des 76 pour mille observés durant la période 1987-1991. L'évolution vers la réalisation des objectifs est également constatée sur les autres objectifs, comme l'amélioration de la santé maternelle.

Aussi, et tout en capitalisant sur ces acquis, le Gouvernement est déterminé conformément aux Hautes Orientations Royales et aux engagements contenus dans son programme à poursuivre son action afin de procurer à tous les citoyens une éducation et une offre de soins de qualité ainsi qu'un logement décent.

De même, le Gouvernement continuera d'accorder une attention particulière aux couches sociales défavorisées à travers notamment la poursuite de la 2^{ème} phase de l'INDH et la mise à niveau du monde rural et des zones de montagne.

Par ailleurs, et en vue de disposer de données actualisées permettant de mieux adapter les différentes politiques publiques aux mutations démographiques et aux nouveaux besoins des populations notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'habitat ou encore en matière de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement procédera au cours de l'année 2014 à la réalisation du 6^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat et ce, en conformité avec les principes et recommandations des Nations-Unies.

III.3.1 Une éducation de qualité pour tous

III.3.1.1 Le secteur de l'Education Nationale

Sa Majesté le Roi, dans son discours du 20 août 2013, prononcé à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la révolution du Roi et du peuple a appelé à doter l'école marocaine des moyens lui permettant de remplir sa mission d'éducation et de formation et de répondre aux aspirations légitimes de la jeunesse marocaine.

Sa Majesté le Roi a par ailleurs insisté sur la nécessité de poursuivre les réformes entreprises au niveau de l'enseignement préscolaire, des dispositifs pédagogiques et des lycées d'excellence. Ces composantes figurent désormais au cœur de la politique du Gouvernement en matière d'éducation et de formation et qui repose sur quatre choix stratégiques : (i) l'appui à la scolarisation en adoptant la priorisation de l'équité et de l'égalité des chances ; (ii) l'amélioration de la qualité des apprentissages ; (iii) le développement de la gouvernance et de l'efficacité du système éducatif et (iv) le renforcement des capacités des ressources humaines.

Ainsi, s'agissant de l'appui à la scolarisation, le Gouvernement poursuivra les efforts entrepris en matière de généralisation de l'enseignement préscolaire, primaire et collégial et d'élargissement de la base de l'enseignement secondaire qualifiant. Il est ainsi prévu d'atteindre un taux de scolarisation au préscolaire de 75% au titre de l'année scolaire 2016-2017 contre 59,5% en 2011-2012. Pendant la même période, les taux de scolarisation dans les enseignements primaire, collégial et qualifiant devraient être portés respectivement de 97,9%, 83,7% et 55,4% à 100%, 90% et 65%.

De même, les indicateurs de qualité du système d'enseignement devraient être améliorés à l'horizon 2016-2017. Ainsi les taux d'abandon pour l'enseignement primaire, collégial et qualifiant devraient être ramenés respectivement à 2,1%, 5,6% et 7,4% contre 3,2%, 10,4% et 11% pour l'année 2011-2012. Les taux d'achèvement des cycles primaires, collégial et qualifiant devraient passer respectivement de 86,2%, 65,3% et 37,5% en 2011-2012 à 90% , 80% et 60% en 2016-2017.

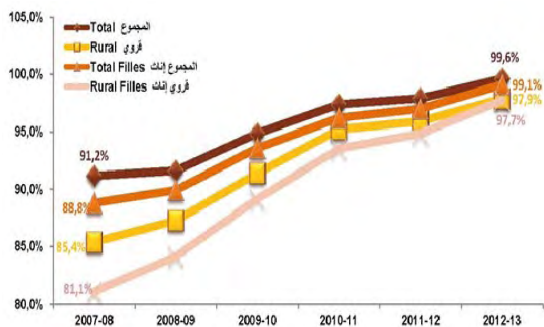
Le dispositif de la gouvernance va s'inscrire quant à lui, dans l'effort continu de maîtrise de la gestion et d'amélioration des performances notamment à travers l'organisation institutionnelle, la contractualisation et la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information 2012-2016. Au niveau des établissements scolaires, les mesures seront prises en vue de l'adaptation du système de l'éducation et de la formation aux besoins et conditions territoriales, l'accélération des procédures de gestion de l'établissement scolaire ainsi que la définition des responsabilités.

Concernant le chantier des ressources humaines, des mesures opérationnelles seront déployées à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale et intégrée et la finalisation de la mise en place du système d'information de la Gestion des Ressources Humaines.

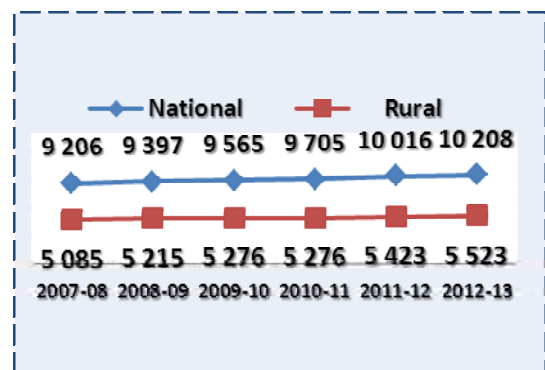
En termes de réalisations du secteur, l'année scolaire 2012-2013 a connu une évolution positive des principaux indicateurs. Ainsi, l'accès à la scolarisation est quasiment généralisé comme en atteste le taux de scolarisation des enfants de 6 à 11ans qui est passé de 91,2% en 2007-2008 à 99,6% en 2012-2013. Pendant la même période, le taux de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans est passé de 71,3% à 85,4% et celui des 15-17 ans est passé de 48% à 58,8%.

En outre, l'offre scolaire s'est élargie avec l'ouverture au titre de l'année scolaire 2012-2013 de 192 nouveaux établissements scolaires dont le nombre atteint aujourd'hui 10 208 établissements contre 9206 en 2007-2008.

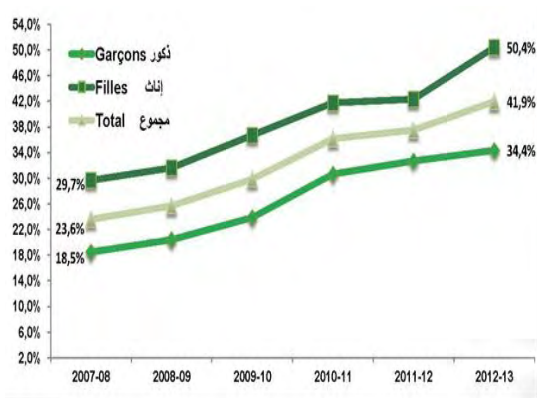
Par ailleurs, les efforts continus en vue de l'amélioration de la qualité et de l'efficacité interne ont permis d'améliorer les taux d'achèvement des cycles qui ont atteint respectivement 50,4%, 41,9% et 34,4% en 2012-2013 pour les enseignements primaire, secondaire et qualifiant contre 29,7%, 23,6% et 18,5% en 2007-2008 . Au même titre, le taux de réussite au baccalauréat a atteint 57,31% en 2012-2013 contre 44,7% en 2007-2008.



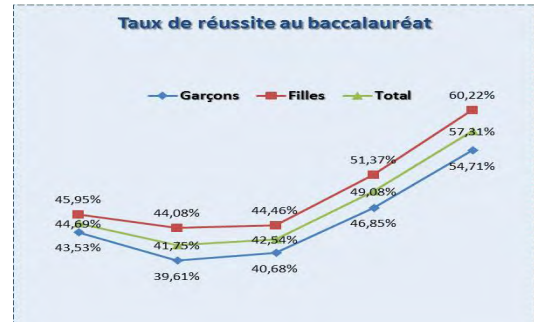
Evolution du taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans



Evolution du nombre d'établissements scolaires



Amélioration du taux d'achèvement pour l'ensemble des cycles



Amélioration du taux de réussite au baccalauréat

Le domaine législatif et réglementaire s'est renforcé en 2013 par l'adoption de la loi n° 02-13 portant sur les mesures de lutte contre la tricherie aux examens scolaires et universitaires et surtout par l'adoption par le Conseil du Gouvernement du projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, et ce conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2013.

En outre, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau des écoles communautaires, à travers la création de 50 nouvelles unités, l'élargissement de l'offre scolaire secondaire par la construction de 85 collèges et 74 lycées, le remplacement de 1000 salles de classe en préfabriqué, le raccordement de 2200 établissements scolaires aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, la réhabilitation et le renouvellement de l'équipement de 3520 établissements scolaires et la maintenance préventive de 10.016 établissements scolaires.

III.3.1.2 L'éducation non formelle

Parallèlement aux efforts déployés en matière de généralisation de l'enseignement, le Gouvernement poursuit son action de lutte contre la non scolarisation et la déscolarisation des enfants de moins de 16 ans avec l'objectif de les insérer dans l'enseignement formel ou la formation professionnelle et ce, afin de les préparer à une insertion plus adaptée dans la vie active.

Les actions menées dans le cadre de l'Education Non Formelle se déploient à travers les programmes suivants :

- Le programme de « l'école de la 2^{ème} Chance (E2C) » qui est destiné aux enfants âgés de 9 à 15 ans qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont quitté l'école à un âge précoce. Ce programme a bénéficié entre 2010 et 2012 à 174.147 enfants non scolarisés ou déscolarisés dont 83.940 filles. Le nombre de bénéficiaires insérés durant cette période a atteint 61.902 dont 52.743 dans l'enseignement formel et 9.159 dans la formation professionnelle.
- Le programme de la lutte contre l'abandon et le décrochage scolaire qui vise le renforcement des mécanismes de veille éducative au niveau des établissements scolaires du primaire et du collégial. Ce programme a permis d'assurer le suivi pédagogique pour 876 638 élèves en primaire et collégial.

- Le Programme d'accompagnement scolaire qui vise les enfants insérés de l'E2C et les élèves de la transition inter-cycles (surtout les filles en milieu rural). Au cours de l'année scolaire 2012-2013, la couverture géographique de ce programme s'est étendue à cinq régions.

III.3.1.3 Le secteur de l'alphabétisation

L'engagement du Gouvernement en faveur de l'alphabétisation qui constitue un facteur déterminant de mise à niveau du tissu socio-économique se matérialise par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'analphabétisme. Les efforts entrepris dans ce sens ont permis de ramener le taux d'analphabétisme à moins de 28% à fin 2012.

Le nombre de bénéficiaires des différents programmes d'alphabétisation a atteint 750.000 au titre de l'année 2012-2013. Ainsi, le nombre cumulé de bénéficiaires durant les dix dernières années a atteint 6.700.000 dont plus de 84% sont des femmes et plus de 50% sont issus du monde rural. Par ailleurs, la contribution des 1200 associations partenaires au programme d'alphabétisation s'est élevée à 53% au titre de l'année 2012-2013.

Par ailleurs, le programme post-alphabétisation visant la préservation des acquis des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation au-delà de la période de formation a bénéficié pendant l'année 2012-2013 à 30.000 personnes encadrées par 50 associations.

Sur le plan institutionnel, et faisant suite à la promulgation de la loi n°38.09 portant création de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme, l'année 2013 a connu l'adoption du décret portant application de cette loi.

Les actions programmées pour l'année 2014 dans le cadre de la stratégie gouvernementale visant à réduire le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2016 porteront sur :

- La poursuite de la mobilisation des différents partenaires publics, privés et ONG afin d'augmenter le nombre annuel de bénéficiaires en le portant à 800.000 personnes ;
- L'appui des partenariats avec les Régions et les autres collectivités territoriales ;
- La poursuite des efforts de diversification des programmes et des moyens didactiques afin de répondre aux besoins renouvelés des bénéficiaires.

III.3.1.4 Le développement de l'Enseignement Supérieur

La stratégie entreprise par le Gouvernement pour la période 2013-2016 se focalise sur l'amélioration de la gouvernance du système de l'enseignement supérieur ainsi que sur le développement de la recherche scientifique et de la coopération internationale.

Cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

- l'amélioration de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur ;

- l'amélioration de la gouvernance de l'enseignement supérieur privé et des cités universitaires ;
- le renforcement des services sociaux pour les étudiants ;
- la révision de l'arsenal juridique régissant le secteur de l'enseignement supérieur et le développement de la coopération internationale.

La stratégie précitée s'inscrit dans la continuité des efforts consentis dans le cadre du plan d'urgence 2009-2012 qui se sont traduits par une évolution positive des différents indicateurs du système de l'Enseignement Supérieur, notamment l'augmentation des effectifs des étudiants et des boursiers qui ont atteint respectivement 543.419 et 216.500 au titre de l'année universitaire 2012-2013.

Par ailleurs, et compte tenu de l'évolution de l'effectif des étudiants et en vue d'augmenter la capacité d'accueil des Universités, plusieurs actions ont été opérées dont le lancement de deux facultés de médecine et de pharmacie à Tanger et Agadir, de deux Ecoles Supérieures de Technologie à El Kelaâ des Sraghna et Béni-Mellal, d'une Faculté des Sciences de la Chria à Es-Smara, d'une Ecole Nationale de Commerce et de Gestion à Dakhla, ainsi que le lancement de la construction de 25 nouveaux amphithéâtres dans différentes universités. En outre, il a été procédé à la professionnalisation des établissements à accès ouvert à travers l'accréditation de 1160 filières en 2012-2013, ainsi qu'à l'amélioration des services sociaux au profit des étudiants.

Les actions programmées au titre de l'année 2014 visent la concrétisation des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du 20 août 2013 et notamment, la consolidation des acquis du programme d'urgence et l'amélioration de l'employabilité des jeunes diplômés à travers :

- La mise en adéquation des programmes et des cursus avec les exigences du marché du travail ;
- La mise en place des outils à même de pallier les dysfonctionnements consécutifs au changement de la langue d'enseignement dans les matières scientifiques ;
- Le renforcement de la qualification des étudiants afin de favoriser leur employabilité dans les nouveaux métiers mondiaux du Maroc ;
- L'augmentation de l'effectif des boursiers en vue d'atteindre 230.000 au titre de l'année 2013-2014 ainsi que l'extension de l'accès aux services de santé au profit des étudiants comme première étape de l'application de la couverture médicale ;
- L'extension et la réhabilitation des infrastructures des établissements universitaires existants ainsi que la poursuite et l'accélération de la professionnalisation des filières dans les établissements à accès ouvert.

III.3.2 Une offre de soins de bonne qualité et accessible pour tous

Conscient des aspirations de la population à un bon niveau des soins et de la nécessité de consacrer le droit à la santé en tant que principe fondamental des droits humains, le Gouvernement a mis en place un plan d'action pour la période 2012-2016 visant le renforcement des acquis et le dépassement des déficits du secteur. Ce plan repose sur les axes suivants:

- L'amélioration de l'accès aux soins et de l'organisation des services à travers le développement des soins médicaux d'urgence, le renforcement de l'offre hospitalière, la réorganisation et la normalisation des filières de recours aux soins et le développement de la santé en milieu rural ;
- Le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant et des populations à besoins spécifiques à travers la mise en œuvre du plan d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'une politique nationale de santé de l'enfant et d'une stratégie nationale de nutrition. Ces dispositifs seront renforcés par des mesures visant la promotion de la santé des jeunes, l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap ;
- Le développement des mesures de prévention et de contrôle des maladies transmissibles, des maladies chroniques et du cancer, de lutte contre les troubles mentaux de l'adulte et de l'enfant et contre les toxicomanies ;
- Le développement et la maîtrise des ressources stratégiques de la santé et l'amélioration de la gouvernance du système par le biais de la mobilisation des ressources humaines, la généralisation de la couverture médicale de base, l'amélioration de la disponibilité des médicaments et des dispositifs médicaux, le renforcement du cadre législatif et réglementaire du secteur ainsi que la consolidation de la régionalisation et du partenariat public-privé ;

La mise en œuvre de la stratégie précitée a permis d'enregistrer, au cours de l'année 2013, plusieurs avancées dont principalement :

- L'accélération de la généralisation du RAMED qui a permis à début octobre 2013 à 5,47 millions de personnes (porteurs de cartes et récépissés) de bénéficier de ce régime, soit environ 67% de la population éligible. Le coût des prestations de soins de santé offerts dans le cadre du RAMED s'élèverait à près de 2,4 milliards de dirhams ;
- Le lancement du Plan de prise en charge des urgences médicales avec la mise en place de 30 Unités des Urgences Médicales de Proximité (UMP) et 20 Unités de SAMU obstétrical rural, l'acquisition d'ambulances disposant d'équipements médico-techniques modernes et l'achat du service d'un héli-SMUR au CHU de Marrakech ;
- Le déploiement du Plan d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, à travers notamment l'extension de la gratuité à l'accouchement et à la césarienne, la prise en charge d'autres complications survenues au cours de la grossesse et en post-partum et le renforcement du SAMU obstétrical rural et son

extension à 20 nouveaux sites relevant de zones inaccessibles et sous couvertes ;

- L'amélioration de l'accueil et des services de santé au niveau des hôpitaux publics. Il s'agit notamment de la poursuite des travaux d'équipement de l'hôpital des spécialités du CHU de Marrakech, l'achèvement des travaux de construction du CHU d'Oujda, et la poursuite de la réhabilitation des centres hospitaliers dans le cadre du Projet Santé Maroc III ;
- L'amélioration de l'accessibilité aux médicaments et produits pharmaceutiques notamment par le biais de l'accroissement des fonds réservés à l'achat des médicaments et des produits pharmaceutiques, la réduction du prix de 320 médicaments destinés aux maladies chroniques ainsi que la simplification des procédures concernant l'octroi des autorisations de commercialisation des médicaments génériques;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la lutte contre les maladies notamment à travers la poursuite des travaux de construction et d'équipement des centres régionaux d'oncologie et des services de chimiothérapie de proximité, le renforcement des dispositifs relatifs à la santé mentale, la mise en service des centres d'hémodialyse dont le nombre a atteint 176 dont 88 sont du secteur public ainsi que de 6 centres de transplantation des reins.

Les actions prévues pour l'année 2014 s'inscrivent dans le cadre du plan d'action 2012-2016 et s'articulent autour des principaux axes suivants :

- L'extension de la couverture médicale de base à travers la consolidation des acquis du processus de la généralisation du RAMED et la poursuite de l'étude générale pour la proposition de scénarios de couverture par une assurance maladie obligatoire des indépendants et des professions libérales ;
- La mise en œuvre du plan national de prise en charge des urgences médicales qui prévoit de poursuivre les actions pour la mise en place des urgences de proximité, la mise à niveau des urgences médicales hospitalières et la mise en service des SAMU ;
- La poursuite des travaux de construction des hôpitaux régionaux, provinciaux et locaux, la réalisation des études pour le lancement des travaux de construction des nouveaux CHU de Tanger et Agadir et la reconstruction de l'hôpital Ibn Sina de Rabat ;
- L'amélioration de l'accueil et des prestations de soins par les hôpitaux publics et l'extension du réseau hospitalier à travers la mise à niveau des hôpitaux prévus dans le cadre du Projet santé Maroc III ;
- Le développement des soins de santé de base notamment en milieu rural par la réhabilitation des structures d'accouchement, le renforcement de l'encadrement et l'équipement des centres de santé notamment ceux rattachés aux bénéficiaires du RAMED et l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes au niveau des Etablissements de Soins de Santé de Base ;

- La consolidation des acquis en matière de santé de la mère et de l'enfant et de santé des catégories à besoins spécifiques.

III.3.3 Une offre de logement décent et un développement territorial cohérent

III.3.3.1 Une politique visant l'amélioration des conditions d'habitat et la promotion de l'habitat social

La politique publique dans le secteur de l'habitat consiste à combler le déficit en logements tout en offrant des conditions favorables d'insertion sociale pour les populations défavorisées. A cet égard, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire le déficit en logements de moitié à l'horizon 2016, pour atteindre 400.000 unités au lieu de 840.000 enregistrés en 2011 à travers la production de 170.000 unités/an.

Les deux axes de cette politique portant sur l'amélioration des conditions d'habitat et la promotion de l'offre en logements peuvent être déclinés comme suit :

III.3.3.1.1 Amélioration des conditions d'habitat

Pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion urbaine et permettre aux populations défavorisées d'accéder à un logement décent, le Gouvernement a initié plusieurs programmes.

III.3.3.1.1.1 Programme VSB « Villes Sans Bidonvilles »

Lancé en 2004, ce programme a pour objectif l'éradication de bidonvilles dans 85 villes et communes urbaines au profit de 362.319 ménages. Il est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville». Le coût global de ce programme s'élève à 25 milliards de dirhams dont 10 milliards de dirhams au titre de la contribution de l'Etat.

Depuis son lancement, et à fin juin 2013, le programme "Villes Sans Bidonvilles" a permis de réduire le taux des ménages résidant dans les bidonvilles, de 8,2% à 3% et a bénéficié à près de 211.000 ménages.

Par ailleurs, sur les 85 villes concernées par ce programme, 48 villes ont été déclarées sans bidonvilles, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie de plus de 1 million d'habitants.

D'autre part, le taux d'avancement global du programme dans les 37 villes non déclarées VSB est de l'ordre de 78%. A signaler que ce programme a permis au Maroc de se voir décerner le prix d'Honneur de l'ONU « Habitat 2010 » et de réaliser un classement important dans le cadre du « Dubai International Award For best Practices 2010 ».

L'année 2014 connaîtra l'accélération de ce programme à travers notamment, la déclaration de 11 nouvelles villes sans bidonvilles, à savoir : Ksar Lekbir, Sidi Slimane, Ben yakhlef, Kalaa des Sraghnas, Settat, Sidi Bennour, Al Hoceima, Berkane, El Brouj, Es-Smara et Sidi Yahya Al Gharb.

III.3.3.1.1.2 Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine

Ce programme consiste à conforter les constructions menaçant ruine et à reloger les ménages habitant des logements à risque. Il intervient également à travers l'octroi d'aides directes aux bénéficiaires afin qu'ils réalisent eux-mêmes les travaux de confortement exigés par un bureau d'études.

Durant la période 1999-2013, 58 opérations ont été lancées dans le cadre de ce programme au profit de 57.366 ménages, avec un coût de 2.962 millions de dirhams et une participation de l'Etat de 1.296 millions de dirhams, réparties sur 10 régions du Royaume et touchant 29 provinces et préfectures.

Au titre de l'année 2014, il est prévu le lancement des travaux pour 8 nouveaux programmes dans les villes de Casablanca, Lakbab, Benguerir, Kalaa Des Sraghna, Ksar Lakbir, Meknès, Safi et Salé au profit de 15.000 ménages.

Aussi, et en vue de combler le vide juridique constaté dans ce domaine, un projet de loi sur les constructions menaçant ruine a été établi et mis dans le circuit d'approbation et d'adoption.

III.3.3.1.1.3 Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine

Ces opérations de mise à niveau urbaine ont pour objectifs de généraliser l'accès aux équipements de base et d'améliorer le cadre bâti et la qualité des espaces urbains dans les villes.

Durant la période 2002-2013, ce programme a permis l'amélioration des conditions de vie de 1.007.360 ménages. En 2014, il est prévu l'engagement de 60 nouveaux programmes de mise à niveau urbaine et de projets inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville.

III.3.3.1.1.4 Programme d'habitat social dans les provinces du sud du Royaume

Ce programme a pour objectif d'une part, de résoudre définitivement la problématique de l'habitat insalubre dans les centres urbains des provinces concernées pour un besoin total de 20.686 unités et d'autre part, de mettre à la disposition des différentes catégories sociales des lots de terrain adaptés à leurs besoins et permettre aux familles démunies ou à faibles revenus d'accéder à des conditions de logement améliorées pour un besoin global de 26.000 unités. Ce programme dont le coût global s'élève à 4.096 millions de dirhams est financé à hauteur de 1.734 millions de dirhams à partir du budget général de l'Etat et de 2.145 millions de dirhams à partir du Fonds Solidarité Habitat et Intégration urbaine.

III.3.3.1.2 Promotion de l'offre en logements

III.3.3.1.2.1 Programme des villes nouvelles

Ce programme a pour objectif de soulager la pression des demandes en logements qui sévit dans les grandes agglomérations. Il s'est traduit par le lancement de quatre villes nouvelles à savoir Tamansourt, Tamesna, Lakhyayata et Chrafate, sur une superficie totale de 5.270 ha. Ces villes dont le coût de réalisation est de 122 milliards de dirhams devront accueillir près de 200.000 logements.

III.3.3.1.2.2 Programme de logements sociaux à 250.000 DH

A l'effet d'accroître l'offre en logements sociaux, l'Etat a accordé une exonération fiscale totale (TVA, IS, IR et tous les taxes et droits à caractère national et local) aux promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser des programmes conventionnés de 1.500 logements sur une période de 5 ans.

Dans le cadre de ce dispositif, 503 projets ont été autorisés avec une consistance de 371.215 logements à fin juin 2013. Les travaux ont démarré au niveau de 412 projets totalisant 313.594 logements.

A fin 2014, il est prévu que le nombre cumulé de logements sociaux achevés atteigne 120.000 logements.

III.3.3.1.2.3 Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière totale

En 2008, un nouveau dispositif d'encouragement a été accordé au profit des promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser des programmes de construction de 500 logements de faible Valeur Immobilière Totale (V.I.T) en milieu urbain ou 100 logements en milieu rural. Ce logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 et 60 m² et d'une V.I.T plafonnée à 140.000 DH est destiné aux ménages à faible revenu.

Depuis 2008 et jusqu'à fin juin 2013, le nombre de logements à faible valeur immobilière mis en chantier a atteint 52.912 dont 22.411 ont été achevés. Le premier semestre 2013 a connu l'achèvement de 1.315 logements.

III.3.3.1.2.4 Programme de logements destinés à la classe moyenne

Ce nouveau dispositif, introduit dans le cadre de la Loi de Finances de l'année 2013, a pour objectif la promotion du logement de la classe moyenne en offrant des logements d'une superficie comprise entre 80 m² et 120 m² avec un prix de vente du mètre carré n'excédant pas 6.000 DH au profit des citoyens dont le revenu mensuel net ne dépasse pas 20.000 DH.

En 2014, il est prévu le lancement de 5.000 logements dans le cadre de ce dispositif.

III.3.3.2 Une politique territoriale assurant la mixité sociale et le développement durable



Compte tenu de la persistance des déficits sociaux que connaît notre tissu urbain, chaque ville, appuyée par l'Etat, est désormais appelée à se mobiliser pour initier son projet de développement intégré, en vue de faire face aux défis urbains, accroître la compétitivité de son territoire et produire les conditions de son essor économique et social. Une telle orientation implique, la mise à contribution de l'ensemble des opportunités qu'offre la ville comme lieu de production, d'échange et de mobilité des produits, des hommes, des capitaux et des savoir-faire.

Après un large débat, aux niveaux central et régional, initié depuis février 2012 et auquel ont participé les différents acteurs concernés, 13 conventions ont été signées à fin septembre 2013, pour un coût global de 11,85 milliards de dirhams et une contribution de l'Etat de 1,4 milliards de dirhams.

D'autre part, depuis la tenue des premières assises de la politique de la ville le 27 juin 2012, le Gouvernement s'est attelé à la mise en œuvre de l'ensemble des orientations formulées dans le cadre du référentiel de la politique de la ville, particulièrement le dispositif d'accompagnement juridique, institutionnel, et technique.

A ce titre, il y a lieu de souligner notamment la mise en place de la Commission Interministérielle Permanente de la Politique de la Ville (CIPPV) en 2013.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement, et pour mettre au point les mesures qui donneront corps à ce dispositif, deux actions ont été identifiées et seront lancés en 2014. Il s'agit de :

-  La mise en place d'un observatoire de la politique de la ville en vue de créer un système de veille territoriale et un lieu d'expérimentation pour des solutions novatrices en termes de coordination dans la planification, de coopération dans la gestion des espaces à caractère urbain et d'identification des principales sources d'informations propres à la ville en termes d'indicateurs de suivi et d'évaluation des projets de ville ;
-  L'encadrement des acteurs opérant dans le domaine de la politique de la ville afin de redynamiser les initiatives locales, à travers la mise en œuvre d'un programme de formation, au profit des cadres du département chargé de la politique de la ville.

En outre, et en vue hisser la ville de Tanger au niveau des grandes métropoles internationales, un programme « **Tanger-Metropole** » portant sur un investissement de l'ordre de **7,6 milliards de dirhams**, a été lancé par Sa Majesté le Roi, le 26 Septembre 2013. Basé sur une approche novatrice en termes de transversalité, d'intégration et de cohérence des interventions publiques. Ce programme ambitieux prend en considération les éléments fondamentaux qui structurent une métropole tournée vers l'avenir à savoir, l'environnement urbain pour améliorer la qualité de vie, l'environnement social pour valoriser le potentiel humain, l'environnement économique pour optimiser les atouts de la ville et les savoir-faire, l'environnement culturel pour ancrer l'identité et les valeurs d'ouverture de la ville tout en valorisant son patrimoine.

III.3.3.3 Un développement cohérent et harmonieux du territoire

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les principales orientations du programme gouvernemental, s'appuient pour la période 2014-2016, sur les axes suivants :

- Parachever et actualiser la couverture du territoire national en terme de documents d'urbanisme ;
- Répondre à toutes les problématiques des territoires par des expertises professionnelles et pertinentes ;
- Mettre en œuvre des programmes et actions de développement régional et assurer un développement rural intégré ;
- Doter les Régions du Maroc d'une vision de développement à long terme (Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire) à formaliser sous forme de contrat Etat-Région ;
- Mettre au service des acteurs de développement des outils d'informations territoriales pour la prise de décision ;
- Coordonner les actions des politiques publiques en réactivant les différentes instances (Conseil Supérieur d'Aménagement du Territoire, Commission Interministérielle Permanente d'Aménagement du Territoire, Commission Régionale d'Aménagement du Territoire).

Il convient de souligner le taux moyen de couverture en documents d'urbanisme qui atteint jusqu'à présent 98% en milieu urbain et 62% en milieu rural.

Concernant l'Aménagement du Territoire, les travaux de couverture des régions par les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire se sont poursuivis en 2013 en vue de généraliser ces documents sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, 5 schémas ont été achevés, 3 sont en phase finale, 4 en cours de réalisation et 5 en cours de lancement.

III.3.4 Un développement humain au service du rééquilibrage social et spatial

III.3.4.1 Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain est un chantier de Règne lancé le 18 mai 2005 par Sa Majesté le Roi (Mohammed VI), il procède d'une vision globale où se conjuguent les dimensions socio-économiques et culturelles. L'objectif étant de lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale principalement à travers la consolidation des capacités locales, l'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services et infrastructures de base et la création de projets générateurs de revenus.

L'INDH est mise en œuvre à travers quatre programmes : i) la lutte contre la pauvreté en milieu rural, ii) la lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, iii) la lutte contre la précarité et iv) le programme transversal visant l'accompagnement des acteurs en charge du développement humain par le soutien des actions de formation et le renforcement de capacités de communication.

La seconde phase de l'INDH (2011-2015) dont le budget s'élève à 17 milliards de DH est marquée par le maintien des quatre programmes précités et l'adoption d'un nouveau programme de mise à niveau territoriale au profit des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées qui bénéficie d'une enveloppe de 5 milliards de DH. Ainsi, cette deuxième phase se caractérise par :

- l'extension du champ d'action de l'INDH à 702 communes rurales en application du seuil de 14% comme taux de pauvreté au lieu de 30% qui a concerné les 403 communes au titre de la première phase ;
- l'extension du ciblage à 532 quartiers urbains défavorisés relevant des villes et centres urbains dont la population dépasse 20.000 habitants au lieu des 264 quartiers relevant des villes dépassant les 100.000 habitants ;
- le lancement d'un programme de mise à niveau territoriale au profit de 22 provinces enclavées et qui profitera directement à un million de bénéficiaires habitant 3.300 douars.

S'agissant des quatre principaux programmes de l'INDH, 10.567 projets et actions de développement ont été réalisés au cours de la période 2011-2012, au profit de près de 2,42 millions de bénéficiaires, dont 1.984 activités génératrices de revenus. Le montant d'investissement global s'élève à 5,95 milliards de dirhams avec une contribution de l'INDH à hauteur de 3,6 milliards de dirhams, soit un effet de levier de l'ordre de 40%.

Concernant l'année 2013, la mise en œuvre desdits programmes a permis, à fin septembre, le lancement de 2.010 projets et 311 actions de développement, pour un investissement global de l'ordre de 2 milliards de dirhams, au profit de 308.847 bénéficiaires.

Enfin, les réalisations au titre du programme de mise à niveau territoriale se présentent comme suit :

- la construction de 63 logements pour le personnel médical et de 8 centres de santé;
- la construction de 1144 logements pour les enseignants de l'éducation nationale ;
- le désenclavement du monde rural à travers la construction de 266 km de routes et pistes et d'un ouvrage d'art ainsi que l'électrification de 1.432 douars et l'adduction en eau potable de 189 points d'eau.

III.3.4.2 Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne

Conscient de la dimension stratégique du développement rural et des zones de montagne et de la nécessité de généraliser l'accès aux services de bases, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes visant à réduire les carences dont souffrent les habitants de ces zones et d'améliorer leur cadre de vie et ce, à travers une approche spatiale, intégrée et participative.

Ainsi, d'importantes réalisations ont été enregistrées en matière d'électrification, d'accès à l'eau potable et de désenclavement du monde rural et le Gouvernement poursuivra son appui au monde rural et aux zones de montagne à travers la mobilisation de moyens financiers importants dans le cadre du Fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montage.

Electrification du monde rural : Programme d'électrification rurale global (PERG)

Des améliorations sensibles ont été enregistrées dans le cadre du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG). En effet, les réalisations à fin 2012 ont concerné l'électrification de 35.600 villages par réseaux interconnectés (près de 1.985.709 foyers) et près de 51.559 foyers équipés en kits photovoltaïques dans 3.663 villages permettant à près de 12 millions d'habitants de bénéficier de l'Electricité et ce depuis le lancement de ce programme en 1995. Le montant des investissements réalisés à fin 2012 est de l'ordre de 20,142 milliards de dirhams alors que le taux d'électrification rurale a atteint 98,06 % à fin 2012 contre 18% en 1995.

Accès à l'Eau potable dans le monde rural : Programme d'Approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER)

Dans le cadre de la poursuite des efforts de l'Etat pour améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le PAGER, mis en œuvre à partir de 1995, a pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant environ 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme a été estimé à près de 10 milliards de dirhams.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré par les contributions budgétaires (80%), les contributions des communes rurales concernées (15%) et les bénéficiaires (5%).

La généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural a atteint une phase décisive, compte tenu des mesures prises par le Gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme notamment en confiant, à partir de 2004, la responsabilité de la mise en œuvre du PAGER à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable -Branche Eau-. Ainsi, il est prévu d'atteindre à fin 2013, un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 94%.

L'année 2014 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du PAGER dans le but d'atteindre un taux d'accès de 95% à l'horizon 2015.

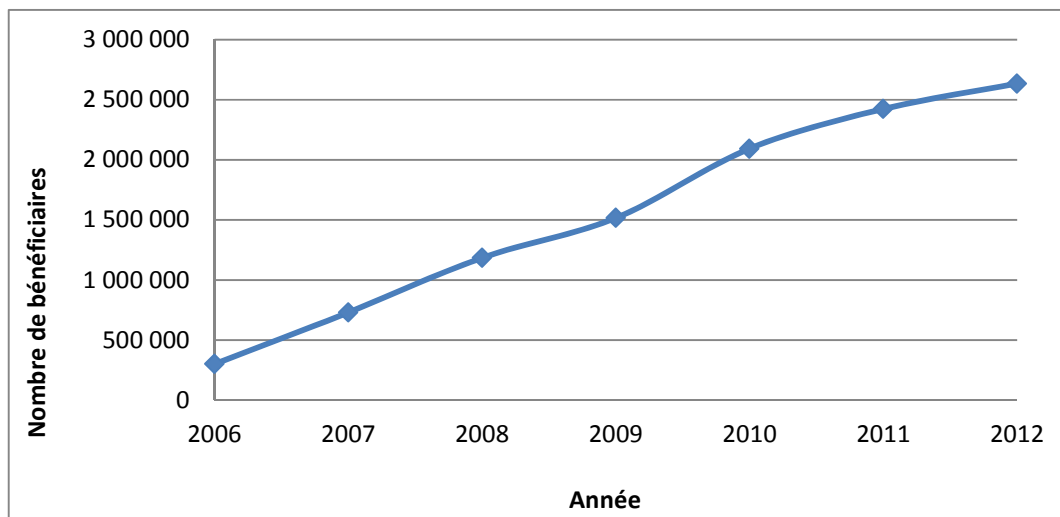
Routes rurales : Le Programme National des Routes Rurales (PNRR2)

Ce programme porte sur l'amélioration et la construction de 15.500 Km de routes rurales à l'horizon 2015, ainsi que sur la mise en place de mesures renforçant les capacités institutionnelles en matière de gestion des fonds extérieurs destinés aux routes et au réseau de routes non classées. Grâce à une politique de participation effective des collectivités territoriales au choix et au financement des projets routiers, ce programme vise également le renforcement de la solidarité nationale à travers la réduction des disparités régionales en matière d'accessibilité.

Ledit programme envisage, à son terme, le désenclavement d'une population rurale de trois millions d'habitants, faisant passer le taux d'accessibilité de la population rurale de 54% en 2005 à 80% à l'achèvement du programme.

Ces réalisations ont ainsi porté le nombre de la population desservie à 2.634.100 personnes en 2012 contre seulement 300.000 personnes au lancement du programme en 2006.

Evolution de la population desservie au titre du PNRR2 entre 2006 et 2012



L'année 2014 connaîtra la poursuite du PNRR 2 à travers la construction et l'aménagement respectifs de 1002 km et 1345 Km de routes, et ce pour un coût estimé à 2,79 milliards de dirhams.

Fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montage (FDRZM)

Le programme d'action retenu au titre de l'année 2014, vise à consolider les acquis et renforcer l'intégration entre les différentes politiques existantes (INDH, santé, agriculture, éducation, aides monétaires à la scolarisation, routes, eau potable et électrification) pour un développement territorial équilibré en agissant sur les principaux axes suivants :

- La mise à niveau sociale des communes les plus en retard** par la promotion de l'accès aux services sociaux de base (Santé, Education et Services d'urgence et premiers secours), aux services publics et de proximité

de qualité avec un encadrement suffisant (Services administratifs, Postes et Télécom, Services bancaires) et aux infrastructures routières et de transport (réseau routier et moyens de transport public) ;

 **La dynamisation économique durable des structures de production** : à travers trois orientations essentielles :

➔ **Une orientation agricole visant l'amélioration des revenus des populations** à travers la pérennisation des structures de production via des projets d'agriculture solidaire comportant :

- des actions de reconversion des périmètres céréaliers en zones de plantations fruitières et l'amélioration de l'efficacité des réseaux d'irrigation des périmètres de la petite et moyenne hydraulique ;
- la construction et l'équipement des unités de valorisation pour l'amélioration de la qualité des productions et l'augmentation de leur valeur ajoutée dans le cadre de la dynamique enclenchée par le Plan Maroc Vert ;
- La construction et la réhabilitation des pistes agricoles en vue de faciliter l'accès aux marchés et contribuer au désenclavement des populations.

➔ **Une orientation Tourisme & Artisanat** visant la création de circuits ou de destinations touristiques accessibles et de villages d'artisans ;

➔ **Une orientation Services & Industrie** à travers le développement de petits **centres urbains** dans ces zones difficiles pour en faire des carrefours administratifs et commerciaux.

Les crédits alloués au Fonds pour le Développement rural et des zones de Montagne au titre de 2014 seront répartis entre les divers programmes et actions selon une approche d'appels à projets et en fonction des besoins exprimés par les acteurs locaux bénéficiaires pour assurer la synergie et la cohérence des diverses interventions publiques sur un espace rural intégré.

Stratégie de développement des Zones Oasiennes et de l'Arganeraie

Sa Majesté le Roi a procédé le 04 octobre 2013 au lancement à Errachidia de la stratégie de développement des zones oasiennes et de l'arganeraie qui constituent un territoire vaste, composé de 5 régions, 16 provinces et de 400 communes, recouvrant près de 40% du territoire national.

Cette stratégie a pour principaux objectifs le développement humain des zones cibles, la valorisation des ressources économiques, naturelles et culturelles dont elles regorgent, ainsi que la protection de l'environnement.

Elle s'articule autour des trois axes de développement suivants :

1. **Un territoire attractif**, l'enjeu étant d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens et de favoriser leur épanouissement, à travers le renforcement des services de base, le développement d'offres de soins et d'éducation accessibles à tous, ainsi que la mise en place d'infrastructures culturelles et sportives ;
2. **Un territoire compétitif**, dont l'économie s'appuie sur la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles de manière à ce qu'elles profitent directement à la population locale. Trois secteurs sont prioritairement visés (agriculture et argane, tourisme, mines) principalement à travers la structuration du tissu des acteurs et leur accompagnement dans la conception et le développement d'activités génératrices de revenus s'appuyant sur la valorisation des ressources locales ;
3. **Un territoire préservé**, s'appuyant sur des programmes d'optimisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource hydrique, de préservation du sol et de préservation de la biodiversité.

Ces axes ont été déclinés en 45 programmes de développement pour un investissement de l'ordre de 93 milliards de dirhams en vue d'atteindre des objectifs ambitieux à l'horizon 2020 :

- ✚ Un PIB territorial et des revenus par habitant multiplié par 2,5 ;
- ✚ La création de 160.000 emplois supplémentaires ;
- ✚ L'alignement sur les standards internationaux concernant les services de base (eau et électricité) et les offres de soins et d'éducation.

III.3.4.3. Le Fonds d'appui à la cohésion sociale 2014 : un instrument pour répondre aux besoins fondamentaux des citoyens

L'engagement du Gouvernement en faveur du renforcement de la cohésion sociale s'étend également aux actions financées dans le cadre du Fonds d'appui à la cohésion sociale créé en 2012. Il s'agit en effet, de mobiliser les moyens nécessaires en vue de renforcer les actions sociales en faveur des populations démunies. Ce fonds, dont les ressources réalisées ont atteint à fin août 2013 près **de 2,5 milliards de dirhams**, contribue ainsi au financement des dépenses relatives à la mise en œuvre du Régime d'assistance médicale (RAMED), au soutien à la scolarisation ainsi qu'à l'assistance aux personnes à besoins spécifiques.

📌 **Poursuite du processus de généralisation du RAMED pour un accès équitable aux prestations de santé pour l'ensemble des citoyens**

Le RAMED est l'un des chantiers importants dans la concrétisation des valeurs de solidarité et d'entraide nationale. Sa mise en œuvre traduit l'engagement de l'Etat à assurer une offre de soins de qualité répartie harmonieusement sur le territoire national et à garantir l'accès aux soins à toutes les couches sociales de la population grâce à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.

Ce régime est financé principalement par l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que par une participation des bénéficiaires aux frais inhérents aux prestations de soins et d'une contribution annuelle au RAMED.

Après l'expérience pilote du RAMED dans la Région de Tadla Azilal et sa généralisation à partir du mois de mars 2012 sur l'ensemble du territoire national, plusieurs réalisations ont été accomplies. Ainsi, au 4 octobre 2013, 1.995.898 foyers ont été immatriculés soit 5,47 millions de bénéficiaires.

En 2014, le Gouvernement veillera à accompagner l'opération de généralisation du RAMED par une série de mesures qui concernent notamment la garantie des ressources suffisantes pour le financement du Régime par l'affectation d'une partie des ressources du fonds d'appui à la cohésion sociale ; la maîtrise du coût du régime ; la rationalisation des dépenses destinées à la prise en charge des démunis ; l'amélioration du fonctionnement des établissements de soins accompagnant la mise en œuvre du RAMED ; l'organisation et l'amélioration des offres de soins du réseau hospitalier à travers sa mise à niveau et son équipement en matériaux biomédicaux et le développement des pôles de proximité des urgences.

Programme Tayssir pour soutenir la généralisation de l'enseignement primaire

Le programme Tayssir a été lancé en 2008 dans le cadre des efforts visant à rendre effective la scolarisation obligatoire des enfants âgés de 6 à 15 ans à travers le renforcement de la demande scolaire et la lutte contre la déperdition. Cette opération consiste en le versement de bourses à la totalité des enfants d'une même école primaire, à tous les niveaux, sous réserve du respect des conditions d'assiduité définies (moins de 4 absences par mois).

Le montant des bourses est de 60 DH par mois pour les deux premières années du primaire, 80 DH par mois pour les 3ème et 4ème années et 100 DH pour les deux dernières années, et ce pendant 10 mois par an.

Le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2012-2013 a atteint 460.000 familles et 783.000 élèves. Pour l'année scolaire 2013-2014, il est prévu que le nombre de bénéficiaires atteindra 475.000 familles et 825.000 élèves.

Initiative Royale « 1 million de cartables »

L'opération consiste en la distribution de cartables, de fournitures scolaires, de manuels et de livres aux élèves des enseignements primaire et collégial avec une distinction par niveaux scolaires entre les milieux rural et urbain.

La réalisation de cette initiative obéit à une logique de gestion décentralisée. Ainsi, des sections régionales et provinciales de l'Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation (AMAS) ont été créées afin de leur déléguer les ressources financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2012-2013 a atteint 3.933.749 élèves et est passé à 3.906.000 élèves au titre de l'année 2013-2014.

Programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques




En vue de promouvoir les droits des personnes en situation d'handicap et d'améliorer leur accès, tant sur le plan physique qu'économique, aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux autres services sociaux de base, une stratégie nationale intégrée et globale, de la prévention des handicaps a été élaborée.

Les actions prioritaires menées dans ce cadre portent sur la réalisation de la deuxième enquête nationale sur le handicap ainsi que la création, au sein des délégations régionales de l'Entraide Nationale, d'unités régionales d'accueil, d'orientation et d'octroi des aides techniques au profit des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il a été procédé à la préparation et à la distribution de guides pour la prévention du handicap en rapport avec la grossesse, l'accouchement et les accidents domestiques

En outre, et afin d'augmenter le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap, un programme de scolarisation des enfants en situation de handicap profond issus de familles démunies a été mis en œuvre et a profité à 1498 garçons et filles au titre de l'année 2013 au sein de 42 centres spécialisés.

Au titre de l'année 2014, les principales actions programmées en matière d'assistance aux personnes à besoins spécifiques se présentent comme suit :

-  Le lancement de la deuxième étape du chantier de la promotion des droits des personnes en situation de handicap ainsi que du projet pilote d'aménagement des accessibilités dans la ville de Marrakech ;
-  La préparation des cahiers de charges spécifiques aux centres des personnes en situation de handicap et des protocoles de prise en charge ;
-  L'achèvement de la réalisation de la deuxième enquête nationale sur le handicap.

III.3.4.4 Programme Millenium Challenge Account- Maroc

Dans le cadre de l'effort soutenu du Gouvernement pour la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement humain, le Maroc et le Millenium Challenge Corporation ont signé, le 31 août 2007, un accord en vertu duquel le Maroc a bénéficié d'un don du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de 697,5 millions de \$ US. Cette enveloppe a été destinée au financement d'un programme ayant pour objectifs l'amélioration de la gouvernance et la modernisation des structures économiques et financières à l'effet de réduire la pauvreté à travers la croissance économique.

Après 5 années de mise en œuvre, le programme du défi du millénaire s'est achevé le 15 septembre 2013 avec un engagement de 680,7 millions \$US et un déboursement de 574,2 millions \$US et qui devrait être porté, au 15 novembre 2013, à 665,7 millions \$US, soit 95% de l'enveloppe accordée au Maroc dans le cadre de ce programme.

Les efforts ainsi entrepris ont contribué à l'amélioration du cadre de vie de 2,4 millions de bénéficiaires à travers un ensemble de projets et d'activités que le Gouvernement s'engage à pérenniser.

Ainsi, le bilan et l'impact des différents projets de ce programme se présentent comme suit :

- Au niveau du projet « **Arboriculture fruitière** », 110.400 familles rurales ont bénéficié de plantations d'oliviers et d'amandiers sur une superficie de 82.514 ha à travers le Royaume. Des infrastructures d'irrigation ont permis la réhabilitation de 53.400 ha et la construction de 20 usines modernes de trituration d'olives avec une capacité de production de 12.500 tonnes d'huile d'olive par an avec plus de 34.000 bénéficiaires ;
- Le « **Projet Pêche artisanale** » qui a profité à 24 800 bénéficiaires a été réalisé dans sa totalité. Tous les travaux de construction des 11 Points de débarquement aménagés, 11 infrastructures dans les ports, et 5 marchés de gros au poisson sont achevés. De plus, 1 267 marchands ambulants de poisson ont été formés, organisés en associations et équipés en triporteurs munis de caissons isothermes et 21 576 marins pêcheurs (116% de l'objectif) ont été formés sur les techniques de pêche ;
- Concernant le Projet « **Artisanat et Médina de Fès** » qui compte 29 400 artisans à Fès et Marrakech, 23 ateliers de production et un fondouk de 77 unités ont été livrés aux artisans dinandiers bénéficiaires de Aïn Nokbi à Fès. 11 circuits touristiques dans les Médinas de Fès et de Marrakech ont été créés et réhabilités sur 48 km. Aussi, un Label National de l'Artisanat a été conçu et lancé et les artisans ont été formés sur son utilisation. Par ailleurs, 315 mono artisans et 76 petites et moyennes entreprises de l'artisanat ont participé à des événements promotionnels au niveau national et international ;
- L'Activité « **Alphabétisation fonctionnelle** » a bénéficié à 69 731 artisans, pêcheurs, agriculteurs et leur famille, dont 67% de femmes, et ce sur un objectif de 69 000. De plus, 23 700 artisans et stagiaires ont bénéficié de la formation professionnelle. Par ailleurs, 10 000 bénéficiaires dans les secteurs de l'artisanat, l'agriculture et la pêche artisanale profitent actuellement du Programme d'Élargissement à l'Accès aux Qualifications et Compétences (PEAQC) destiné à mettre en valeur des pratiques innovantes pour le renforcement de leurs compétences professionnelles ;
- Sur le plan financier, et en vue d'améliorer les capacités décisionnelles au sein des Associations de Micro Crédit, le projet « **Services financiers-Microcrédit** » a accompagné les Associations de Micro Crédit (AMC) à travers le financement d'activités innovantes incluant le "business intelligence", les "solutions scoring" et les solutions de gestion de la relation client. 150 "guichets mobiles" ont été acquis et remis aux AMC. Des missions d'assistance technique ont été contractées au profit des AMC avec pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de ces structures, le tout au profit de 140 000 bénéficiaires ;
- Le Projet « **Soutien à l'Entreprise** » a contribué à la pérennisation d'entreprises créées et à l'amélioration des revenus des jeunes entrepreneurs en offrant des

prestations d'appui post création au profit de 400 entreprises et 200 activités génératrices de revenus.

Les résultats probants atteints lors des cinq dernières années confortent la position de notre pays et lui ont permis d'être éligible à un second programme du Millenium Challenge Corporation. En outre, l'approche adoptée dans la mise en œuvre des projets programmés dans le cadre du programme MCA- Maroc constitue un modèle d'excellence à suivre dans l'avenir.

III.3.4.5 Fonds d'entraide familiale

Dans le cadre des actions engagées pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a mis en place à partir de l'année 2010 le Fonds d'entraide familiale. Ce Fonds s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle génération de prestations destinées à consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et à répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société, à savoir la femme et les enfants suite à la dissolution des liens de mariage.

En effet, le fonds d'entraide familiale qui est financé par l'affectation de 20% du produit des taxes judiciaires et géré par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), est destiné à effectuer des versements de l'avance au titre de la pension alimentaire ou « Nafaqa » au profit de la mère démunie et divorcée et de ses enfants, ayant droit à la pension alimentaire dans les conditions prévues par la législation et la réglementation.

Depuis son démarrage en 2011 et jusqu'au mois d'août 2013, ce Fonds a exécuté par l'intermédiaire de la CDG, 1.599 actes judiciaires pour un montant global de 12,49 millions de dirhams.

III.3.4.6 Promotion de l'économie sociale et solidaire

Le Gouvernement œuvre en faveur de l'émergence d'une Economie Sociale et Solidaire (ESS) performante et structurée capable de jouer pleinement son rôle de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, et ce à travers la mise en œuvre des leviers suivants :

- Encouragement de la mise en réseau des opérateurs du secteur de l'économie sociale ;
- Contribution à un développement territorial intégré fondé sur l'exploitation rationnelle et la valorisation des richesses et des potentialités locales ;
- Amélioration de la visibilité et la connaissance du secteur de l'ESS dans le but de créer et pérenniser des postes d'emploi ;
- Collecte des données et développement d'un système d'information relatif à l'économie sociale.

Le secteur coopératif a ainsi connu ces dernières années une nouvelle dynamique impulsée particulièrement par l'INDH. Par ailleurs, et afin de permettre aux coopératives de surmonter les difficultés qui entravent leur décollage, et qui sont liées à la faiblesse des compétences managériales, techniques et marketing, le Gouvernement

a mis en œuvre dans le cadre de sa stratégie de promotion de l'économie sociale 2010-2020, un programme baptisé « **MOURAFKA** » pour l'accompagnement post création des coopératives nouvellement créées, afin de leur garantir un niveau d'entrepreneuriat et d'innovation compétitifs.

III.3.5 Développement social inclusif

III.3.5.1 Femme, famille, enfance et personnes âgées

La politique de la femme, la famille, l'enfance et les personnes âgées qui puise ses orientations de la stratégie Gouvernementale « 4+4 » s'étale de 2012 à 2016 et repose sur les axes stratégiques suivants :

A- Protection des droits de la femme

Vu l'importance de la dimension de l'égalité pour l'instauration d'un Etat de Droit et pour la réalisation d'un développement social juste et équitable, le Gouvernement a accordé, dans le cadre de son Programme 2012-2016, un intérêt central à la promotion des droits des femmes et à la lutte contre toute forme de discrimination et de violence. Cela s'est traduit par l'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Egalité « **ICRAM** » dans la perspective de la parité, et qui vise la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ce plan gouvernemental a été approuvé par le Conseil du Gouvernement en juin 2013. Aussi, le Gouvernement a-t-il œuvré à la publication du décret n° 495-13-2 portant création d'un Comité ministériel du Plan gouvernemental 2012-2016 pour l'Egalité "ICRAM" en perspective de la parité.

Outre l'adoption d'ICRAM, l'année 2013 a été caractérisée par l'élaboration d'un projet de loi relatif à la lutte contre la violence faite aux femmes et le lancement d'un programme intégré de sensibilisation sur la violence contre les femmes.

L'année 2014 connaîtra la réalisation des actions suivantes :

- La mise en œuvre du programme d'appui aux capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la réalisation du Plan du Gouvernement pour l'égalité "ICRAM" ;
- La réhabilitation des Espaces Multifonctionnels pour les Femmes dans des situations difficiles et la préparation d'un cahier de charges type pour améliorer la qualité de la prise en charge et l'autonomisation des femmes ;
- La préparation d'un rapport national sur l'état de l'égalité des sexes au Maroc pour 2014 ;
- La mise en œuvre du programme intersectoriel intégré de sensibilisation sur la lutte contre la violence et la discrimination contre les femmes.

B- Famille, enfance, et personnes âgées

L'année 2013 a été caractérisée par la réalisation d'un large processus de consultations supervisées par un Comité scientifique dans le but d'élaborer un projet de loi portant création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance (CCFE). Ce processus a permis l'étude de plus de 92 notes présentées par les partis politiques, les syndicats, les différents acteurs de la société civile et quelques établissements de Droit, et ce dans le cadre d'une approche participative ouverte sur les expériences internationales.

En outre, le Gouvernement a réalisé en 2013 plusieurs actions dont principalement :

- La préparation, avec l'appui de l'UNICEF, d'un projet de politique publique intégrée de protection de l'enfance ;
- L'appui à 26 projets des associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- La mise en œuvre du programme de promotion de la médiation familiale pour soutenir les acteurs travaillant dans le domaine du code de la famille;
- La réforme des centres pour personnes âgées, notamment à travers la réhabilitation des bâtiments, l'encadrement et la formation des ressources humaines, la mobilisation des partenaires et des acteurs locaux, le soutien des initiatives des associations et la normalisation des services;
- Le déploiement d'une campagne de sensibilisation pour la protection des personnes âgées afin de promouvoir le rôle de la famille dans la prise en charge de cette catégorie sociale.

Les programmes proposés au titre de l'année 2014 concernent en particulier :

- La mise en œuvre de la politique publique intégrée de protection de l'enfance ;
- La mise en place d'un dispositif local intégré pour la protection de l'enfance ;
- La poursuite de l'appui et l'accompagnement des associations et l'organisation et l'encadrement des travailleurs sociaux dans le domaine de l'enfance;
- La mise en place d'un programme de promotion des droits des enfants dans les médias au moyen de la préparation de la Charte éthique de l'enfant dans les médias ;
- L'élaboration d'une stratégie intégrée pour la protection de la famille ainsi que le renforcement du programme de promotion de la médiation familiale ;
- L'élaboration d'un programme de réhabilitation des Etablissements de Protection Sociale pour l'accueil des personnes âgées.

III.3.5.2 Politique de la jeunesse: un levier du développement humain

Afin de répondre aux objectifs stratégiques fixés dans le domaine de la jeunesse, le Gouvernement a engagé les principales actions ci-après :

- L'élargissement du réseau des colonies de vacances afin d'augmenter leur capacité d'accueil pour faire bénéficier plus de 300.000 jeunes, notamment ceux issus des couches sociales défavorisées ;
- L'élargissement du réseau des établissements de la jeunesse, de l'enfance et de la femme pour répondre aux besoins exprimés par la population ;
- Le renforcement de l'appui financier en faveur des associations de jeunesse.

Ainsi, les efforts engagés en faveur des jeunes se sont traduits, en 2013, par la création de 69 maisons de jeunes, de 15 établissements des affaires féminines, de 11 colonies de vacances et de 2 centres d'accueil. De plus, il a été procédé au réaménagement, l'extension et l'équipement du centre Moulay Rachid de la jeunesse et de l'enfance à Bouznika ainsi qu'à l'équipement de différents établissements socio-éducatifs.

Les efforts entrepris seront poursuivis en 2014 à travers les actions ci-après :

- La création de 5 centres au service de la jeunesse et la mise à niveau de 100 maisons de jeunes réparties sur l'ensemble du Royaume ;
- La mise à niveau de 133 établissements des affaires féminines et de 43 colonies de vacances ;
- La création de 5 centres de vacances et de loisirs dont 4 similaires au centre Moulay Rachid de la jeunesse et de l'enfance de Bouznika ;
- La création de 3 centres d'accueil ainsi que la mise à niveau de 17 centres d'observation et de rééducation ;
- La poursuite de l'équipement des différents établissements socio-éducatifs (Maison de jeunes, Foyers féminins, garderie d'enfants, centre d'accueil, colonies de vacances, centre d'observation et de rééducation).

III.3.5.3 Marocains Résidant à l'Etranger (MRE)

La politique du Gouvernement concernant les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre d'un programme gouvernemental, à moyen terme, visant essentiellement :

- La protection des droits et l'accompagnement social des MRE moyennant le développement de la coopération et la concertation avec les pays de résidence ;
- La préservation de l'identité nationale des nouvelles générations des MRE à travers la mise en place des centres culturels à l'étranger, le renforcement de

l'enseignement des langues et cultures marocaines et le développement des activités culturelles au profit des jeunes MRE au Maroc et à l'Étranger ;

- La mobilisation des MRE pour contribuer à la gestion de la chose publique et la mise en place des moyens et des mécanismes pour consolider le tissu associatif et son implication dans l'action sociale et dans les chantiers du développement humain.

Au titre de l'année 2013, les principales actions réalisées ont concerné le renforcement du programme d'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine au profit des enfants marocains à l'étranger et l'organisation de plusieurs journées de communication et de concertation.

Par ailleurs, les actions sociales au profit des MRE ont été renforcées grâce à la signature d'une première convention avec le groupe Al Omrane offrant un accompagnement de proximité pour l'acquisition au Maroc de logements, notamment pendant la période estivale. Enfin, et s'agissant du volet d'appui aux associations, il a été procédé à la signature de conventions avec 5 associations œuvrant dans le domaine de soutien aux jeunes en Catalogne et en Andalousie.

Pour l'année 2014 et tenant compte de la spécificité de la conjoncture internationale actuelle marquée par la persistance de la crise, la priorité sera accordée aux actions ci-après :

- L'élargissement du RAMED aux MRE présents sur le territoire national et non couverts par un système d'assurance maladie ;
- La mise en place de mesures et d'actions en vue d'accompagner les MRE revenus à la mère patrie à la suite des crises ayant touché leurs pays d'accueil (Espagne, Italie, etc.) ;
- La poursuite des actions socio-culturelles au Maroc telles que la journée nationale des MRE, l'organisation des colonies de vacances et de l'université d'été ;
- Le renforcement des services sociaux dans les consulats à l'étranger et le développement du partenariat avec les associations nationales œuvrant dans le domaine des MRE.

Enfin et en vue d'inciter les MRE à investir au Maroc et à pérenniser et consolider leurs liens économiques et financiers avec leur pays d'origine, l'Etat a procédé en 2013 à la reconduction du Fonds de la promotion des investissements des MRE «**MDM INVEST**» mis en place pour la période 2010-2011. Plusieurs nouvelles dispositions visant une plus grande souplesse d'utilisation du Fonds y ont été introduites.

III.3.5.4 Soutien aux résistants et anciens membres de l'armée de Libération

Le plan d'action du Gouvernement au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération s'inscrit dans la continuité des programmes déjà entamés qui s'articulent autour de deux axes à savoir :

- La préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale et la diffusion des valeurs du patriotisme à travers :
 - ✚ La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales datant de l'ère coloniale (1912 – 1956) ayant trait à la résistance ;
 - ✚ La contribution à la construction et à l'équipement des complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume en partenariat avec les collectivités territoriales ;
 - ✚ La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières des martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale.
- La poursuite de l'amélioration des conditions matérielle et sociale de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération, à travers :
 - ✚ La continuation de la prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit ;
 - ✚ L'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance ;
 - ✚ La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération dont le nombre de bénéficiaires a atteint 23 en 2013;
 - ✚ L'octroi de secours aux anciens résistants nécessiteux et des aides pour frais de sépulture aux ayants droit des anciens résistants décédés.

III.3.5.5 Réinsertion sociale et économique des détenus

Afin d'améliorer les conditions de détention et de réussir la réinsertion sociale et économique des détenus, le Gouvernement poursuit son action en faveur de la population carcérale à travers notamment l'amélioration des conditions d'hébergement, du niveau d'alimentation, des conditions d'hygiène et des soins médicaux apportés à cette population.

En outre, de nouvelles mesures sont prévues en particulier, le développement d'une nouvelle génération de centres d'incarcération en dehors du périmètre urbain. Le but étant de doter le pays de nouveaux établissements modernes répondant aux normes de détention et de sécurité. Aussi, et à l'effet de renforcer les normes de sécurité, de fiabilité et de fonctionnalité, les efforts se concentreront sur la mise en

place dans ces établissements d'un système de sécurité permettant de prévenir les risques d'évasion et de préserver la sécurité des détenus.

Sur le plan de la réinsertion socio-économique des détenus, l'action sera maintenue sur le développement des programmes d'enseignement, de formation professionnelle et d'activités socioculturelles, ainsi que le développement de nouvelles formules de formation en partenariat avec le secteur privé couvrant des activités variées (hôtellerie, restauration, professions artisanales, etc.).

III.3.6 Développement culturel, médiatique et sportif

III.3.6.1 Une politique culturelle au service du développement social

La politique Gouvernementale dans le domaine de la culture a pour objectif la conservation de l'identité nationale ouverte sur le monde, le soutien et l'accompagnement de la créativité culturelle et artistique et la valorisation du patrimoine historique matériel et immatériel. Cette politique vise également la mise en place d'une économie culturelle par l'encouragement du développement des industries culturelles et la création d'emplois dans les métiers artistiques et culturels.

Au titre de l'année 2013, de nombreuses réalisations ont vu le jour témoignant des efforts accomplis dans le domaine culturel et plus particulièrement de la couverture du territoire national par des établissements culturels. Il y a lieu de citer, à ce titre, l'achèvement des travaux de construction du Musée National des Arts contemporains et la réalisation de plus de 50% des travaux de construction de l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques. En outre, il a été procédé à l'aménagement et l'équipement de 9 maisons de culture, au lancement du projet de construction du conservatoire de Rabat et l'achèvement de celui de Taza. S'agissant de la promotion de la lecture, les efforts ont été poursuivis pour la construction des médiathèques à Mohammedia, Errachidia, Kénitra, Guelmim, TanTan et Fès ainsi que l'aménagement de points de lecture et la mise à niveau d'une vingtaine de bibliothèques publiques.

Par ailleurs, les opérations de conservation du patrimoine monumental ont été poursuivies à travers les travaux de restauration de monuments historiques au niveau des sites historiques de Lixus, Tamouda, Mazoura, Volubilis, et l'aménagement des sites rupestres de Guelmin et Smara.

Quant au patrimoine muséal, les principales réalisations concernent l'approbation par le Conseil du Gouvernement en 2013 du décret fixant la liste des musées à mettre à la disposition de la Fondation Nationale des Musées.

En 2014, le Gouvernement entend renforcer et poursuivre les efforts entrepris sur la base des Orientations Royales issues du Discours du Trône du 30 Juillet 2013. Ainsi les principales actions programmées concernent l'ouverture au public en 2014 du Musée National des Arts contemporains ainsi que l'octroi d'aides financières à la production et à la diffusion des pièces de théâtre.

Des fonds additionnels seront en outre mobilisés à travers le Fonds National pour l'Action Culturelle afin de financer des actions concourant à l'encouragement de l'édition et de la diffusion nationale du livre, à l'organisation de manifestations culturelles

et de festivals artistiques et à la réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel national.

III.3.6.2 Développement médiatique

Sur le plan médiatique, la politique poursuivie par le Gouvernement vise la continuation des chantiers relatifs à la modernisation et à la mise à niveau du paysage audiovisuel, le développement du secteur de la presse et la modernisation de l'entreprise journalistique, la réglementation et l'organisation du secteur de la publicité, la promotion de la production cinématographique et le renforcement des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Dans ce cadre, le Gouvernement a publié en date du 22 octobre 2012 les nouveaux cahiers de charges de la SNRT et de la SOREAD-2M ayant pour but le développement d'un secteur de médias publics professionnel, responsable et concurrentiel obéissant aux principes de diversité, d'égalité des chances et d'éthique. L'année 2013 a été marquée par la mise en place des nouveaux mécanismes de gouvernance prévus par les nouveaux cahiers des charges pour une meilleure concurrence, plus de transparence et une optimisation accrue des ressources allouées à la production télévisée. Dans ce cadre, divers comités de sélection des programmes et d'éthique ont été mis en place au niveau des deux chaînes de télévision publiques.

Le Gouvernement a également poursuivi son soutien au secteur de la presse à travers la signature en mars 2013 d'un contrat-programme pour la période 2013-2017, visant la mise à niveau de l'entreprise de presse. Ce contrat-programme vise la consolidation du modèle économique des entreprises de presse, le soutien des ressources humaines, le respect des conventions collectives, l'accompagnement des mutations technologiques et numériques et la promotion des valeurs d'éthique et de déontologie de la profession.

Ce nouveau contrat-programme permet de lier l'aide publique accordée aux entreprises de presse à des objectifs clairs et précis, de diversifier les modes de subvention pour englober l'aide directe principale et l'aide directe complémentaire, ainsi que de promouvoir le pluralisme, la presse régionale et la presse électronique.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'application des dispositions constitutionnelles relatives au pluralisme linguistique et culturel et à l'accompagnement des mutations dans le secteur des nouvelles technologies, le Gouvernement a adopté un projet de décret portant à la hausse le montant de la récompense financière du Grand Prix national de la presse prévoyant la création de deux nouveaux prix dédiés à la production journalistique en langues amazigh et hassani. Ce nouveau mécanisme d'incitation vise aussi à récompenser les efforts fournis par les professionnels des médias et de la communication et à les inciter à faire preuve de davantage de créativité.

L'année 2013 a été également marquée par l'organisation à Marrakech d'une conférence diplomatique en partenariat avec l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ayant abouti à la signature d'un Traité international visant à améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées et protégées par le droit d'auteur.

En outre, il a été procédé au cours de l'année 2013 à la mise en œuvre de nouvelles conditions d'aides accordées à la production d'œuvres cinématographiques et à la mise en place du nouvel Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma (ISMAC) pour renforcer la qualification des ressources humaines opérant dans ce secteur.

En 2014, il est prévu de renforcer les axes de modernisation déjà entrepris et notamment ceux liés à la promulgation d'un nouveau texte portant réforme du code de la presse, au terme des travaux du Comité consultatif pour la réforme du Code de la presse et de l'édition. Ce projet se veut moderne, sans peines privatives de liberté, garantissant le droit d'accès à l'information et la mise en place des mécanismes d'autorégulation de la profession. Il vise aussi à consolider les garanties de libertés de presse, en droite ligne des dispositions constitutionnelles et des engagements internationaux du Royaume. Ce nouveau texte ambitionne également la réglementation de la presse électronique et l'ancrage de la déontologie et de la responsabilité dans l'exercice du métier.

Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre du plan national de la télévision numérique terrestre (2013-2015) conformément aux engagements du Maroc au niveau international et particulièrement au traité régional stipulant la transition à la diffusion numérique terrestre sur la bande UHF à partir de 2015 et sur la bande VHF à partir de 2020. Ce plan sera mené par le Comité National de la transition de la diffusion analogique à la diffusion numérique terrestre institué en septembre 2013 par décret sous la supervision du Chef de Gouvernement. Ce comité aura pour mission l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre du plan national de la télévision numérique terrestre ainsi que son calendrier et sa gestion au niveau des régions jusqu'à l'arrêt définitif de la diffusion analogique. Ce projet aura un grand impact en matière de renforcement de la souveraineté nationale, de garantie de la continuité du service public, en plus de ses répercussions positives en matière économique.

III.3.6.3 Soutien au développement du sport

La politique Gouvernementale en matière de sport tient compte du fort potentiel du sport de haut niveau, de l'intérêt vif de la population marocaine pour le sport, de la richesse du tissu associatif qui compte 8000 associations sportives, d'une carte d'infrastructures qui couvre toutes les régions du pays et d'une grande diversité de disciplines sportives. Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Le développement du sport par la mise en place des mécanismes de la bonne gouvernance ;
- Le développement de la pratique structurée du sport et le renforcement du dispositif du sport d'élite et du sport de haut niveau ;
- Le renforcement du réseau des infrastructures sportives ;
- La promotion de la Région comme niveau de référence pour le développement de la pratique sportive.

Dans cette optique, les principales réalisations au titre de l'année 2013 se présentent comme suit :

- En matière d'infrastructures sportives, il a été procédé à l'aménagement de 44 terrains en gazon synthétique, l'aménagement et l'éclairage de 4 terrains d'entraînement dans la ville de Marrakech et de 4 terrains d'entraînement dans la ville d'Agadir, la mise en place de tableaux d'affichage électronique, le revêtement synthétique au niveau de 10 salles omnisports, l'équipement sportif de 15 salles omnisports, la mise à niveau de la piscine olympique au centre national des sports Moulay Rachid et la réalisation de 3 piscines semi-olympiques et enfin, la réalisation de 100 centres sportifs de proximité ;
- En matière de développement du sport, les efforts se sont également matérialisés par le soutien aux fédérations sportives auxquelles le montant global des subventions octroyées est passé de 39,89 millions de dirhams en 2008 à 168,63 millions de dirhams en 2013 ;
- La participation du Maroc aux grandes manifestations internationales qui se sont tenues en 2013 (les Jeux méditerranéens à Mersin-Turquie, les Jeux de la francophonie à Nice-France et les Jeux de la solidarité islamique en Indonésie). En outre, plusieurs grandes manifestations internationales ont été organisées au Maroc en 2013, notamment le championnat d'Afrique cadet de football et le Meeting international Mohammed VI d'athlétisme de Rabat ;
- Dans le domaine législatif, il y a lieu de noter notamment l'élaboration des textes d'application de la loi relative aux statuts types des associations sportives et de l'arrêté fixant les conditions d'octroi, de renouvellement de l'agrément des centres de formation sportive ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

En 2014, le Gouvernement ambitionne de déployer un plan d'action en matière de développement sportif visant, au niveau des infrastructures, le lancement des travaux de mise à niveau des complexes sportifs Prince Moulay Abdallah à Rabat (le terrain de football, le palais des sports et la salle omnisports Ibn Yassin) celui de Fès, la mise à niveau du centre Belle vue, la réalisation de 10 piscines semi-olympiques, le lancement des travaux d'aménagement de la Casablancaise et la construction d'un stade de 15.000 places à Nador.

L'année 2014 sera également marquée par la réalisation de 150 Centres Sportifs de Proximité, la réalisation de 10 salles omnisports dans le cadre de conventions de partenariat, la construction d'un vélodrome dans la ville d'Ifrane, la mise à niveau du centre Masbahiyat à Mohammedia et l'aménagement du centre sportif Bourgogne à Casablanca.

De plus, le Maroc participera en 2014 à plusieurs manifestations nationales et internationales sportives, notamment les jeux olympiques de la jeunesse d'été et les jeux olympiques d'hiver et organisera la coupe du monde des clubs de football, la coupe du monde d'athlétisme intercontinentale et le championnat d'Afrique d'athlétisme.

III.3.7 Encadrement du champ religieux

Le Gouvernement poursuit sa politique d'encadrement du champ religieux et de préservation de l'identité nationale dont l'Islam constitue le premier socle, et ce à travers :

- Le renforcement des actions de sensibilisation en matière religieuse ;
- La mise à niveau des intervenants dans le champ religieux, notamment les préposés religieux;
- L'intégration et la mise à niveau des établissements de l'enseignement traditionnel dans le système éducatif national ;
- La construction et la restauration de mosquées et des complexes religieux et culturels ;
- La contribution aux actions d'alphabétisation.

Pour l'année 2013, les principales réalisations se présentent comme suit :

- La création de l'Institut Mohammed VI de la psalmodie et des études coraniques, qui a pour objet la formation d'excellents lauréats spécialisés dans la psalmodie et les études coraniques tout en maîtrisant les méthodes de recherche scientifique en la matière ;
- La mise à niveau des imams et du personnel enseignant par la formation continue dans le cadre de la charte des oulémas conçue dans l'objectif de rénover le discours religieux et d'améliorer les performances des institutions religieuses;
- L'amélioration de la situation matérielle et le renforcement de l'action sociale au profit des préposés et enseignants religieux à travers l'augmentation des indemnités octroyées aux imams et enseignants, la prise en charge par le budget de l'Etat de l'assurance maladie des imams (de base et complémentaire), l'amélioration des prestations sociales et l'octroi d'indemnités aux mochafiïns à l'étranger pendant le mois de Ramadan ;
- La mise à niveau des établissements de l'enseignement traditionnel à travers l'achèvement des travaux de construction et d'extension de 4 établissements, la poursuite des travaux de construction d'extension et d'aménagement en cours pour 12 établissements et l'équipement de 22 établissements dans différentes régions du Royaume durant la période 2012- 2013;
- Le lancement des travaux de construction de 21 mosquées;
- La poursuite de la construction des complexes religieux et culturels à travers le lancement de la construction de 5 complexes à Ben Slimane, Nador, Taourirte, Salé et Marrakech.

Le plan d'action du Gouvernement pour l'année 2014 consiste en la poursuite de la réalisation des programmes précités parmi lesquels, il y a lieu de mentionner :

- L'amélioration du discours religieux et la sensibilisation de la population sur la base des préceptes fondamentaux de l'islam prônant la tolérance et accompagnant l'évolution de la société ;
- La poursuite de l'amélioration de la situation matérielle des préposés religieux ;
- La poursuite du programme de formation initiale des imams et morchidates (200 par an) ainsi que l'encadrement et la formation continue de l'ensemble des imams des mosquées ;
- L'encouragement de l'apprentissage du Saint Coran par l'impression du Livre Saint à grande échelle, l'organisation de concours de récitation et de psalmodie couronnés par l'octroi de prix aux gagnants;
- La construction de nouvelles mosquées dans les quartiers défavorisés des villes et en milieu rural ;
- La programmation de la construction, l'aménagement et l'équipement de 6 établissements de l'enseignement traditionnel et l'organisation de sessions de formation continue au profit du personnel enseignant et d'encadrement pédagogique ;
- Le lancement des travaux de construction des complexes religieux et culturels de Sidi Bennour, Sidi Slimane, Klaa sraghna, Larache, Assa et Guelmin.

III.4 LA PRESERVATION DES AVOIRS EXTERIEURS ET LA MAITRISE DU DEFICIT BUDGETAIRE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2014 témoigne de l'effort du Gouvernement pour stimuler une croissance forte et durable et privilégier l'équité sociale tout en préservant les équilibres macro-économiques du pays notamment dans un contexte économique international particulièrement difficile.

La stabilisation du cadre macroéconomique est tributaire, en grande partie, au maintien du déficit budgétaire à un niveau soutenable, au redressement des équilibres extérieurs et à l'amélioration des avoirs extérieurs.

III.4.1 Rétablissement de l'équilibre budgétaire

Le Gouvernement s'est assigné comme priorité de rétablir l'équilibre budgétaire et d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire vertueuse visant à réduire progressivement le déficit budgétaire pour atteindre un taux autour de 3% du PIB à l'horizon 2016.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, l'amélioration des conditions de l'équilibre du budget devrait être assurée, grâce à une plus grande maîtrise des dépenses en les orientant vers plus de performance de l'action publique et une meilleure mobilisation des ressources disponibles.

III.4.1.1 Maîtrise des dépenses

Depuis son investiture, le Gouvernement a accordé une attention particulière à la réduction du train de vie de l'Etat et ce, en vue de dégager les marges budgétaires nécessaires pour maintenir l'effort d'investissement, dans une conjoncture difficile qui n'a pas manqué de se répercuter négativement sur l'équilibre des finances publiques.


C'est ainsi qu'il a été procédé, au cours de l'année 2012, à :





- la réduction de 50% les dépenses liées à l'hébergement, à la restauration, à la réception et à l'organisation des conférences et celles consacrées à la réalisation des études ;
- la limitation au strict minimum les dépenses dédiées à l'achat et à location des voitures;
- la réduction les dépenses liées à la gestion et à la maintenance du parc automobile ;
- au débloqué au titre des transferts aux Entreprises et Etablissements Publics, aux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et aux Comptes Spéciaux du Trésor selon le niveau de l'excédent de leurs trésoreries, ainsi qu'à l'état d'avancement des projets qui leurs sont confiés ;
- l'encouragement du recours à la mutualisation des moyens de fonctionnement ;
- la non programmation de la construction de bâtiments administratifs ou de nouveaux logements fonctionnels et à la promotion de l'exploitation conjointe des bâtiments existants ;
- la réduction du coût de location des bâtiments à travers le contrôle de l'utilisation légale et l'optimisation des contrats de location.


Ces mesures ont été reconduites au titre de la loi de finances 2013 tout en mettant l'accent sur:




- La limitation de l'achat des voitures sauf dans les cas nécessaires et motivés avec la possibilité de recourir au « Leasing »;
- La réduction des dépenses relatives aux études tout en encourageant le recours aux compétences internes à l'administration;
- Le gel de 15 milliards de dirhams des crédits d'investissement neufs ouverts par la loi de finances, par un décret du Chef de Gouvernement. L'objectif étant de donner la priorité, à l'assainissement des crédits reportés ayant enregistré un accroissement important, passant de 9 milliards de dirhams en 2005 à 21 milliards de dirhams en 2013.

Le projet de loi de finances 2014 s'inscrit dans la même lignée des mesures prises dans les deux dernières années. Les orientations de Monsieur le Chef de Gouvernement portent notamment sur :

 **La rationalisation des dépenses de fonctionnement** en les limitant au minimum nécessaire et en instituant le principe de mutualisation des moyens disponibles, notamment pour les dépenses de gestion et d'exploitation du parc automobile de l'Etat, les dépenses de réception et frais de logement, d'hébergement et de restauration, ainsi que les dépenses associées à l'exploitation des immeubles administratifs. En outre, il convient de :


-  S'engager à ne pas acquérir ou louer des voitures, sauf pour les cas nécessaires et motivés ;
-  S'abstenir de toute programmation de nouveaux bâtiments ou logements administratifs et réduire les dépenses de location y afférentes, tout en encourageant le recours au crédit-bail ;
-  Rationaliser les missions à l'étranger et limiter les dépenses y afférentes au strict minimum pouvant garantir une représentation officielle de notre pays dans les différents forums et conférences internationales ;
-  Réduire le coût des achats à travers la mise en œuvre des dispositions du nouveau décret des marchés publics notamment le recours au «collectif d'achat».

 **Le renforcement de l'efficacité des dépenses d'investissement** en assurant le lien avec la capacité d'exécution et de réalisation des objectifs tracés, à travers les actions suivantes :

-  Accorder la priorité à l'achèvement des projets en cours d'exécution et ceux bénéficiant des financements dans le cadre de la coopération internationale, notamment avec les pays du Conseil de Coopération du Golfe;
-  Donner la priorité à l'assainissement des reports de crédits sachant que les crédits d'investissement qui sont accordés aux départements au titre du Projet de Loi de Finances 2014, tiennent compte des crédits de reports prévisionnels. Ainsi, tout dépassement de ces crédits engendrera une réduction équivalente à l'augmentation des nouveaux crédits effectivement reportés sur ceux prévus, du total des crédits de paiement ouverts au profit dudit département;
-  Rationaliser les dépenses des études sur la base de la réalisation des résultats escomptés, tout en portant une attention particulière à la mise en œuvre des résultats des études déjà réalisées via la coopération entre les différents départements dans les domaines d'intervention communs.

Notons, par ailleurs, que les débloqués des subventions de l'Etat au profit des Entreprises et Etablissements publics, des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et des Comptes Spéciaux du Trésor seront toujours effectués en fonction de leur situation de trésorerie ainsi que de l'état d'avancement des projets qui leur sont confiés.

 **La maîtrise de l'évolution de la masse salariale.** Il s'agit en particulier de :

-  Limiter les propositions concernant les postes budgétaires au minimum nécessaire à la couverture des besoins réels, associés à l'amélioration de la

qualité des services offerts aux citoyens tout en veillant à assurer une répartition territoriale équitable.

- ✚ Reporter l'exécution des textes relatifs à toute révision des statuts prise en cours d'année, en dehors de ce qui a été programmé dans la loi de finances de l'année, à la loi de finances suivante ;
- ✚ S'abstenir d'utiliser les postes budgétaires devenus vacants en cours d'année pour de nouveaux recrutements ;

Par ailleurs, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en matière de maîtrise de la charge de compensation et de réduction du poids de la dette publique. La politique adoptée dans ce cadre est explicitée au niveau des nouveaux rapports accompagnant le projet de loi de finances sur la compensation et la dette.

En parallèle, l'entrée en vigueur de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances permettra davantage d'orienter la dépense publique vers plus d'efficacité et d'efficience.

III.4.1.2 Optimisation des recettes

L'effort de rationalisation des dépenses publiques sera complété par un engagement du Gouvernement en faveur de l'amélioration des recettes à travers la mobilisation des ressources fiscales et douanières, la valorisation du patrimoine privé de l'Etat au moyen d'une gestion active de son portefeuille immobilier, l'apurement des restes à recouvrer et l'adoption d'une nouvelle politique de distribution des dividendes des entreprises publiques .

III.4.1.2.1 Mobilisation des recettes fiscales et douanières

La politique poursuivie par le gouvernement pour assurer une meilleure mobilisation des ressources fiscales et douanières est tenue par le double souci d'éviter une aggravation de la pression fiscale, à l'effet de renforcer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et d'assurer davantage d'équité dans la répartition des charges fiscales. Les efforts déployés, dans ce sens, se sont focalisés sur :

- 📄 Le renforcement des moyens des services fiscaux et douaniers en matière de contrôle fiscal et de recouvrement ;
- 📄 L'apurement progressif des restes à recouvrer ;
- 📄 La réduction progressive des exonérations fiscales, exceptées celles visant la promotion de l'investissement productif et la réalisation de l'équité sociale ;
- 📄 L'encouragement des contribuables à s'acquitter de leurs dettes fiscales, en leur accordant une annulation totale ou partielle des pénalités et majorations de retard et frais de recouvrement du 1er janvier jusqu'au 30 décembre 2013, dans le but de créer un climat de confiance entre l'administration fiscale et les citoyens.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2014, le Gouvernement envisage la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du système fiscal, notamment en application des recommandations et des propositions issues des assises nationales sur la fiscalité tenues les 29 et 30 avril 2013 à Skhirat.

Les principales dispositions proposées pour l'année 2014 en matière fiscales et douanières sont présentées dans le titre IV de la présente note.

III.4.1.2.2 Valorisation du patrimoine privé de l'Etat

Outre la mobilisation des recettes fiscales et douanières, la valorisation du patrimoine privé de l'Etat figure parmi les chantiers prioritaires du Gouvernement. L'accent sera mis sur la poursuite des opérations visant :

- L'amélioration des recettes générées par la gestion du domaine privé de l'Etat ;
- L'apurement des restes à recouvrer;
- L'exploration de nouvelles niches de recettes (révision des redevances locatives, rémunération pour services rendus ...) ;
- La valorisation du portefeuille dans le cadre des plans d'aménagements et Schémas Directeurs de l'Urbanisme.

III.4.1.2.3 Développement d'une gestion active du portefeuille public

En addition des mesures précitées, l'amélioration des ressources de l'Etat est poursuivie, à travers le développement d'une gestion active de son portefeuille public. En effet, une étude a été lancée dans ce sens en 2013.

L'objectif étant, outre le renforcement de l'ancrage des établissements et entreprises publics dans le processus de développement de l'économie nationale, d'améliorer la situation financière du portefeuille public en termes de rendement des fonds propres, d'optimisation des résultats, de maîtrise des risques et des transferts budgétaires, et d'élaborer une ligne de conduite des actionnaires représentant l'Etat en termes de mise en œuvre des politiques publiques, de préservation des intérêts et du patrimoine, de bonne gouvernance et de dividendes.

III.4.2 Le redressement des équilibres extérieurs et l'amélioration des avoirs extérieurs

Compte tenu de la conjoncture internationale défavorable et ses effets néfastes sur la demande mondiale adressée au Maroc, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures urgentes visant à atténuer la pression sur le déficit de la balance commerciale et la balance des paiements et à soutenir la stabilité des avoirs extérieurs notamment à travers la dynamisation des exportations, la maîtrise des flux des importations ainsi que la mobilisation des réserves de change.

III.4.2.1 Dynamisation des exportations

Le Gouvernement a mis en place un ensemble d'actions structurelles visant notamment l'amélioration de l'offre exportable, de la compétitivité et de l'attractivité du Maroc à travers l'orientation des efforts en priorité vers les produits nationaux les mieux adaptés à la demande internationale et sur lesquels l'offre nationale dispose de réels atouts, la consolidation de la position du Maroc sur ses marchés traditionnels et la diversification vers de nouveaux marchés à forts potentiels (arabe et africain) ainsi que l'accompagnement des entreprises exportatrices, et celles qui s'engagent à le devenir, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement à l'international.




III.4.2.1.1 Amélioration du cadre juridique du commerce extérieur

Dans le cadre de l'adaptation du cadre réglementaire du commerce extérieur, il a été procédé, au titre de l'année 2013, à la finalisation du projet de loi régissant le contrôle de l'importation, de l'exportation, de la réexportation, du transit et de transbordement des produits à double usage et des services qui y sont liés, ainsi que les projets de textes réglementaires qui seront pris pour son application.

Il a été procédé également au cours de l'année 2013, à la préparation et la finalisation des arrêtés prévus dans le décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et à l'élaboration du règlement intérieur de la Commission de Surveillance des Importations (COSI).

III.4.2.1.2 Développement et promotion des exportations

En matière de développement et de promotion des exportations, les principales réalisations, au titre de l'année 2013, se présentent comme suit :

-  **La création et le développement des Consortiums d'exportation** : il a été procédé dans ce cadre à la réalisation des actions de communication et de sensibilisation autour du nouveau programme d'appui aux consortiums d'exportation en faveur des entreprises potentiellement exportatrices des produits de la mer, notamment au niveau de la région de Tanger-Tétouan et au lancement de la création de 15 consortiums d'exportation notamment dans les secteurs de l'Agroalimentaire, des Bâtiments et Travaux Publics, du Textile et cuir, de l'Automobile et de l'Industrie Mécanique.
-  **L'internationalisation des salons sectoriels** : en l'occurrence le salon « Médical Expo », dans le cadre du 14^{ème} Forum pharmaceutique international qui s'est tenu à Marrakech, du 30 mai au 1er juin 2013.
-  **Le programme « Audit à l'Export »** : 69 dossiers ont été traités, dans ce cadre à fin juin 2013, et concernent principalement les secteurs du cuir, de l'Agroalimentaire, des Technologies d'Information et de Communication, du Textile et de la Chimie et parachimie.

- **Le programme de Contrats de Croissance à l'Export** : à la date du 25 septembre 2013, 74 entreprises ont été retenues par le comité d'évaluation et d'attribution. Le lancement de l'édition de l'appel à candidature relative à ce programme, au titre de l'année 2014, est prévue pour le mois de décembre 2013.

En 2014 et dans le cadre de la poursuite de la politique de développement et de promotion des exportations, des études d'évaluation et d'analyse d'impact seront réalisées et ce, en vue d'améliorer la prise de décision stratégique en matière de commerce extérieur. Il s'agit notamment de l'étude d'évaluation du potentiel du marché africain pour les produits marocains, de l'étude sur la faisabilité de la suppression des Demandes de Franchise Douanière applicables dans le cadre de l'Accord de Facilitation des Echanges entre les pays de la ligue arabe, de l'étude d'impact de l'Accord de libre-échange Complet et approfondi (ALECA) avec l'Union Européenne et de l'étude d'impact de la libéralisation du commerce des services sur l'économie marocaine.

Par ailleurs, l'année 2014 sera marquée par l'accélération du déploiement des programmes prévus par la Stratégie Maroc export plus, à travers les actions suivantes :

- **Programme d'audit à l'export** : Audit de 250 entreprises;
- **Programme relatif aux contrats de croissance** : signature de 100 contrats ;
- **Programme d'appui aux consortiums d'exportation** : Création de 15 consortiums d'exportation ;
- **Programme relatif à la formation et au renforcement des capacités en commerce international** : formation de 580 personnes par des institutions de formation marocaines au titre de la période 2014-2015;
- **Programme relatif à l'internationalisation des salons sectoriels** : l'internationalisation de 5 salons sectoriels dans les domaines de l'offshoring, de l'industrie pharmaceutique, de l'industrie électrique, de l'industrie de l'automobile et des produits de terroirs.

En outre, 2014 connaîtra un renforcement de la diversification des marchés cibles par l'amélioration de la position du Maroc au sein de la Ligue Arabe (Suivi de la mise en œuvre de la Grande zone arabe de libre-échange), l'adhésion au processus de redynamisation de la coopération économique et commerciale intra-islamique, la poursuite de la coopération commerciale et économique avec le Conseil de Coopération du Golfe et le suivi des négociations de l'Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre le Maroc et l'UE.

III.4.2.2 Maîtrise des flux des importations

Les efforts du Gouvernement seront orientés vers la mise en œuvre des mesures visant à maîtriser les flux des importations dans le respect des engagements internationaux du Maroc et des pratiques internationales en la matière. En effet, la priorité sera accordée à la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire pour la protection des consommateurs, la poursuite du développement et de l'application des normes de qualité et de sécurité, l'activation des procédures de défense commerciale, à

travers la lutte antidumping, la contrefaçon, la contrebande, et la sous facturation à l'importation et l'accélération de la mise en place du statut de l'importateur.

III.4.2.3 Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)

Malgré un environnement économique international défavorable, les recettes des IDE au Maroc ont atteint, à fin août 2013, près de 26,9 milliards de DH, enregistrant ainsi une hausse de 23,5% par rapport à la même période de l'année 2012. Quant aux flux nets, ils ont atteint se sont élevés à 20,9 milliards de dirhams à fin août 2013 (+32%).

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité du pays aux investissements directs étrangers, le Gouvernement prévoit, au titre de l'année 2014, le renforcement de l'intervention de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements. En effet, ladite agence compte mettre en œuvre des actions de promotion et de commercialisation de l'offre du Maroc en matière d'investissement articulée autour notamment des axes suivants :

- Réalisation de 210 visites Business to Business (B2B) dont 125 en Europe ;
- Organisation et la participation à 30 évènements, poursuite du Road show Financial Times et insertion publicitaire dans des supports internationaux ;
- Réalisation de 44 visites d'entreprises dans le cadre de l'After care et 25 projets d'investissements ;
- Adoption du texte de loi portant réforme de la charte d'investissement et de son décret d'application ainsi que l'accompagnement des départements sectoriels dans l'élaboration de leur décret sectoriels respectifs ;
- Réalisation de 3 missions d'audit et élaboration d'un plan d'audit annuel en plus du suivi des actions prioritaires identifiées au niveau des dispositifs de maîtrise des risques.

III.4.2.4 Mobilisation des réserves de change

Afin de renforcer le niveau de réserves de change de notre pays, le Gouvernement a entrepris un ensemble de mesures et d'actions, dont les principales sont :

- Le maintien de l'éligibilité du Maroc à la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) octroyée par le Fonds Monétaire International, après approbation du conseil exécutif du FMI au cours des deux mois de février et juillet 2013, et ce, dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour fournir des réserves de précaution éventuellement utilisables en cas de nécessité afin d'affronter des risques potentiels au niveau de la balance des paiements. Cette action s'inscrit également dans le cadre du renforcement de la confiance des institutions financières internationales et des investisseurs étrangers envers l'économie nationale ;

- La mobilisation des financements extérieurs mis à la disposition de notre pays pour financer les politiques structurelles et sectorielles, et ce dans le cadre des accords conclus avec les institutions financières arabes et internationales, notamment avec le Conseil de Coopération du Golfe, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, tout en recherchant d'autres alternatives de financement. A ce niveau, il convient de souligner en particulier le partenariat stratégique liant notre pays et les pays du Conseil de Coopération du Golfe qui s'est concrétisé par un engagement financier de ces pays, sous forme de dons pour un montant global de 5 milliards de dollars US durant la période 2012-2016;
- L'engagement de tous les efforts afin de permettre au Maroc d'accéder aux marchés financiers internationaux avec des conditions satisfaisantes, à l'instar de l'opération réussie d'émission d'obligations souveraines au cours des mois de décembre 2012 et mai 2013, en vue d'améliorer le niveau des réserves de change et d'alléger la pression sur la liquidité au niveau du marché intérieur.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2014 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

1.1- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2014 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année budgétaire 2014, des mesures visant à :

- a) modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- b) modifier ou compléter également par décret les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1.2- Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus doivent être, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, soumis à la ratification du Parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2014 vise-t-il la ratification du décret ci-après pris durant l'année 2013 :

➤ **Décret n°2-13-655 du 30 ramadan 1434 (8 août 2013) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.**

La campagne agricole au titre de l'année 2013 s'est caractérisée par une bonne récolte de blé tendre à même de satisfaire la consommation nationale en cette denrée jusqu'à la fin de l'année 2013.

Par ailleurs, les cours mondiaux de blé tendre ont enregistré une forte baisse depuis début juin 2013 compte tenu de l'amélioration de l'offre des principaux pays exportateurs.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre la commercialisation dans les meilleures conditions de prix de la récolte nationale de blé tendre, il a été jugé opportun de relever le droit d'importation de 17.5 % à 45 % sur cette denrée.

2 – Code des douanes et impôts indirects

2-1- Institution d'une nouvelle disposition réprimant l'importation des marchandises comportant une marque de fabrique, de commerce ou de service contrefaite

Cette proposition a pour objet :

- d'harmoniser la législation douanière avec les standards internationaux en la matière ;
- de s'inscrire dans la tendance des organisations internationales demandant une implication de plus en plus des services douaniers pour jouer pleinement leur rôle en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et partant la protection du consommateur face à l'invasion et la menace des produits de contrefaçon ;
- d'asseoir un contrôle efficace en conférant à l'administration des douanes des pouvoirs de nature à assumer cette mission de protection du consommateur et de lutte contre cette forme de concurrence déloyale ;
- de mettre à la disposition de l'Administration des douanes des moyens pour lutter de manière plus efficace contre la contrefaçon à l'importation des marchandises ;
- de rendre plus dissuasive l'action douanière dans la mesure où l'Administration sera partie prenante dans les affaires de lutte contre la contrefaçon à travers aussi bien des actions préventives retenues dans le cadre des dispositions de la loi n°17-97 que répressives en application du code des douanes.

2-2- Harmonisation des dispositions du code des douanes avec celles du statut de la fonction publique (articles 42 et 238)

La proposition de modification des dispositions des articles 42 et 238 du code des douanes vise l'harmonisation des dispositions du code des douanes avec les textes de la fonction publique notamment au niveau des appellations de certains fonctionnaires de l'administration.

2-3- Mise à la consommation du matériel importé dans le cadre de l'admission temporaire et utilisé dans la production de biens destinés à l'exportation (articles 134 quinquies et 151)

Le matériel importé dans le cadre de l'admission temporaire et utilisé dans la production de biens destinés pour au moins 75% à l'exportation, est exonéré du paiement de la redevance trimestrielle prévue par l'article 148 du code des douanes.

Ledit matériel lorsqu'il est mis à la consommation acquitte en sus des droits et taxes exigibles sur la base de la valeur d'importation, les intérêts de retard calculés depuis la date de son importation sous le régime de l'admission temporaire.

Dans la mesure où ledit matériel a été utilisé dans le développement des exportations, il est proposé de retenir, pour sa mise à la consommation, les droits et taxes et la valeur au jour de l'enregistrement de la déclaration pour la mise à la consommation.

2-4- Harmonisation des dispositions des articles 145 et 146 du code des douanes sur le régime de l'admission temporaire avec celles de la convention de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

Cette modification vise l'harmonisation du régime de l'admission temporaire des moyens de transport à usage personnel avec les standards internationaux, notamment la convention de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

Elle vise également à donner une meilleure définition des marchandises pouvant bénéficier du régime de l'admission temporaire et ce, à l'instar des bonnes pratiques internationales en la matière.

2-5- Alignement des dispositions du code des douanes sur celles de la loi n°53-05 en matière de l'échange électronique de données juridiques (article 203 bis)

Cet amendement vise à aligner les dispositions du code des douanes traitant de la transmission informatique des déclarations en douanes et des documents requis sur les dispositions de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.

2-6 – Répression des actes et manœuvres portant atteinte aux données contenues dans le système informatique de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (articles 281 et 285)

La proposition de modification des dispositions de l'article 281 vise à tenir compte de tous les actes et manœuvres informatiques qui peuvent être commis par les fraudeurs pour altérer, modifier ou ajouter des données du système informatique de l'administration en vue de bénéficier indûment d'un avantage quelconque.

Par ailleurs, la proposition de modification des dispositions de l'article 285 vise à ériger l'importation des marchandises contrefaites en infraction douanière de première classe.

B - Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

Les mesures fiscales proposées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2014 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des propositions issues des assises nationales sur la fiscalité, tenues les 29 et 30 avril 2013.

En effet, ces assises ont posé les jalons d'une réforme progressive du système fiscal, afin d'aboutir à plus d'équité à travers notamment l'élargissement de l'assiette, à plus de compétitivité à travers l'élimination de certaines distorsions et à plus d'efficacité aussi bien en termes de rendement que de gestion de l'impôt.

Les propositions des assises précitées convergent dans le sens du renforcement de l'équité fiscale et de la compétitivité des entreprises, de la limitation et de la rationalisation des dépenses fiscales et de l'amélioration des relations entre les contribuables et l'administration fiscale, à travers l'adoption d'un certain nombre d'actions à caractère opérationnel visant à mieux gérer la matière imposable.

De même, ces assises ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer le système fiscal marocain et d'œuvrer à sa rationalisation et à la consolidation de ses ressources, en évitant notamment l'effritement de la matière imposable par la prolifération des taxes parafiscales qui ne peuvent que nuire à la cohérence du système fiscal dans son ensemble.

Ainsi, les mesures fiscales proposées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2014 concernent l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée.

1- MESURES SPECIFIQUES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Imposition progressive des sociétés agricoles

L'exonération dont bénéficient les sociétés agricoles arrive à terme le 31 décembre 2013. Aussi, et en application des recommandations des assises nationales sur la fiscalité de 2013 et compte tenu du Discours Royal du 30 juillet 2013 adressé à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône et des orientations du Gouvernement, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- ✚ d'imposer les grandes sociétés agricoles réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5.000.000 DH selon une démarche progressive ;
- ✚ d'exonérer totalement et d'une manière permanente les petites et moyennes exploitations agricoles et autres activités de nature agricole réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5.000.000 DH.

Aussi, est-il proposé, à titre transitoire, d'imposer en matière d'impôt sur les sociétés, les grandes exploitations agricoles comme suit :

- ✚ à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 35.000.000 DH ;
- ✚ à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 20.000.000 DH ;
- ✚ à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10.000.000 DH.

2- MESURES SPECIFIQUES A L'IMPOT SUR LE REVENU (I.R)

2-1-Révision des règles de détermination du bénéfice forfaitaire

La révision des règles de détermination de la base imposable en matière de revenus professionnels, essentiellement le régime du bénéfice forfaitaire constitue l'une des propositions découlant des assises nationales sur la fiscalité, visant l'amélioration de ce régime en termes de rendement, de justice et de transparence.

Ainsi, il est proposé ce qui suit :

- 📄 **instaurer des obligations comptables allégées pour les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire.**

Cette proposition consiste en l'institution d'une obligation pour tous les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire de tenir un registre visé par un responsable relevant du service d'assiette, sur lequel seront enregistrées toutes les sommes versées, au titre des achats appuyés de pièces justificatives, ainsi que les ventes ;

- 📄 **renforcer le contrôle des opérations réalisées par les forfaitaires à travers l'examen sur place du registre précité et étendre l'application du droit de constatation à ces opérations.**

2-2- Imposition progressive des revenus agricoles

Compte tenu des termes du Discours Royal du 30 Juillet 2013 adressé à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône, des orientations du Gouvernement et des recommandations des assises nationales sur la fiscalité, il est proposé d'instituer un régime fiscal adapté au secteur agricole, en prenant en considération lesdites orientations.

Ainsi, il est proposé d'appréhender en matière d'IR, les bénéfices provenant des grandes exploitations agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 5.000.000 DH et d'exonérer de manière permanente les petites et moyennes entreprises n'atteignant pas le seuil précité.

Toutefois et à titre transitoire, il est proposé d'imposer en matière d'impôt sur le revenu les exploitants agricoles de manière progressive comme prévu ci-dessus en matière d'impôt sur les sociétés.

2-3- Suppression de l'exonération des revenus provenant de la location des nouvelles constructions

Les revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions, sont exonérés de l'impôt.

Au-delà de cette période triennale, les revenus précités bénéficient de l'application d'un abattement de 40% sans limitation dans le temps.

Dans le cadre de la rationalisation des dépenses fiscales, il est proposé de supprimer l'exonération triennale et maintenir l'abattement de 40%.

2-4- Institution pour les professions libérales de l'obligation de télédéclaration et télépaiement

Dans un but de simplification et afin de permettre à l'administration fiscale de disposer de l'information pour une meilleure exploitation par voie électronique, il est proposé d'instituer pour les contribuables exerçant des professions libérales dont la liste sera fixée par voie réglementaire, l'obligation de télédéclaration et télépaiement.

Cette modalité en ligne vise essentiellement à baisser les coûts en réduisant le temps de traitement. Elle renforce également la transparence dans la relation de l'administration fiscale avec le contribuable.

3- MESURES SPECIFIQUES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A)

La réforme de la TVA constitue l'une des principales recommandations émanant des travaux des assises nationales sur la fiscalité. Aussi, et pour entamer ce vaste chantier, les efforts futurs doivent être tournés vers l'élargissement optimal de l'assiette, la progression dans le processus du rapprochement des taux pour les limiter à deux taux dans le but d'atténuer les situations de butoir, la suppression de la règle du décalage d'un mois, l'institution du système d'autoliquidation et la généralisation du remboursement.

La mise en œuvre desdites mesures sera étalée sur les deux années à venir. Les mesures proposées au titre de l'année 2014 se déclinent comme suit:

3-1- Application du taux de 10% ou de 20% à certains produits ou services exonérés

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'élargissement de l'assiette par **la suppression des exonérations** qui ne se justifient plus, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'appliquer:

a) le taux de 10% à certains produits ou services à savoir :

- les prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié ;
- les opérations d'exploitation des hammams ;
- le bois en grumes ;
- certains matériels agricoles.

b) le taux de 20% aux opérations et produits suivants :

- les raisins secs et figues sèches ;
- les bougies et paraffines ;
- les engins et filets de pêche ;
- les acquisitions de biens et matériel effectuées par l'université Al Akhawayn d'Ifrane.

3-2- Application du taux de 10% à certains produits soumis à 7%

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'harmonisation et l'uniformisation des taux applicables en amont et en aval, par l'institution de deux taux 10% et 20% et dans le but d'atténuer les situations de butoir et de renforcer la neutralité de la TVA, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxation au taux de 10% **de certains produits soumis au taux de 7%**, à savoir :

- les conserves de sardines ;
- les aliments destinés à l'alimentation du bétail.

3-3- Application du taux de 20% à certains produits soumis au taux de 10%

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'institution de deux taux 10% et 20%, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxation au taux de 20% **de certains produits soumis au taux de 10%**, à savoir :

- le sel ;
- le riz usiné.

3-4- Application du taux de 20% à certains produits soumis au taux de 14%

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant l'institution de deux taux 10% et 20%, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxation au taux de 20% **de certains produits soumis au taux de 14%**, à savoir :

- les graisses alimentaires et margarines ;
- le véhicule utilitaire.

3-5- Suppression de la règle de décalage d'un mois

Actuellement, le droit à déduction prend naissance à l'expiration du mois qui suit celui de l'établissement des quittances de douane ou de paiement partiel ou intégral des factures ou mémoires établis au nom du bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 101-3° du CGI.

Suite à l'une des recommandations des assises nationales sur la fiscalité et afin d'assurer une meilleure neutralité de la TVA, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2014, de supprimer la règle du décalage d'un mois.

Pour pallier l'impact négatif se traduisant par une moins-value d'environ 3 milliards de dirhams, correspondant au montant des taxes du mois de décembre 2013 déductibles sur le mois de janvier 2014, il est proposé, de mettre en place un régime transitoire selon lequel le montant de la taxe dont le règlement est effectué au mois de décembre 2013, soit déductible avec étalement sur une période de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2014.

3-6- Institution du régime de l'autoliquidation

S'inspirant de la fiscalité européenne, il est proposé de considérer l'acquéreur comme étant le redevable légal de la TVA lorsqu'il s'agit des opérations réalisées avec des entreprises non résidentes et ce, en vue de simplifier et d'alléger les obligations fiscales incombant aux opérateurs économiques en l'occurrence ceux n'ayant pas d'établissement stable au Maroc.

4- MESURES COMMUNES

4-1- Suppression de l'obligation pour le bailleur de logements sociaux de joindre le cahier des charges à la déclaration

Il est proposé de supprimer l'obligation pour les bailleurs de logements sociaux, de joindre à leur déclaration un exemplaire du cahier des charges, du fait que ce cahier des charges concerne beaucoup plus le promoteur immobilier qui réalise le projet de construction des logements sociaux, que le bailleur desdits logements.

4-2- Fixation du prix de vente du mètre carré du logement destiné à la classe moyenne à 6.000 DH, hors taxe

Il est proposé de fixer le prix de vente au mètre carré couvert du logement destiné à la classe moyenne à 6.000 DH, hors taxe, au lieu de 6.000 DH, T.T.C., en vue de rendre ce produit plus attractif et y faire adhérer les promoteurs immobiliers.

II – DISPOSITIONS DIVERSES

A. MISE A NIVEAU DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS EN COMMUN DE VOYAGEURS SUR ROUTE

1. Institution d'une prime à la casse et d'une prime de renouvellement

Le parc d'autocars comprend près de 2.700 autocars de transport public de voyageurs dont près de 1.700 autocars ayant un âge supérieur à 10 ans.

Cette mesure vise à permettre la démolition de 700 autocars devenus dangereux pour la sécurité des passagers et usagers de la route en raison de leur vétusté en contrepartie de l'allocation par l'autorité gouvernementale chargée du transport, d'une prime plafonnée à 300.000 DH pour la casse d'un véhicule, à 400.000 DH pour la casse de deux véhicules et à 500.000 DH pour la casse de 3 véhicules, dans la même année.

Par ailleurs, il est envisagé d'encourager le renouvellement de 1.000 autocars par l'attribution d'une prime de renouvellement plafonnée à 400.000 DH pour chaque véhicule à renouveler. Le coût global des dites primes qui sont accordées sur la base de critères d'éligibilité prédéfinis, s'élève à 520 MDH au titre de la période 2014-2016.

2. Institution d'une prime de renonciation à l'agrément des services publics de transports en commun de voyageurs sur route

La mesure tend à indemniser les personnes physiques qui détiennent une autorisation des services publics de transports en commun de voyageurs sur route non utilisée par elles ou exploitée par une tierce personne, dont le nombre s'élève à 2.700 agréments, et qui désirent y renoncer au profit de l'Administration.

Le montant maximum de la prime à allouer à cet effet, est arrêté selon la catégorie du véhicule et le parcours objet de l'agrément. Il se situe entre 6.000 DH/Km pour les parcours de moins de 50 km et 1.000 DH/Km pour les parcours de plus de 400 Km.

Le coût de cette opération s'élève, au titre de la période 2014-2016, à 930 MDH.

3. Institution d'une prime de mise à niveau des entreprises des services publics de transports en commun de voyageurs sur route

Cette mesure qui tend à faire bénéficier les entreprises de transport qui acceptent d'adhérer aux standards internationaux de classification, de gestion et de contrôle des entreprises de transport en commun de voyageurs sur route, dont le nombre est estimé à 1.500 petites et moyennes entreprises -PME-, d'une prime d'un montant maximum de 200.000 DH par entreprise.

Le montant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure au titre de la période 2014-2016, s'élève à 300 MDH.

Le coût global du dispositif de mise à niveau des entreprises de services publics de transports en commun de voyageurs sur route s'élève à 1.750 MDH qui sera pris en charge par le budget du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «Direction des transports routiers et de la sécurité routière» relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

B. REFORME DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI ET DE TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE PERSONNES DANS LE MILIEU RURAL

Le secteur du transport routier de marchandises comprend 40.000 entreprises et emploie environ 170.000 personnes et réalise un chiffre d'affaires global annuel de 15 milliards de dirhams.

Ce secteur connaît des difficultés dues notamment à :

- la vétusté des véhicules de transport de marchandises dont l'âge moyen est de 14 ans, constituant ainsi un risque majeur pour la sécurité routière et pour l'environnement ;
- la prédominance des véhicules de petit et moyen tonnage non adaptés aux longues distances ;
- les problèmes liés à l'accès au financement.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, des dispositifs de renouvellement du parc de transport routier de marchandises ont été mis en place depuis 2006. Ces dispositifs, en particulier ceux couvrant les périodes 2008-2010 et 2011-2013 ont permis le renouvellement de 1374 véhicules pour un coût global de 144,4 MDH. Ainsi, le parc de transport routier de marchandises a été partiellement renouvelé et son âge moyen est passé de 14 ans à 12 ans et demi.

En vue de consolider les acquis des dispositifs précités et de renforcer leur attractivité, le gouvernement et les représentants des professionnels ont signé, en juin 2011, une convention relative à la mise à niveau du transport routier de marchandises. Cette convention s'inscrit dans le cadre, du contrat programme pour le développement de la compétitivité logistique 2010-2015 signé en avril 2010 entre le gouvernement et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc -CGEM-.

A ce titre, le programme de renouvellement sera reconduit pour une nouvelle période 2014-2016, avec l'introduction des principales adaptations suivantes :

- L'augmentation substantielle de la prime de renouvellement de 15.000 DH à 65.000 DH selon la catégorie du véhicule à moteur par rapport aux montants du dispositif actuel ;
- Le réaménagement des critères d'éligibilité et l'introduction d'une nouvelle tranche de véhicules dont le poids est compris entre 8 et 14 tonnes ;

- La possibilité pour les transporteurs de bénéficier de 3 primes de renouvellement de 3 véhicules à moteur pour l'acquisition d'un seul véhicule à moteur. Toutefois, le montant total des primes ne peut dépasser le prix d'acquisition du véhicule neuf ;
- L'institution d'une prime à la casse des véhicules de transport routier de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 15 tonnes.

En ce qui concerne le renouvellement des véhicules de transport public en commun dans le milieu rural, il est proposé également d'allouer, durant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à fin décembre 2016, une prime de renouvellement des véhicules en service, calculée sur la base de l'âge du véhicule et du nombre de personnes à transporter dont le plafond pourrait atteindre 110.000 dirhams par véhicule.

Le coût de mise à niveau proposée du parc de transport de marchandises et de transport dans le milieu rural est estimé à 990 millions de dirhams pour la période 2014-2016 réparti à raison de 330 millions de dirhams par an, et sera pris en charge par le budget du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «Direction des transports routiers et de la sécurité routière» précité.

C. ANNULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES QUI N'ONT PAS DONNE LIEU A ORDONNANCEMENT

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagement correspondant englobent des montants relatifs à des opérations anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances pour l'année 2014, une mesure visant à annuler de droit, les crédits d'investissement reportés des exercices 2010 et antérieurs sur les exercices 2011 et ultérieurs afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Ces annulations ne concernent que les opérations de dépenses au titre desquelles aucune procédure de litige judiciaire n'a été entamée et dont les travaux ou prestations correspondants n'ont pas été réalisés.

Par ailleurs, lorsque les crédits d'investissement reportés correspondent à des marchés achevés, lesdits crédits et les engagements y afférents sont annulés de droit.

Cette mesure d'annulation est étendue également aux opérations et engagements relatifs aux comptes d'affectation spéciale.

D. RATIONALISATION DE L'UTILISATION DES POSTES DEVENUS VACANTS EN COURS D'ANNEE

L'une des contraintes majeures pesant sur la situation des finances publiques est l'évolution croissante des crédits de fonctionnement notamment ceux relatifs à la masse salariale, qui représente plus de 33% de l'ensemble des dépenses du budget général. En effet, pour la période 2003-2012 les créations nettes ont atteint 73.695 postes dont 83% durant les cinq dernières années (2008-2012).

De ce fait, le gouvernement accorde une attention particulière à l'évolution de ces dépenses, et prévoit ainsi un ensemble de mesures à même de maîtriser les crédits inscrits au titre du projet de la loi de finances 2014 à savoir :

- La limitation des créations de nouveaux postes budgétaires aux besoins incompressibles des secteurs prioritaires ;
- L'interdiction du recours au recrutement sur des postes devenus vacants en cours d'année, sauf pour la régularisation des positions de détachement et de mise en disponibilité ainsi que pour l'exécution des décisions de la justice ;
- Le report à l'année qui suit celle de la loi de finances de l'application de tous les textes relatifs à la promotion de grade et d'échelon et à la révision des salaires n'ayant pas été programmés dans le cadre de la loi de finances de l'année en cours ;
- Le respect des délais réglementaires pour l'établissement des tableaux des effectifs par les ordonnateurs.

E. HABILITATION ET RATIFICATION

1 – Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

En vertu de la loi organique relative à la loi de finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 70 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2014, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du Parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

La loi organique relative à la loi de finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2014.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

En vertu des dispositions de l'article 70 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2014.

Les décrets visés ci-dessus doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

2 – Ratification

Le Conseil Supérieur des Pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) a adopté lors de sa 32^{ème} session tenue à Ryad le 20 décembre 2011, la décision d'octroyer au profit du Royaume du Maroc un don de cinq (5) milliards de dollars US sur une période de 5 années en vue de financer la réalisation de projets de développement au Maroc.

Au cours de la Visite Royale au pays frères du CCG en octobre 2012, plusieurs programmes et projets prévus dans le cadre des différentes stratégies sectorielles mises en œuvre par le Maroc ont été proposés à ces pays pour bénéficier du financement précité. Il s'agit en particulier des programmes et projets concernant le secteur agricole, les infrastructures, la santé, l'habitat, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, ainsi que l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Ainsi et en vue de permettre la comptabilisation des programmes et projets bénéficiant du concours financier des pays du CCG et compte tenu de l'urgence et de la nécessité impérieuse liées à cette opération, il a été créé au cours de l'année 2013, par décret, un compte d'affectation spéciale intitulé « Compte Spécial des Dons des Pays du Conseil de Coopération du Golfe » et ce, conformément aux dispositions des articles 70 et 92 de la Constitution et de l'article 36 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2013. Ledit article autorise le Gouvernement à créer, par décret, de nouveaux comptes

spéciaux du Trésor pendant la période allant de la date de publication de ladite loi de finances et jusqu'au 31 décembre 2013.

F. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

a. Modification

✦ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain

La proposition de modification tend à permettre à ce Fonds de contribuer au financement des opérations afférentes à la réalisation des infrastructures et à l'exploitation du tramway ainsi qu'aux autres moyens de transport collectif urbain à travers le Royaume tel que le projet du métro aérien du grand Casablanca.

✦ Fonds de la réforme agraire

Cette proposition de mesure va permettre la prise en charge par ce Fonds des dépenses relatives à l'exécution des décisions judiciaires et les décisions administratives se rapportant à la réforme agraire.

✦ Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine

La modification proposée tend à désigner le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire National en tant qu'ordonnateur des opérations se rapportant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire national et du Ministre de l'Habitat et de la Politique de la Ville en tant qu'ordonnateur pour les opérations se rapportant à l'habitat et à la politique de la ville.

b. Suppression

En application des dispositions de la loi organique relative à la loi de finances, il est proposé de supprimer les comptes mentionnés ci-après qui ont atteint les objectifs pour lesquels ils ont été créés.

Comptes de prêts :

✦ « Prêts aux coopératives agricoles » ;

✦ « Prêts à des Etats étrangers » ;

✦ « Prêts à l'ONCF ».

Comptes d'avances:

✦ « Avances à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses et aux Coopératives Agricoles » ;

✦ « Avances à la Banque Nationale pour le Développement Economique ».

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013.

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013.

Annexe 3 : Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013.

Annexe 4 : Principales composantes des charges communes.

Annexe 1:

Répartition, par département ministériel
ou institution, des dépenses du Budget
Général au titre du projet de loi de
finances pour l'année 2014
comparativement à la loi de finances
pour l'année 2013

**Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013(1/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2013	2014	2013	2014	Variation
	2013	2014	2013	2014	2013	2014					
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	0	0	543 456 000	543 456 000	0,00 %
COUR ROYALE	401 522 000	410 200 000	1 500 183 000	1 500 183 000	1 901 705 000	1 910 383 000	131 608 000	131 608 000	2 033 313 000	2 041 991 000	0,43 %
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	298 421 000	328 308 000	69 400 000	73 900 000	367 821 000	402 208 000	42 400 000	20 000 000	410 221 000	422 208 000	2,92 %
CHEF DU GOUVERNEMENT	56 074 000	88 366 000	471 767 000	473 767 000	527 841 000	562 133 000	700 000 000	524 000 000	1 227 841 000	1 086 133 000	-11,54 %
JURIDICTIONS FINANCIERES	135 600 000	164 333 000	38 274 000	50 274 000	173 874 000	214 607 000	52 000 000	40 000 000	225 874 000	254 607 000	12,72 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	3 120 260 000	3 421 140 000	321 783 000	321 783 000	3 442 043 000	3 742 923 000	324 000 000	230 000 000	3 766 043 000	3 972 923 000	5,49 %
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	1 443 771 000	1 428 993 000	549 874 000	549 874 000	1 993 645 000	1 978 867 000	116 000 000	137 650 000	2 109 645 000	2 116 517 000	0,33 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	15 066 836 000	14 960 197 000	3 302 900 000	3 302 900 000	18 369 736 000	18 263 097 000	2 919 430 000	2 067 610 000	21 289 166 000	20 330 707 000	-4,50 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	68 820 000	70 205 000	345 925 000	370 925 000	414 745 000	441 130 000	946 630 000	693 880 000	1 361 375 000	1 135 010 000	-16,63 %
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	5 860 268 000	5 322 268 000	2 800 000 000	2 800 000 000	8 660 268 000	8 122 268 000	1 000 000 000	800 000 000	9 660 268 000	8 922 268 000	-7,64 %
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	35 780 334 000	39 660 686 000	3 829 369 000	4 006 369 000	39 609 703 000	43 667 055 000	2 768 000 000	2 318 000 000	42 377 703 000	45 985 055 000	8,51 %
MINISTERE DE LA SANTE	6 422 147 000	7 368 194 000	3 950 000 000	4 050 000 000	10 372 147 000	11 418 194 000	2 000 000 000	1 500 000 000	12 372 147 000	12 918 194 000	4,41 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 086 702 000	2 180 313 000	244 800 000	260 000 000	2 331 502 000	2 440 313 000	353 000 000	307 250 000	2 684 502 000	2 747 563 000	2,35 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -Charges communes	0	0	0	0	68 410 074 000	62 028 000 000	18 667 709 000	17 349 000 000	87 077 783 000	79 377 000 000	-8,84 %
MINISTERE DU TOURISME	158 658 000	169 766 000	66 620 000	69 234 000	225 278 000	239 000 000	595 320 000	439 660 000	820 598 000	678 660 000	-17,30 %
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	47 644 000	54 505 000	14 370 000	14 370 000	62 014 000	68 875 000	2 240 000	2 240 000	64 254 000	71 115 000	10,68 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	708 247 000	810 129 000	107 135 000	155 258 000	815 382 000	965 387 000	5 841 187 000	4 768 711 000	6 656 569 000	5 734 098 000	-13,86 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	732 158 000	790 366 000	1 552 000 000	1 817 968 000	2 284 158 000	2 608 334 000	8 140 650 000	6 916 541 000	10 424 808 000	9 524 875 000	-8,63 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	435 230 000	439 410 000	170 000 000	175 000 000	605 230 000	614 410 000	700 000 000	662 000 000	1 305 230 000	1 276 410 000	-2,21 %
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	321 881 000	408 260 000	1 884 000 000	1 944 500 000	2 205 881 000	2 352 760 000	1 210 000 000	775 735 000	3 415 881 000	3 128 495 000	-8,41 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	28 752 000	31 196 000	62 192 000	21 892 000	90 944 000	53 088 000	18 500 000	10 013 000	109 444 000	63 101 000	-42,34 %
MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	121 542 000	133 136 000	55 000 000	99 505 000	176 542 000	232 641 000	330 000 000	261 708 000	506 542 000	494 349 000	-2,41 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	467 358 000	478 355 000	341 308 000	353 658 000	808 666 000	832 013 000	3 509 000 000	2 618 455 000	4 317 666 000	3 450 468 000	-20,08 %
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	184 751 000	209 397 000	171 603 000	250 532 000	356 354 000	459 929 000	1 180 350 000	944 085 000	1 536 704 000	1 404 014 000	-8,63 %
MINISTERE DE LA CULTURE	202 393 000	209 435 000	151 920 000	152 000 000	354 313 000	361 435 000	216 750 000	180 000 000	571 063 000	541 435 000	-5,19 %
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	255 357 000	174 108 000	492 350 000	27 442 000	747 707 000	201 550 000	1 025 300 000	620 000 000	1 773 007 000	821 550 000	-53,66 %

**Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013(2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2013	2014	2013	2014	Variation
	2013	2014	2013	2014	2013	2014					
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	220 922 000	178 000 000	258 550 000	84 550 000	479 472 000	262 550 000	424 000 000	85 600 000	903 472 000	348 150 000	-61,47 %
MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE	20 055 000	27 896 000	6 468 000	6 800 000	26 523 000	34 696 000	12 000 000	11 300 000	38 523 000	45 996 000	19,40 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	54 030 000	58 400 000	17 442 000	13 510 000	71 472 000	71 910 000	47 500 000	59 000 000	118 972 000	130 910 000	10,03 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	21 349 118 000	21 935 000 000	5 350 000 000	5 350 000 000	26 699 118 000	27 285 000 000	4 610 000 000	4 252 000 000	31 309 118 000	31 537 000 000	0,73 %
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	52 735 000	50 946 000	68 449 000	68 449 000	121 184 000	119 395 000	9 931 000	6 133 000	131 115 000	125 528 000	-4,26 %
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	0	0	0	0	2 666 000 000	2 666 000 000	0	0	2 666 000 000	2 666 000 000	0,00 %
DELEGATION INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DE L'HOMME	6 139 000	7 160 000	11 300 000	11 300 000	17 439 000	18 460 000	13 000 000	13 000 000	30 439 000	31 460 000	3,35 %
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	259 791 000	299 924 000	85 145 000	86 145 000	344 936 000	386 069 000	97 770 000	75 813 000	442 706 000	461 882 000	4,33 %
CHAMBRE DES CONSEILLERS	222 429 000	256 630 000	37 640 000	47 850 000	260 069 000	304 480 000	0	0	260 069 000	304 480 000	17,08 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	426 039 000	451 014 000	45 000 000	45 000 000	471 039 000	496 014 000	200 000 000	130 000 000	671 039 000	626 014 000	-6,71 %
MINISTERE DE LA SOLIDARITE,DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	41 792 000	45 713 000	475 133 000	476 374 000	516 925 000	522 087 000	177 800 000	110 000 000	694 725 000	632 087 000	-9,02 %
MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION	19 938 000	22 955 000	227 495 000	290 935 000	247 433 000	313 890 000	136 000 000	104 300 000	383 433 000	418 190 000	9,06 %
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	824 577 000	868 294 000	556 490 000	596 490 000	1 381 067 000	1 464 784 000	375 000 000	159 000 000	1 756 067 000	1 623 784 000	-7,53 %
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	71 417 000	63 305 000	35 000 000	45 000 000	106 417 000	108 305 000	12 000 000	12 000 000	118 417 000	120 305 000	1,59 %
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL		97 205 000		478 262 000		575 467 000		165 990 000		741 457 000	
Total général	98 000 000 000	103 700 000 000	30 184 049 000	30 959 163 000	199 260 123 000	199 353 163 000	58 905 075 000	49 502 282 000	258 165 198 000	248 855 445 000	-3,61 %

Annexe 2:

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat
Gérés de Manière Autonome au titre du
projet de loi de finances pour l'année
2014 comparativement à la loi de
finances pour l'année 2013

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013**

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement (crédits de paiement)		TOTAL		
	LF 2013	PLF 2014	LF 2013	PLF 2014	LF 2013	PLF 2014	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000			18 000 000	18 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	900 000	900 000			900 000	900 000	0,00
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	238 800 000	238 800 000			238 800 000	238 800 000	0,00
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	12 500 000	12 500 000	13 480 000	9 110 000	25 980 000	21 610 000	-16,82
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	5 000 000	5 000 000			5 000 000	5 000 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	949 900 000	949 900 000	156 500 000	156 500 000	1 106 400 000	1 106 400 000	0,00
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	74 500 000	74 500 000	14 500 000	56 500 000	89 000 000	131 000 000	47,19
MINISTERE DU TOURISME	38 419 000	51 347 000	17 000 000	25 890 000	55 419 000	77 237 000	39,37
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	13 000 000	13 000 000			13 000 000	13 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	182 000 000	179 500 000	569 500 000	570 500 000	751 500 000	750 000 000	-0,20
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	61 600 000	61 600 000	22 000 000	22 000 000	83 600 000	83 600 000	0,00
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	38 300 000	43 800 000			38 300 000	43 800 000	14,36
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQVES	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	480 000	2 500 000	1 000 000	1 280 000	1 480 000	3 780 000	155,41
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	51 930 000	52 530 000	38 570 000	38 570 000	90 500 000	91 100 000	0,66
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	49 000 000	49 000 000	1 000 000	1 000 000	50 000 000	50 000 000	0,00
MINISTERE DE LA CULTURE	2 300 000	2 300 000			2 300 000	2 300 000	0,00
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	26 000 000		8 800 000		34 800 000		
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	60 200 000	200 000			60 200 000	200 000	-99,67
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	4 420 000		1 000 000		5 420 000		
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	321 227 000	323 701 000	3 000 000	3 000 000	324 227 000	326 701 000	0,76
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	21 490 000	23 330 000	18 700 000	11 880 000	40 190 000	35 210 000	-12,39
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	14 000 000	11 000 000			14 000 000	11 000 000	-21,43
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL		27 000 000		8 300 000		35 300 000	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000			5 500 000	5 500 000	0,00
TOTAL GENERAL	2 229 466 000	2 185 908 000	865 050 000	904 530 000	3 094 516 000	3 090 438 000	-0,13 %

Annexe 3:

Répartition, par département ministériel ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013

**Répartition, par département ministériel ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013(1/2)**

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2013	PLF 2014	Variation en %
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300 000 000	114 000 000	-62,00 %
	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	0	0	
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	0,00 %
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	640 000 000	640 000 000	0,00 %
	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 420 000 000	2 420 000 000	0,00 %
	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	0,00 %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de promotion des investissements	0	0	
	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000	0,00 %
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 945 000 000	3 187 457 000	8,23 %
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 500 000 000	1 324 000 000	-11,73 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000	0,00 %
	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	600 000 000	381 000 000	-36,50 %
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000	200 000 000	-33,33 %
	Fonds de péréquation et de développement régional	0	0	
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	511 000 000	508 427 000	-0,50 %
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	0,00 %
	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	0	0	
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	762 475 000	756 030 000	-0,85 %
	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A	23 502 000 000	24 512 314 000	4,30 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000	0,00 %
MINISTERE DE LA SANTE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860 000 000	1 000 000 000	16,28 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	0	0	
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	0	0	
	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 000 000 000	2 000 000 000	0,00 %
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	0	0	
	Fonds de la réforme agraire	105 000 000	90 000 000	-14,29 %
	Fonds de emploi domanial	2 132 000 000	1 847 000 000	-13,37 %
	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	24 000 000	0	-100,00 %
	Fonds de solidarité des assurances	230 000 000	230 000 000	0,00 %
	Fonds de soutien à certains promoteurs	110 000 000	0	-100,00 %
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	800 000 000	-20,00 %

**Répartition, par département ministériel ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2014 comparativement à la loi de finances pour l'année 2013(2/2)**

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2013	PLF 2014	Variation en %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000	0,00 %
	Fonds national de soutien des investissements	0	0	
	Fonds spécial de la zakat	0	0	
	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000	0,00 %
	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	0,00 %
	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 200 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000	0,00 %
	Fonds de développement de la pêche maritime	100 000 000	75 000 000	-25,00 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	Fonds de développement énergétique	0	0	
	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200 000 000	200 000 000	0,00 %
	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	0	0	
MINISTERE DE LA CULTURE	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000	0,00 %
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 420 000 000		
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000	0,00 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	0	0	
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40 000 000	40 000 000	0,00 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000	0,00 %
	Fonds national forestier	350 000 000	350 000 000	0,00 %
MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION	Fonds de soutien à l'action culturelle au profit des marocains résidant à l'étranger	0	0	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120 000 000	120 000 000	0,00 %
TOTAL COMPTES D'AFFECTION SPECIALE		46 945 475 000	46 989 228 000	0,09 %

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2013	PLF 2014	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	0	0	
	Fonds spécial de développement régional	0	0	
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80 000 000	274 345 000	242,93 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000	0,00 %
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	0	0	
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	0,00 %
TOTAL COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		10 280 500 000	10 474 845 000	1,89 %

Annexe 4:

Principales composantes des charges
communes

Charges communes

1. Fonctionnement :

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des charges communes pour l'année 2014 s'élève à 62.028.000.000 dirhams, en recul de 6.382.074.000 dirhams ou 9,33% par rapport à l'année 2013. Cette baisse est imputable essentiellement à la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation consécutivement à la mise en place du système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts en faveur de :

■ La Caisse de Compensation et l'ONICL..... **41.650 MDH**

Ces crédits, en recul de 8.350 MDH ou 16,70% par rapport à ceux programmés en 2013, sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires de base, à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement et de soutien spécifiques au profit de certains secteurs suite à la mise en œuvre de l'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers, ainsi qu'à l'apurement des arriérés de compensation des produits précités au titre de l'année 2013.

■ La Caisse Marocaine des Retraites..... **13.530,296 MDH**

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de la couverture du déficit du régime des pensions militaires pour l'année 2014, de l'apurement d'une partie des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR, ainsi que la prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale.

■ La Prévoyance Sociale.....**2.015 MDH**
dont :

✚ Contribution de l'Etat à l'assurance maladie
obligatoire de base du secteur public : **1.500 MDH**

Cette enveloppe est destinée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public.

✚ Mutuelle des Forces Armées Royales : **500 MDH**

✚ Contribution de l'Etat à la couverture médicale de
base au profit des personnes victimes de
violations des droits de l'Homme : **15 MDH**

2. Investissement :

Le montant des crédits ouverts au titre du budget d'investissement des charges communes pour l'année 2014 s'élève à 17.349.000.000 dirhams, en diminution de 1.318.709.000 dirhams, soit 7,06% par rapport à l'année budgétaire 2013.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :







■ Participations et concours divers..... **4.101 MDH**

Cette rubrique qui représente globalement **23,64%** des crédits inscrits au budget d'investissement des charges communes, est constituée essentiellement des transferts destinés au financement des opérations ci-après :

- ✚ Organisation de la coupe du monde des clubs de la FIFA... **350 MDH**
- ✚ Dotations en capital.....**315,30 MDH**
Dont 150 MDH au titre de la contribution de l'Etat à la réalisation du port Tanger MED II (Phase I).
- ✚ Versement au profit de la SNRT.....**300 MDH**
- ✚ Versement au profit de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica.....**200 MDH**
- ✚ Versement au Fonds « DAMANE ASSAKANE ».....**200 MDH**
- ✚ Subventions aux Agences pour la Promotion et le Développement Economique et Social..... **180 MDH**
- ✚ Financement du programme de mise à niveau et de développement de la ville de Tanger.....**160 MDH**
- ✚ Participation de l'Etat au financement du projet Nador West Med**160 MDH**
- ✚ Versement au Fonds de Garantie PME.....**150 MDH**
- ✚ Octroi de la subvention à l'investissement industriel à la société «BOMBARDIER AEROSPACE NORTH AFRICA».....**130 MDH**
- ✚ Poursuite de la réalisation des projets de développement entamés dans le cadre du programme MCA – MAROC.....**120 MDH**
- ✚ Réalisation d'études et de travaux de construction d'un programme d'amphithéâtres.....**120 MDH**
- ✚ Contribution de l'Etat au programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGER).....**100 MDH**
- ✚ Versement au Fonds de rénovation des unités hôtelières (RENOVOTEL).....**100 MDH**

■ Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :

- ✚ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.....**1.700 MDH**

 Fonds pour le développement rural et des zones de montagne..	1.000 MDH
 Fonds d'appui à la cohésion sociale.....	1.000 MDH
 Fonds de relations publiques (Financement du 6 ^{ème} recensement général de la population et de l'habitat).....	600 MDH
 Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....	400 MDH
 Ristournes d'intérêts.....	230 MDH
 Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières.....	30 MDH